



CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

RAPPORT DE GESTION 2019

Sommaire Général du Rapport financier

1	INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)	4
1.1	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF	7
1.1.1	<i>Le groupe Crédit Agricole</i>	7
1.1.2	<i>La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne</i>	8
1.1.3	<i>Missions et valeurs</i>	8
1.1.4	<i>Environnement</i>	9
1.1.5	<i>Modèle d'affaires</i>	9
1.2	LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS	13
1.2.1	<i>La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF</i>	14
1.2.2	<i>La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne</i>	15
1.3	NOTE METHODOLOGIQUE RAPPORT COOPERATIF RSE 2019	40
2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2019	43
2.1	LA SITUATION ECONOMIQUE	43
2.1.1	<i>Environnement économique et financier global</i>	43
2.1.2	<i>Environnement local et positionnement de la CR sur son marché</i>	47
2.1.3	<i>Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice</i>	47
2.1.4	<i>Les faits marquants</i>	48
2.2	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	49
2.2.1	<i>Présentation du groupe de la Caisse Régionale</i>	49
2.2.2	<i>Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale</i>	50
2.2.3	<i>Résultat consolidé</i>	50
2.2.4	<i>Bilan consolidé et variations des capitaux propres</i>	51
2.2.5	<i>Activité et résultat des filiales</i>	53
2.3	ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	57
2.3.1	<i>Résultat financier sur base individuelle</i>	57
2.3.2	<i>Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle</i>	58
2.3.3	<i>Hors Bilan sur base individuelle</i>	59
2.4	CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	60
2.4.1	<i>Les parts sociales</i>	60
2.4.2	<i>Les Certificats coopératifs d'associé</i>	60
2.5	AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	60
2.5.1	<i>Filiales non consolidées</i>	60
2.5.2	<i>Participations</i>	61
2.6	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	62
2.7	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR	62
2.7.1	<i>Événements postérieurs à la clôture</i>	62
2.7.2	<i>Les perspectives N+1</i>	62
2.8	INFORMATIONS DIVERSES	63
2.8.1	<i>Informations sur les délais de paiement</i>	63
2.8.2	<i>Informations relatives aux comptes inactifs</i>	64
2.8.3	<i>Charges non fiscalement déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts</i>	64
2.8.4	<i>Activités en matière de recherche et développement</i>	64
3	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	65
3.1	INFORMATIONS PRUDENTIELLES	65
3.2	FACTEURS DE RISQUES	77
3.3	GESTION DES RISQUES	91

4	COMPTES CONSOLIDES.....	114
5	ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS.....	301
6	INFORMATIONS GENERALES.....	379
6.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	379
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	387
6.3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	395
6.4	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	400
6.5	PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2020	407
6.5.1	<i>De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</i>	407
6.5.2	<i>De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.....</i>	408



*Banque Régionale Mutualiste
&
Ses 3 filiales principales*

« Agir pour être utile au territoire » est notre première mission

La RSE est inscrite dans la raison d'être de notre Caisse Régionale : être utile à notre territoire, sous toutes les formes de l'utilité.

Banque régionale de plein exercice, son devenir est intimement lié à celui de son territoire et des actions qu'elle engage localement.

Aujourd'hui, la RSE s'exprime tous les jours, dans notre gestion, nos choix sociaux et environnementaux, l'accompagnement des acteurs économiques locaux que nous déployons...

Cet engagement mutualiste et humaniste fait partie de notre ADN.

Nous devons rechercher à faire toujours davantage pour notre territoire dans nos décisions, nos organisations et dans le comportement des salariés de notre entreprise. Il s'agit là de notre responsabilité. »

Avec **ses trois filiales**, CAPG renforce son ancrage territorial :

Avec " **CAPGEN** ", elle favorise la transition énergétique



Grâce à " **Square Habitat**", elle développe une activité immobilière



A l'aide de " **Bankoa** ", elle accompagne le Pays Basque Espagnol



Sommaire de la Déclaration de Performance Extra-Financière

1.1	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF	7
1.1.1	<i>Le groupe Crédit Agricole</i>	7
1.1.2	<i>La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne</i>	8
1.1.3	<i>Missions et valeurs.....</i>	8
1.1.4	<i>Environnement.....</i>	9
1.1.5	<i>Modèle d'affaires.....</i>	9
1.1.5.1	Modèle d'affaires CAPG.....	11
1.1.5.2	Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT	12
1.1.5.3	Modèle d'affaires CAPGEN	12
1.1.5.4	Modèle d'affaires BANKOA.....	13
1.2	LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS	13
1.2.1	<i>La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF.....</i>	14
1.2.2	<i>La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne</i>	15
	ENGAGEMENT 1 : VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE.....	15
	<i>Enjeu 1 - Respecter les intérêts de tous les clients.....</i>	15
	<i>Objectif 1 : Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux.....</i>	15
	<i>Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données</i>	17
	<i>Objectif 1 : Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux.....</i>	18
	<i>Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données</i>	18
	ENGAGEMENT 2 : ETRE UNE BANQUE DE TERRITOIRE.....	20
	<i>Enjeu 2 – Accompagner toutes les transitions et le développement économique, social et durable du territoire PG</i>	20
	<i>Objectif 3 : Accompagner toutes les transitions (démographique, numérique, agricole).....</i>	20
	<i>Objectif 4 : Promouvoir un développement économique responsable</i>	22
	<i>Objectif 5 : Rendre les produits et services accessibles par tous (inclusion bancaire)</i>	23
	<i>Objectif 3 : Accompagner toutes les transitions (démographique, numérique, agricole).....</i>	25
	<i>Objectif 4 : Promouvoir un développement économique responsable</i>	25
	<i>Objectif 5 : Rendre nos services accessibles à tous.....</i>	25
	ENGAGEMENT 3 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EQUILIBREE, SELON NOTRE MODELE DE BANQUE MUTUALISTE TERRITORIALE.....	26
	<i>Enjeu 3 – Pérenniser le modèle de gouvernance mutualiste.....</i>	26
	<i>Objectif 6 : Renforcer le niveau de compétences des administrateurs (selon critères BCE).....</i>	26
	<i>Objectif 7 : Développer notre sociétariat</i>	26
	ENGAGEMENT 4 : ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE	28
	<i>Enjeu 4 - Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs.....</i>	28
	<i>Objectif 8 : Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés</i>	28
	<i>Objectif 9 : Favoriser la qualité de vie au travail</i>	29
	<i>Enjeu 5 -Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables</i>	29
	<i>Objectif 10 : Favoriser la diversité</i>	29
	<i>Objectif 5 : Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés</i>	31
	<i>Objectif 6 : Favoriser la qualité de vie au travail</i>	31
	<i>Objectif 7 : Favoriser la diversité</i>	31
	ENGAGEMENT 5 : LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE.....	32
	<i>Enjeu 6- Maitriser l'empreinte environnementale directe</i>	32
	<i>Objectif 11 : Réduire le CO² des transports, lutter contre le gaspillage et recycler nos consommables.....</i>	32
	<i>Objectif 12 : Développer une politique d'achats responsables.....</i>	33
	<i>Objectif 13 : Lutter contre le gaspillage et maitriser la consommation d'énergie.....</i>	33
	<i>Enjeu 7 - Développer des produits et services répondant aux défis actuels, relatifs à la RSE.....</i>	34
	<i>Objectif 14 : Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques</i>	34
	<i>Objectif 15 : Rendre les EnR* adaptées au besoin de tous sur notre Territoire.....</i>	36

<i>Objectif 8 : Développer une politique d'achats responsables.....</i>	<i>38</i>
<i>Objectif 9 : Lutter contre le gaspillage et maîtriser la consommation d'énergie.....</i>	<i>38</i>
<i>Objectif 6 : Mettre en place une politique de valorisation des déchets</i>	<i>38</i>
<i>Objectif 7 : Lutter contre le gaspillage et maîtriser la consommation d'énergie (civisme environnemental)</i> <i>.....</i>	<i>38</i>
<i>Objectif 10 : Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques</i>	<i>38</i>
<i>Objectif 8 : Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques</i>	<i>39</i>
1.3 NOTE METHODOLOGIQUE RAPPORT COOPERATIF RSE 2019	40

1.1 PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF

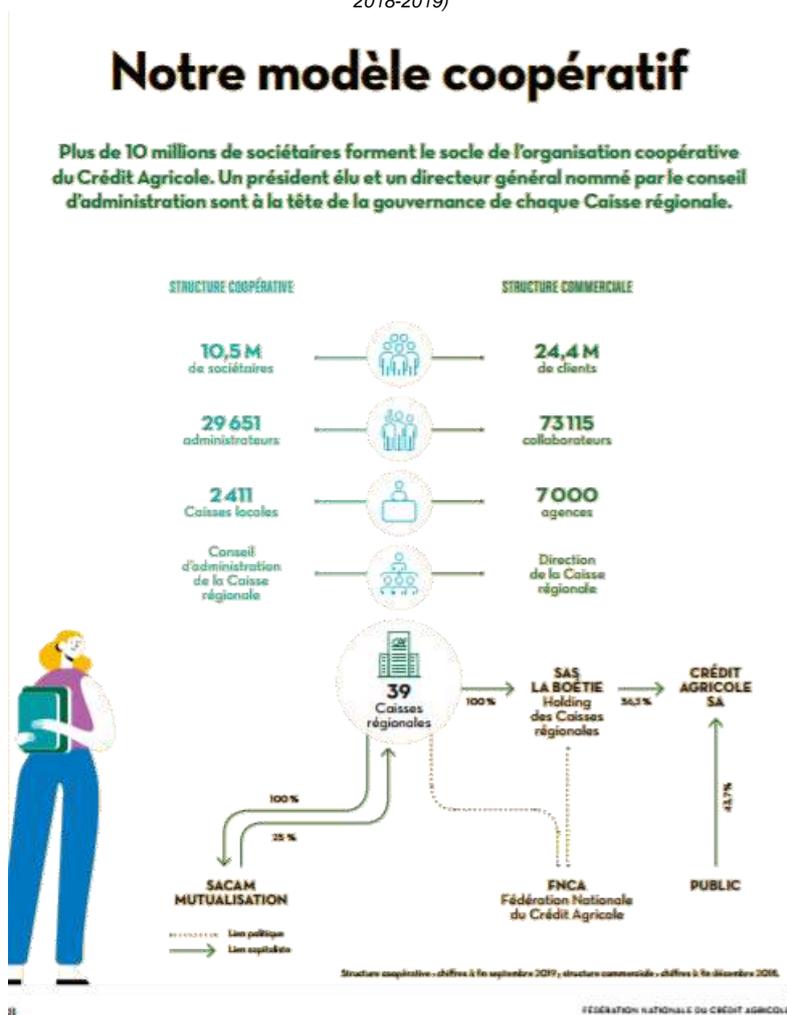
1.1.1 Le groupe Crédit Agricole

Banque régionale mutualiste, leader sur son territoire, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne près de 4 habitants sur 10 des départements du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques*. Son organisation coopérative constitue un réel levier de mobilisation pour tous : parmi les 604 878 clients, 415 265 ont fait le choix d'être sociétaires ; 902 administrateurs les représentent au sein des 65 Caisses Locales ; et 1 854 salariés travaillent pour CAPG.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 140 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité au territoire sa première mission : aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives. Chaque jour, CAPG fait avancer tous les projets qui comptent pour ses clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations, pour eux et avec eux, ENSEMBLE.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie d'un groupe de 39 Caisses Régionales qui détiennent 57% du capital de Crédit Agricole S.A., entreprise cotée au CAC 40.

Part de marché crédit = 39% à fin 2019 (Source : Pacte coopératif et territorial des Caisses régionales du Crédit Agricole 2018-2019)



1.1.2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne est née en 1992 de la fusion de 3 caisses régionales : Caisse Régionale du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Son territoire de marque est Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, connue sous le logo CAPG.

Une campagne de communication corporate a été initiée en 2016 permettant de faire connaître la marque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de déployer la signature « Ici et Ensemble ». Cette signature est un marqueur de la politique RSE de CAPG.

La Caisse régionale, banque de plein exercice, comprend 65 Caisses Locales (63 Caisses territoriales et 2 Caisses thématiques) ; la caisse locale étant le fondement de l'organisation coopérative.

Au 31/12/2019, 78,64 % des clients majeurs sont sociétaires. CAPG est la Caisse Régionale qui détient le plus fort taux de sociétariat de toutes les Caisses Régionales. (Comparatif FNCA)

La gouvernance est partagée entre un Président et un Conseil d'Administration d'une part ; un Directeur général et un Comité de Direction d'autre part : Gouvernance à 4 yeux alliant une représentation des clients sociétaires et l'expertise professionnelle de la banque.

Dans le modèle des banques mutualistes: c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible.

Il n'existe donc pas d'actionnaires. Une banque coopérative n'est pas à la recherche de profit pour ses investisseurs. L'objectif principal est de répondre aux besoins de la communauté de sociétaires sur le long terme, et globalement à l'ensemble des habitants du territoire.

1.1.3 Missions et valeurs

L'utilité au territoire résulte de la mise en œuvre des 3 valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité. Etre utiles à nos clients et à nos territoires guide l'ensemble de nos actions mutualistes.

SOLIDARITÉ

- un principe de solidarité entre générations : la non-distribution des réserves
- sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- solidarité active avec la société, en France et à l'étranger

RESPONSABILITÉ

- respect de l'homme, engagement des élus et des salariés,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients
- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire

PROXIMITÉ :

- ancrage local ;
 - implication de la Caisse Régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
 - « un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Nous voulons donner du sens collectivement à nos actions.

L'utilité de nos initiatives peut être tout à la fois économique, sociale, environnementale.

Nous sommes utiles quand nous participons à la réussite des projets de nos clients de manière simple et efficace, à leur qualité de vie et, à travers cela, à l'épanouissement de nos territoires.

Nous sommes présents auprès de tous nos clients (agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales et particuliers) et sur tous nos territoires de services, physiques ou virtuels. Cette notion forte couvre celles de proximité, de permanence et de disponibilité. Elle participe de notre ancrage et contribue à la connaissance durable de nos clients. La présence géographique doit se combiner avec la présence relationnelle.

En recherchant sans cesse une meilleure performance interne, CAPG vise l'efficacité économique, le préalable indispensable qui donne les moyens d'agir. Elle sous-entend également la recherche de toujours plus de compétences au service des clients.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 140 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité aux territoires **sa première mission** :

ENSEMBLE, aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives.

1.1.4 Environnement

Le territoire de Pyrénées Gascogne s'étend sur trois départements que sont les Pyrénées Atlantiques, le Gers et les Hautes Pyrénées à cheval sur deux régions administratives : Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire compte plus d'un million d'habitants.

Bordée par l'Océan Atlantique à l'Ouest et par les Pyrénées au Sud, le Territoire bénéficie d'un fort attrait touristique sur ses trois départements. Le tourisme étant un enjeu économique fort, c'est tout naturellement que CAPG a créé une Caisse locale du Tourisme, afin de mieux répondre aux spécificités de ce secteur.

L'économie est également dominée par l'agroalimentaire (polyculture, viticulture, foie gras, produits laitiers ...) avec un secteur industriel important (sous-traitance aéronautique, chimie, industrie pétrolière et gazière...)

Pyrénées Gascogne occupe sur son Territoire une position de leader :

- Première banque de l'agriculture, CAPG avec 78.7 % de part de marché sur son territoire, souhaite innover aux côtés des jeunes agriculteurs et relever les défis de l'agriculture de demain,
- Première banque des professionnels, elle accompagne les créateurs d'entreprises, par de multiples dispositifs tels que les Cafés de la création, les formations Eticoop (Ecole territoriale pour l'innovation et la coopération),
- CAPG prend une part active aux transitions de notre territoire (transitions numérique, démographique, sociétales).

1.1.5 Modèle d'affaires

La mise en œuvre d'une démarche RSE globale de la Caisse Régionale menant à l'élaboration de la Déclaration de Performance extra financière s'est réalisée par étapes successives.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Identification des enjeux RSE pour la Caisse Régionale,
- Volonté d'agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse régionale,

- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance),
- Répondre aux obligations réglementaires.

La démarche entamée l'an passé a été revue cette année avec pour maître mot : concision et pertinence.

Cadrage :

- Documents fondateurs : Politique groupe, projet d'entreprise Vision 2020, pacte coopératif, charte éthique, document de référence CASA dont la méthode de cotation des risques,
- Comités opérationnels constitués d'un référent RSE par direction et présidé par un adjoint au Directeur Général
- Validation :
- Comité de Direction pour les étapes clés : repérages des risques RSE par direction, consolidation collégiale puis cotation de ces risques. En deuxième lieu, le comité a vérifié que les enjeux retenus jusqu'à lors couvraient bien nos risques ; les plans d'actions ont été adaptés et les indicateurs revus.

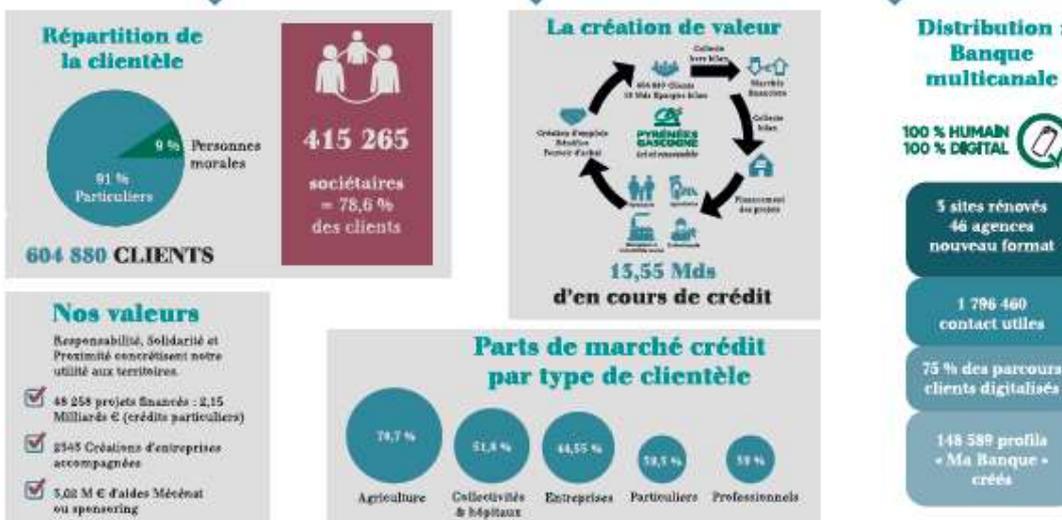
Les 3 filiales principales sont incluses dans la déclaration de performance.

Compte tenu des activités propres de chacune des filiales, éloignées du cœur de métier de CAPG, il nous est apparu logique de décliner quatre modèles d'affaires : l'un pour CAPG et trois autres, pour chacune des filiales qui sont PG IMMO (Square Habitat), CAPGEN, et Bankoa.

1.1.5.1 Modèle d'affaires CAPG

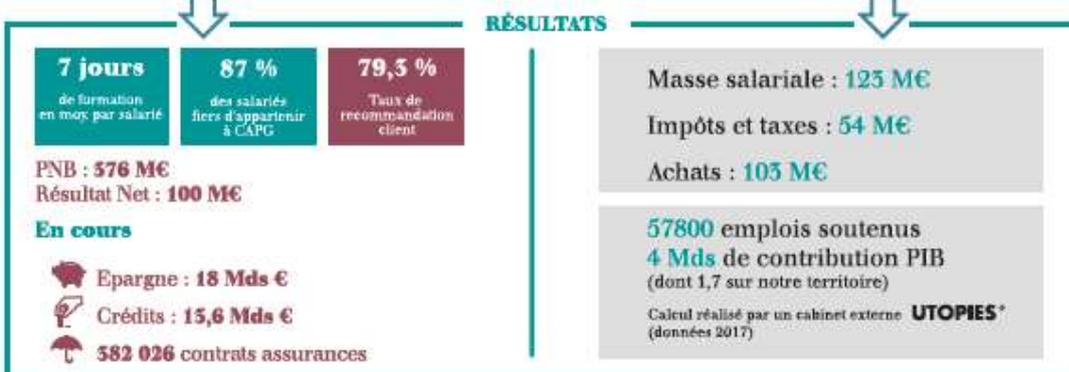


et une banque régionale mutualiste innovante. Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne apporte de multiples expertises et savoir-faire afin de les accompagner face aux multiples transformations : démographiques, numériques ou énergétiques. C'est ICI et ENSEMBLE que nous agissons au bénéfice du développement de notre territoire.

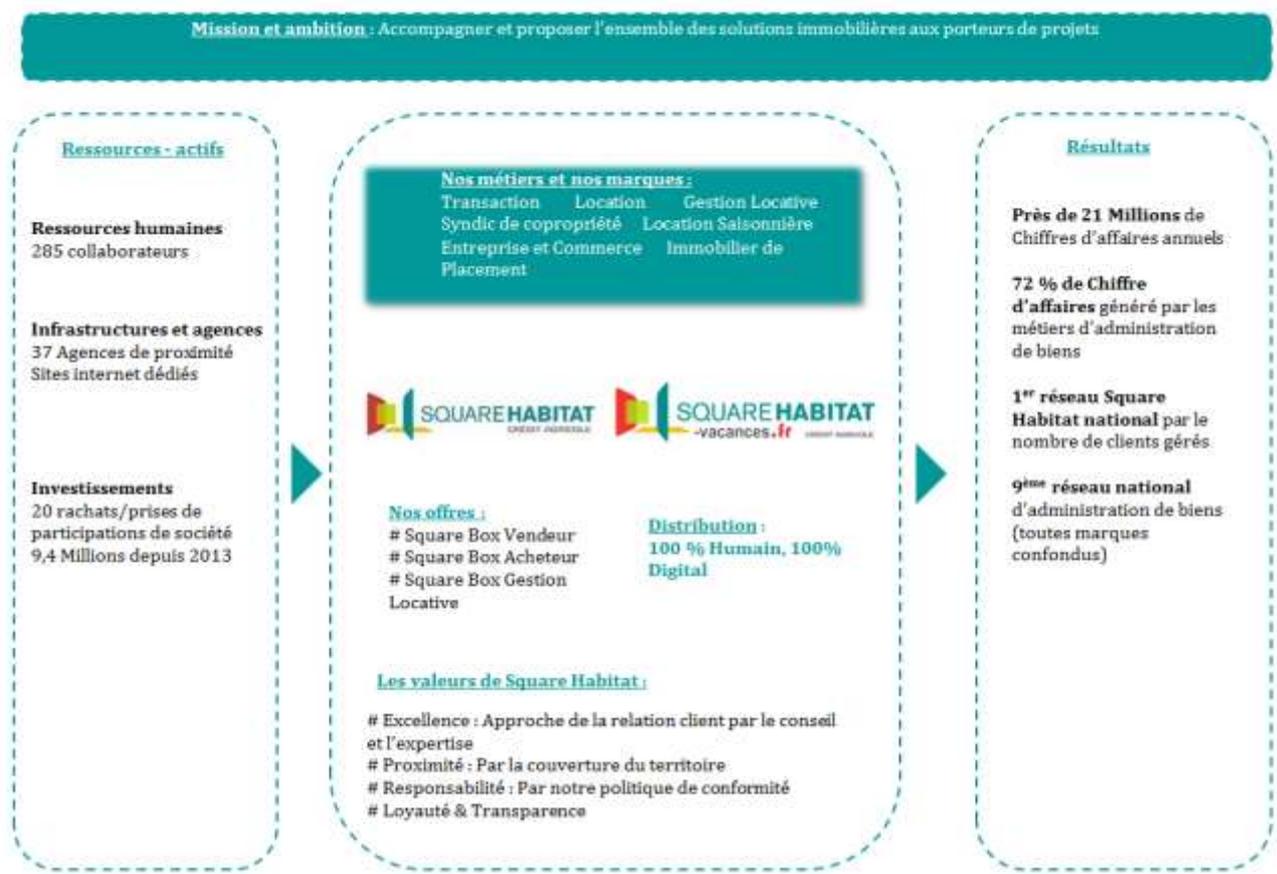


Activités clés : Proposer des solutions de crédit, financement, épargne, assurance.

Activités utiles au territoire : Accompagnement des créateurs d'activité au travers d'Eticoop, le Propulseur, les Cafés de la Création, Cyber cafés.

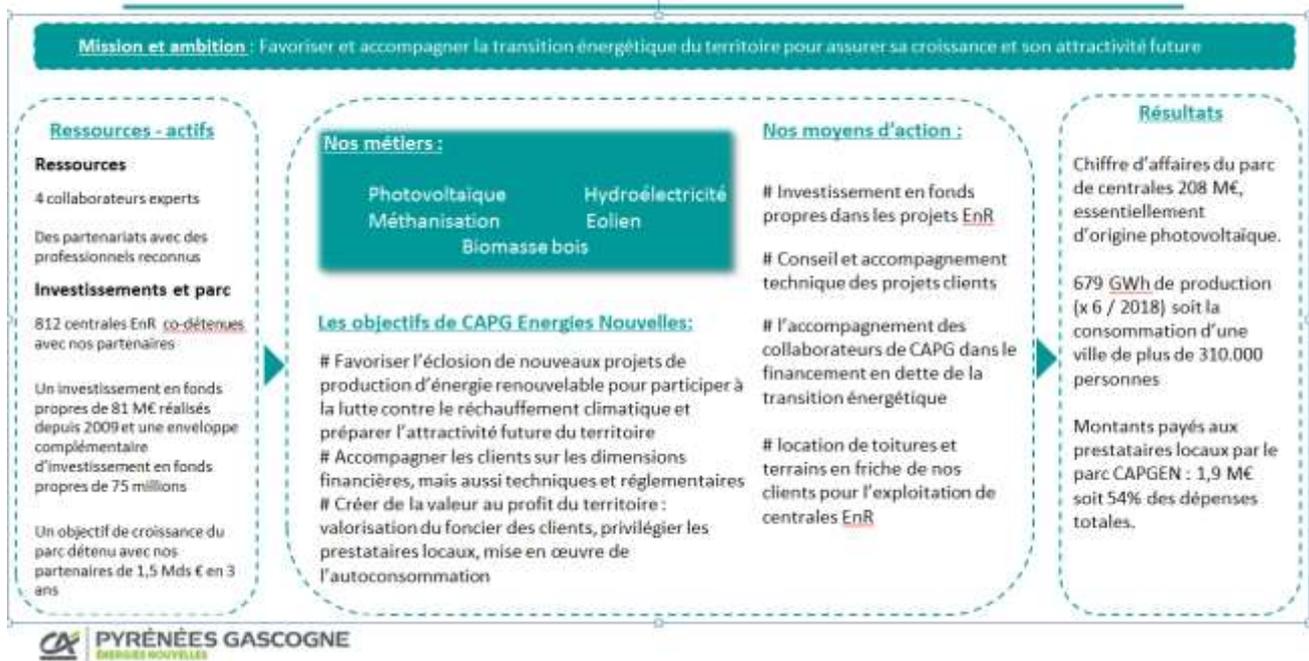


1.1.5.2 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT



1.1.5.3 Modèle d'affaires CAPGEN

CAPG ENERGIES NOUVELLES



1.1.5.4 Modèle d'affaires BANKOA



1.2 LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS

Comme l'an passé, la prise en charge de la RSE au sein de Pyrénées-Gascogne a pris la forme, en 2019, d'un projet transversal auquel ont participé toutes les Directions de la Caisse Régionale.

Chaque Direction a nommé ainsi un référent RSE siégeant en comité opérationnel (réunions mensuelles à minima de juillet à décembre) et œuvrant sur les différents chantiers ouverts autour de ce sujet :

- La mise à jour de la DPEF et prise en compte des remarques du cabinet Organisme Tiers indépendant (E&Y),
- Le bilan carbone pour lequel une systématisation de récolte annuelle des données a été votée avec un plan d'action à revoir à l'aune des autres chantiers (plan de mobilité, relation à distance, rénovation des bâtiments...),
- Un plan de mobilité (avec l'appui d'un cabinet externe Be Mobi) qui nous amène à repenser les organisations en vue d'envisager des modes de déplacements moins carbonés pour nos salariés.
- Une action de préservation de la biodiversité (mise en place de ruches sur nos sites administratifs)
- Animation d'une journée solidaire mobilisant l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale.

1.2.1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascoigne pour mise en place d'une DPEF

Méthode d'identification des risques dont découlent nos enjeux

Alors qu'en 2018 notre démarche était fondée sur le repérage des enjeux RSE ; le comité opérationnel RSE de CAPG a voulu cette année repérer les risques RSE en premier lieu afin de répondre au plus près aux exigences du législateur.

Cela nous a permis de repenser les enjeux majeurs de chaque Direction de la CR au regard des évolutions sociétales, sociales et environnementales dont nous devons tenir compte.

Les risques et opportunités couverts par ces enjeux

Les risques et opportunités extra-financiers identifiés font référence aux évolutions de l'environnement bancaire du Groupe CA.

Le comité opérationnel RSE de la Caisse régionale est donc parti des risques identifiés par le groupe sans s'interdire d'envisager des risques spécifiques à notre territoire même si l'on peut concevoir que les intérêts d'un client, d'un fournisseur ou d'un salarié présentent de nombreuses similarités d'un département à l'autre.

La hiérarchisation de ces risques peut varier d'un bassin géographique à l'autre (risque climatique plus ou moins élevé (inondations plus fréquentes en Béarn par exemple), contexte économique local (secteurs d'activités très distincts d'un bassin à l'autre)

Le défi à relever pour notre Caisse Régionale est de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux grandes évolutions de demain (exogènes mais également internes).

Le repérage des risques a nécessité 2 réunions du comité RSE constitué d'un membre de chaque Direction de la Caisse Régionale

Chaque Direction avait à sa disposition la liste des risques repérés en 2018, la liste de l'ensemble des risques RSE du groupe CA et des établissements financiers, la liste des risques entrevus par d'autres Caisses Régionales.

Elle devait repérer les risques les plus forts pour sa direction et les prioriser.

Pour ce faire, une grille de cotation leur a été fournie.

En séance, les risques ont été consolidés et la priorisation globale s'est faite de façon collégiale.

Principe retenu : les risques les plus forts sont ceux retenus par le plus grand nombre de directions.

Suite à cette consolidation collégiale, les risques retenus ont ensuite été cotés selon la méthode de calcul préconisée par le groupe national.

Le résultat de cette cotation est le suivant :

RISQUES COTES 2019		Priorité	Score
Societal	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	1	68
ENVt	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et agroalimentaire	2	51
ENVt	Ne pas maîtriser notre empreinte env. et l'impact des dérèglements climatiques	3	47
Societal	Ne pas anticiper et s'adapter aux nouveaux usages et besoins digitaux clients	4	41
SOCIAL	Le Mal être au travail	5	38
SOCIAL	Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés	6	33
Societal	Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	7	30
SOCIETAL	La multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire	8	29
SOCIETAL	Les évolutions démographiques en France	9	24
SOCIAL	La perte d'attractivité et la fuite des talents	9	24

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de nos salariés, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par notre volonté d'être toujours plus utile à notre territoire.

Les problématiques précitées nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Les enjeux qui permettent de les prendre en compte constituent le fondement de notre Politique RSE.

Nous nous engageons à les faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des actions mesurées par des indicateurs de performance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhension.

1.2.2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Notre Caisse régionale, a ainsi défini **7 Enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous divisés en 15 objectifs.

5 ENGAGEMENTS	7 ENJEUX 15 OBJECTIFS
VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE	1 - Respecter les intérêts de tous les clients
	1 Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux
	2 Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données
ETRE UNE BANQUE DE TERRITOIRE	2- Accompagner toutes les transitions et le développement économique, social et durable du terri
	3 Accompagner toutes les transitions (démographique, numérique, agricole)
	4 Promouvoir un développement économique responsable
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	5 Rendre les produits et services accessibles par tous (Inclusion bancaire)
	3- Pérenniser le modèle de gouvernance mutualiste
	6 Renforcer le niveau de compétences des administrateurs
ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE	7 Développer notre sociétariat
	4- Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs
	8 Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés
	9 Favoriser la qualité de vie au travail
	5-Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE	10 Favoriser la diversité
	6- Maitriser l'empreinte environnementale directe
	11 Réduire le CO ² des transports, lutter contre le gaspillage et recycler nos consommables
	12 Développer une politique d'achats responsables
	13 Lutter contre le gaspillage et maîtriser la consommation d'énergie
	7- Développer des produits et services répondant aux défis actuels, relatifs à la RSE
	14 Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques
15 Rendre les EnR* adaptés aux besoins de tous sur notre Territoire	

ENGAGEMENT 1 : VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

[Enjeu 1 - Respecter les intérêts de tous les clients](#)

Objectif 1 : Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- *Maintien de notre **fort maillage** du territoire*
- *Développement de notre **relation à distance***
- ***Spécialisation** des métiers et programme relationnel*

Afin d'apporter à chacun de nos clients le service le plus adapté, la Caisse Régionale continue à développer une politique commerciale ancrée sur la proximité, et l'expertise sans toutefois négliger la relation à distance.

→ Fortement ancré sur son territoire, CAPG se positionne au travers de ses 140 agences, 347 distributeurs et 128 points verts qui sont autant de relais de proximité du Crédit Agricole sur son territoire.

A titre d'exemple, les autres banques sur le même territoire ont 134 agences pour la plus présente (Banque Postale) alors que la Caisse D'Epargne en possède 85, le crédit mutuel 29, la Banque populaire 65.

Afin de mieux répondre aux besoins et attentes de ses clients, CAPG adapte ses formats d'agence avec 20 agences services désormais déployées ; qui permettent d'offrir un service bancaire 24h/24 et du conseil sur rendez-vous.

Pyrénées Gascogne dispose également de 4 agences Illico sur son territoire, dont le concept permet également d'offrir un conseil ou un service réactif et immédiat, à distance ou en face à face, en horaires décalés.

→ L'approche multicanale de relation avec nos clients se traduit également dans les chiffres puisqu'à fin novembre 2019, 75,3% des contacts utiles avec nos clients sont réalisés à distance (62% des contacts utiles sont réalisés par téléphone, 10,7% par mail et 2,5% par SMS).

→ Afin d'offrir un conseil parfaitement adapté aux besoins de ses clients, CAPG a également mis en œuvre la spécialisation des métiers de conseil sur la clientèle des particuliers par le développement de majeurs de compétences sur les domaines de l'habitat, des coups durs, de la clientèle épaulée, des jeunes, de l'attrition, de la Banque Multicanale de Proximité et des associations et en créant 3 métiers de spécialistes au profit de la clientèle des majeurs protégés, des seniors ou de l'accueil. La mise en œuvre de ces spécialités ayant pour finalité d'être plus efficace dans l'accompagnement des moments de vie des clients avec pour objectif de proposer une expérience client toujours plus fluide et experte.

Notre enjeu a été de trouver le bon équilibre entre des interlocuteurs dédiés sur des sujets experts et la sauvegarde de compétences généralistes pour gérer un stock croissant de clients.

La spécialisation des métiers réseaux change en profondeur la relation client, en rendant incontournable le partage de la relation en fonction des besoins du client.

Les majeurs de compétences consacrent 20 % de leur temps à leur spécialité ; tandis que les spécialistes exercent à temps plein dans leur domaine spécifique. Sur les domaines de spécialisation ou de compétences, ce sont 379 conseillers qui œuvrent dans 10 spécialités : 31 Spécialistes à temps plein et 348 majeurs de compétences consacrant 20 % de leur temps à une activité particulière.

→ Programme relationnel ; Approche par événement de vie ; spécialisation des métiers

Nous avons décidé d'aller plus loin avec nos clients et de les accompagner lors des événements de vie qu'ils subissent.

Il y a des moments qui comptent pour chacun de nos clients et qui peuvent être plus ou moins difficiles.

A CAPG, nous avons retenu

- Pour nos clients jeunes : le passage à la majorité où l'éducation budgétaire est essentielle, le moment des études et l'entrée dans la vie active
- Pour nos seniors : le passage à la retraite et les premiers signes de fragilité où les changements de mode vie sont réels.

- Pour tous nos clients : le moment de franchir le pas et de devenir propriétaire avec des solutions adaptées aux projets de chacun.
- Et enfin pour tous ceux qui connaissent des situations difficiles au travers d'un décès d'un proche, d'une séparation, de la perte d'emploi ou d'une situation financière fragilisée.

Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne a donc fait évoluer son réseau de conseillers, pour toujours mieux accompagner nos clients et mettre à leur disposition des spécialistes dédiés qu'ils peuvent consulter dans les moments clés de leur vie.

Ainsi, par exemple, les Conseillers « Coups durs » peuvent être amenés à aider leurs clients en cas de perte d'un proche, perte d'emploi, séparation

Notre objectif est d'être présent dans les bons moments, comme dans les périodes plus difficiles.

Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- **Formation** des salariés à la **conformité**
 - **Protection** des données
 - **Entrées en relation conformes**
 - **Zoom formations obligatoires**
 - **Lutter contre l'évasion fiscale**
-

Notre démarche éthique de loyauté dans les affaires et de protection des données s'articule autour de différentes mesures normées parmi lesquelles on peut citer :

- **Formation des salariés à la conformité** : taux de formation réglementaire : **98 %**. En effet, Pyrénées Gascogne a fait le choix de préserver les intérêts des clients à travers le strict respect de la conformité liées aux opérations de banque et d'assurance, imposé à tous les salariés.
- **Protection des données** : Il a été nommé courant 2018 un « Chief data officer » et un « Data protection Officer » afin de s'assurer que seules les données utiles sont collectées auprès de nos clients et que leur utilisation ne se fait pas à leur détriment. Par ailleurs, chaque fois qu'un nouvel outil ou une nouvelle offre doit être mise en place, le DPO émet un avis préalable, qui doit être suivi.
- **Entrées en relation conformes** : Taux de conformité des EER au 31/10/2019 (taux annuel) : **93%** (fin octobre). La qualité des données clients et la pertinence de nos conseils dépendent du recueil systématique des données nécessaires dès l'entrée en relation. De cette manière, nos obligations de connaissance clients sont également remplies. Nous avons enfin fait le choix d'invalider les entrées en relation non conformes après un délai raisonnable destiné à recueillir toutes les données obligatoires.
- **Zoom formations obligatoires** : Toutes les formations obligatoires sont tracées pour s'assurer que tous les salariés concernés les réalisent bel et bien. Ainsi, des modules comme « protection de la clientèle » ou encore « la lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme » sont proposés à tous les collaborateurs.
- La lutte contre **l'évasion fiscale** est une préoccupation politique croissante qui se traduit par une exigence de transparence, conduisant entre autres à la signature d'accords obligeant les établissements financiers à transmettre automatiquement des

renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt. Dans le cadre de l'Echange Automatique d'Informations (EAI), un dispositif de Sécurité Financière spécifique est mis en place par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur le périmètre de la Banque Privée – Gestion de Fortune à l'égard des clients non-résidents fiscaux. Ce dispositif est conforme à la réglementation en la matière.

		2018	2019
Principal	Indice Recommandation Clients *	30,8	29,2
Secondaire	Nb de clients utilisant les services en ligne	260 182	281 684
Secondaire	Taux de salariés formés aux formations règlementaires	98%	98%
Secondaire	Nb de blocages de transaction	17911	36170

(*) Indice de recommandation est la différence entre le pourcentage de clients promoteurs (note sup. ou égale à 9/ 10) et de clients détracteurs (note inf. ou égale à 6 /10). Le taux de promoteur est de 49 %.

ZOOM FILIALES

Objectif 1 : Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux



BANKOIA

- Notre rôle est de donner du sens : Au travers des diagnostics assurances et fiscaux, de façon à donner à chaque client le conseil le plus juste par rapport à sa situation
- Rendre notre offre bancaire la plus transparente possible : avec le « livret des tarifs clients » projeté sur 2020
- Maintenir un haut niveau de satisfaction de nos clients : IRC 45 % en 2017 sur les clientèles patrimoniales - taux de satisfaction : 95 %
- Rendre notre offre accessible aux internautes : dans le prolongement du lancement du Nouveau site Web et de la nouvelle application de Bankoia en janvier 2019, un projet de souscription en ligne des produits sur ces supports en 2020
- Renforcer nos contacts utiles pour les clients : Projet de contacts via une vidéo personnalisée suite à l'échéance des prêts et de leur épargne lancé sur 2020.



SQUARE HABITAT

○ Afin de faire évoluer sans cesse notre qualité de service, nous devons évaluer la satisfaction du client (son expérience client) mais aussi sa capacité à nous recommander. La recommandation est un marqueur essentiel de reconnaissance de la marque.

C'est pourquoi, nous allons étendre à l'ensemble de notre réseau deux outils de mesure que sont :

- Opinion System, qui mesure la satisfaction des nouveaux clients Square Habitat,
- L'IRC, qui mesure l'intention du client à recommander Square Habitat

Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données



BANKOIA

- **Déploiement des normes réglementaires** : RGPD, MIFID2, SAPIN 2, etc.
- **Affirmer notre éthique et déontologie** : Code éthique et déontologique publié en 2019 et envoyé à toutes nos parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs)
- **Rendre les salariés plus professionnels** : Formations réglementaires poursuivies par l'ensemble du personnel



SQUARE HABITAT

- Agir avec responsabilité est une des 4 valeurs de Square Habitat.
Dans un environnement immobilier toujours plus réglementé, nous devons apporter à nos clients l'assurance du travail bien fait et du respect strict du cadre réglementaire. Nos process internes ont été largement étendus dans ce sens.
Dans ce cadre, nous poursuivrons nos actions en termes de conformité en veillant à exercer notre métier dans les règles de l'art.
A ce titre, nous nous engageons à ce que chaque nouveau collaborateur suive **les formations obligatoires** en termes de conformité. Elles sont au nombre de 3 : Lutte contre le blanchiment, Lutte contre la corruption, Connaissance des sanctions Internationales.
- En parallèle, nous nous engageons à finaliser nos cartographies des risques et mener les plans d'actions associés.

ZOOM FILIALES INDICATEURS « VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE »

BANKOA		2018	2019
	IRC	45 %	-
	Taux de satisfaction	95 %	-
	% salariés formés au réglementaire	95 %	97 %

SQUARE HABITAT		2018	2019
	Taux de satisfaction Nouveaux clients *	80%	86%
	Collaborateurs formés à la conformité		100%

(*) Enquête réalisée sur l'ensemble de nos nouveaux clients en Syndic, gestion et Transaction.
Taux de satisfaction obtenu sur les clients sondés et qui ont répondu à l'enquête.

ENGAGEMENT 2 : ETRE UNE BANQUE DE TERRITOIRE

Enjeu 2 – Accompagner toutes les transitions et le développement économique, social et durable du territoire PG

Objectif 3 : Accompagner toutes les transitions (démographique, numérique, agricole)

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- Faciliter la *transition numérique* de nos clients : Cafés cyber sécurité, numériques, de la création ; Ateliers d'inclusion numérique sur CL « numérique pour tous »
 - Préserver un *tissu économique agri local* : Favoriser le développement des exploitations Bio répondant aux nouvelles attentes des consommateurs
 - Transition *démographique* : Zoom seniors et jeunes
-

Notre démarche de Banque du Territoire s'illustre à travers différentes actions et notamment la nécessité d'accompagner les grandes Transitions auxquelles doivent faire face les acteurs de l'économie de notre territoire.

La transition numérique :

Elle modifie en profondeur l'organisation des entreprises, les flux d'information et la commercialisation dans grand nombre de secteurs. C'est une transition majeure.

Notre engagement : proposer des solutions facilitant et accélérant la transformation de nos clients.

Nous avons développé :

- Les Cafés de la transition Numérique : des rencontres pour permettre à nos clients d'échanger sur ces thématiques
- Des moments de sensibilisations autour de la cyber sécurité avec en 2019 le lancement du site Surf Clean et la commercialisation d'une offre d'assurance indemnisant les clients sur le cyber risque.
- Le lancement d'une école de l'Intelligence Artificielle avec un partenariat avec SIMPLON et MICROSOFT.

La transition agricole :

Le changement climatique et le respect de l'environnement impactent fortement le secteur agricole qui souhaite s'engager dans une démarche responsable et durable. Parallèlement les consommateurs privilégient de plus en plus les produits locaux et bios.

La Direction des marchés spécialisés a mis en place certaines actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients agri pro souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable. L'objectif est de faciliter l'accès au bio pour nos exploitants locaux :

- Adaptation de l'offre Groupe afin de proposer une offre bio mieux adaptée au territoire, commercialisée depuis septembre 2019,
- Proposition de chèquiers donnant des avantages au client lors de la souscription d'un prêt pour une reconversion/installation dans le bio. Ce sont des avantages d'une valeur de 200 € réservés aux agriculteurs inscrits auprès de l'agence bio,
- Une solution d'assurance contre les aléas climatiques,

- Des financements Moyen terme dédiés pour investir et se doter des outils adaptés,
- Des financements Court terme dédiés pour répondre aux besoins spécifiques de leur cycle de production et au préfinancement des subventions,
- Un financement destiné à « faire savoir » et communiquer sur son activité, notamment en cas de vente en circuit court.

Des réflexions sont en cours pour développer d'autres types d'offres liées à l'agriculture durable ou pour former des partenariats sur le sujet et seront développés lors des prochains exercices.

La transition démographique :

○ Zoom seniors

Dans un contexte de vieillissement plus prégnant sur le territoire, être l'acteur majeur de l'économie du bien vieillir devient un enjeu économique et sociétal.

A CAPG, nous avons pour cela créé le concept des Adultissimes afin de mieux appréhender et communiquer auprès de notre clientèle séniors ; celle-ci se compose de seniors actifs, de séniors présentant des signes de fragilité et enfin de ceux qui perdent leur autonomie.

Face à cette évolution, nous avons poursuivi notre spécialisation de métier et confié à nos 10 spécialistes séniors 2 évènements de vie : à savoir le Passage à la retraite et le Bilan Bien vivre à domicile. Ces spécialistes se consacrent à temps plein à l'accompagnement de la clientèle senior ; ils sont formés sur l'offre adaptée à cette clientèle.

Nous nous différencions grâce à une démarche permettant d'identifier l'ensemble des besoins du séniors.

Pour y répondre, nous avons innové avec une offre de crédit à la consommation accessible aux plus âgés pour améliorer l'habitat et favoriser le maintien au domicile le plus longtemps possible. Des partenariats ont été signés afin de proposer des services extra bancaires (aide à la personne, travaux, ergothérapeutes...)

Enfin, nous avons organisé un évènement inédit « les journées connexions » qui nous a permis de mettre en relation l'ensemble des acteurs de l'économie du bien vieillir afin de construire des solutions de demain adaptées aux attentes des Adultissimes. La rédaction de la synthèse des idées et propositions issues de cette journée nous engage à mettre en œuvre les actions retenues.

○ Zoom jeunes

Dans un contexte où le coût de la vie étudiante est de plus en plus élevé, 1 étudiant sur 2 choisit ses études en fonction de son cout. 50% des échecs scolaires sont dus à des jobs nécessaires pendant les études.

De plus la précarité des jeunes en matière de logement, de nourriture et de soins ne cesse de croître.

Pour éviter la dépendance familiale ou le salariat étudiant, CAPG a mis l'évènement de vie « je vis mes études » au cœur de la spécialisation portée par 49 Majeurs de Compétences dédiés aux Jeunes.

Ces majeurs de compétences disposent de formations spécifiques et de solutions adaptées aux différentes situations pour accompagner l'ensemble de nos jeunes étudiants du territoire. Ainsi nous avons également revu notre offre « prêt étudiant » en termes de montant et de durée. Un étudiant peut emprunter sur une durée de 15 ans, dans un plafond maximum de 75000 € et ce en fonction des études qu'il mène. Il bénéficie aussi d'un différé selon son choix pour lui donner ainsi toutes les chances de réussite.

A 25 ans, nous tenons compte de sa situation professionnelle (étudiant à la recherche d'un emploi, vie active) afin de lui proposer des services extra bancaires ou des tarifs adaptés.

Un programme relationnel nous permet de suivre nos jeunes dès 18 ans jusqu'à l'entrée dans la vie active et de l'aider dans ses choix avec des solutions personnalisées.

Objectif 4 : Promouvoir un développement économique responsable

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- Favoriser les **éco systèmes locaux vertueux (Connecteur, PG Dev)**
 - Accompagner le développement de l'ESS (**Mécénat – Eticoop**)
 - Journée **SOLIDARITE TERRITOIRES**
-

➔ L'accompagnement du développement du Territoire trouve également sa source dans la stimulation de son tissu économique.

En 2021, CA PG inaugurera à Biarritz Le Connecteur, un lieu unique sur le territoire de Pyrénées Gascogne.

Le Connecteur sera un futur espace de travail pour développer et inspirer les start-up, les créateurs, les entreprises, les intrapreneurs et les étudiants.

Développer notre territoire, c'est aussi permettre à chacun de pouvoir s'y investir tout en restant connecté au monde.

Nous souhaitons également être l'acteur majeur de la création d'entreprise et proposons un dispositif unique d'accompagnement.

Un accompagnement dédié aux créateurs innovants :

- Avec ETicoop, l'école territoriale pour l'innovation et la coopération, qui chaque année accompagne des porteurs de projet et des jeunes créateurs d'entreprises en leur proposant un cursus pédagogique dédié.
- Avec Le Propulseur qui est une offre de financement pour les jeunes entreprises

Un accompagnement spécifique pour financer l'accélération du développement des entreprises :

- Avec Pyrénées Gascogne Développement, fonds d'Investissement qui propose un financement en fonds propres pour les Entreprises Innovantes

➔ La Fondation CAPG créée en 2018 poursuit sa politique générale d'aides aux territoires, avec 1685 projets soutenus durant l'année. La dotation annuelle est égale au total des Tookets *, promesses de dons (100 tookets = 1 €) générés par les produits solidaires utilisés ou détenus par nos clients sociétaires (Carte bancaire et/ou livret sociétaire). Cette dotation s'est élevée à 1,771 M€ en 2019. Les aides versées vont exclusivement à des associations ou des œuvres du territoire dont les actions permettent de le rendre plus attractif pour les générations futures.

Il faut ajouter à cette dotation 260 K€ de Tookets qui ne peuvent pas être mis en distribution faute de mail relié au produit solidaire. Dorénavant, ces Tookets, vont pouvoir accompagner des projets de soutien que la Fondation ne peut pas accompagner pour des raisons réglementaires.

(*) La définition des Tookets est annexée en fin de document

Le rôle de la Fondation est de porter toutes les actions de mécénat de CAPG. Parmi celles-ci on peut citer pour 2019 :

- la mise en route du simulateur de conduite au centre de rééducation fonctionnelle de Bagnères de Bigorre (Bigorre)
- l'Académie lyrique à l'initiative des Nuits Musicales en Armagnac, à Eauze (Gers)
- l'installation d'une borne numérique au Musée des Beaux-Arts de Pau (Béarn)
- la participation au Festival du CHOCOLAT de BAYONNE (Pays Basque)

L'année 2019 aura permis de lancer le premier appel à projets « GRAINES D'AVENIR ». Nous avons pu récompenser 3 lauréats ayant des projets très différents, mais tous animés par la même volonté de rendre notre territoire plus éco-responsable :

- Implantation d'une forêt nourricière
- Ateliers de recyclage d'objets du quotidien
- Vulgarisation de la langue des signes auprès des jeunes gersois

De plus, nous développons également des aides spécifiques aux acteurs agricoles ou via du sponsoring, leviers supplémentaires de promotion et de développement de notre territoire.

→ « **Solidarité Territoires** » Une journée solidaire innovante : Nouveau signe fort de sa volonté d'utilité au territoire, CAPG a initié un dispositif inédit baptisé « Solidarité Territoires » qui mobilise ses 1800 salariés, administrateurs et retraités pour participer volontairement à la 1ère journée d'implication solidaire, le 27 juin avec pour thème : la protection de l'eau.

CAPG lance cette action de mobilisation en incitant ses collaborateurs, administrateurs et retraités volontaires à contribuer à des actions de solidarités utiles au territoire et aux générations futures. Plus de 1100 collaborateurs ont répondu présent et ont donc choisi, au lieu de travailler pour la banque, de donner leur temps et leur énergie pour la protection de l'eau, aux côtés d'associations locales.

Cette première journée est organisée en collaboration avec 11 associations proposant 30 chantiers sur l'ensemble des 3 départements du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées et permettant à chacun des volontaires de CAPG d'agir au plus près de son lieu de vie et de travail. Par la mise en place de ces rendez-vous solidaires et en offrant une demi-journée de travail de ses collaborateurs pour réaliser des actions concrètes de solidarité, CAPG réaffirme toute sa volonté d'être l'un des acteurs œuvrant au profit du territoire et de ses habitants. Au-delà de son activité de financeur et assureur.

Un dispositif de volontaires mobilisables en cas de crises majeures

Cette initiative sera reconduite chaque année sur d'autres thématiques. En 2020, le thème choisi est celui de la protection de l'environnement. CAPG souhaite ainsi constituer un dispositif de volontaires mobilisables rapidement pour être utiles sur le territoire lors d'événements exceptionnels. Par exemple intervenir aux côtés des sinistrés lors de catastrophes naturelles telles que des inondations, ou bien lors d'incendies, de crises sanitaires ou sociales, voire de conséquences liées à un attentat terroriste qui surviendrait sur le territoire.

Objectif 5 : Rendre les produits et services accessibles par tous (inclusion bancaire)

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- Actions **Point Passerelle**
 - Financement du **logement social**
 - Budget protégé clientèle épaulée
-

→ Les **points Passerelle** représentent notre dispositif de prévention et de restructuration budgétaire pour les personnes en risque d'exclusion sociale et bancaire. Ils se sont étoffés en 2019 par l'enrôlement de bénévoles : « accompagnants Passerelle » venant en appui des conseillers.

L'activité Point Passerelle de l'année représente un nombre total de « Micro Crédits Accompagnés » accordés = 95 pour un montant global de 285 220 €

Le nombre de bénéficiaires Point Passerelle en 2019 est de 420 nouveaux clients tandis que 128 clients sont revenus dans leur agence d'origine. C'est le travail d'accompagnement et de

restructuration budgétaire effectué par les Conseillers Passerelle qui a permis de résoudre leurs difficultés liées à un accident de vie.

Durant l'année, ce sont 223 dossiers qui ont été ouverts (chaque dossier correspond à un foyer).

→ Nous développons également un financement au service du **logement social**.

Au travers de ses différentes activités de financement sur les marchés entreprises et auprès des professionnels de l'immobilier, CAPG accompagne le développement du logement social de son territoire.

Ce sont des prêts octroyés par le marché des entreprises pour les bailleurs sociaux qui financent un parc de logement ou bien des prêts particuliers octroyés sous condition de revenus éligibles à l'attribution de logements HLM.

→ La fragilité financière est une réalité sur notre territoire et cela concerne 15% de nos clients. Nous avons donc construit un programme relationnel pour accompagner les situations de fragilité allant de la prévention jusqu'au rétablissement.

Ainsi, 30 majeurs de compétences ont pour mission de s'occuper de l'évènement « fragilité financière avéré ».

Dès la détection des premiers signes de fragilité financière, nous informons nos clients que nous avons une solution adaptée à leur situation et que nous pouvons réaliser avec lui une approche budgétaire.

Conforme à la réglementation, un courrier trimestriel leur est adressé et nous avons en plus à CAPG mis en place un suivi annuel pour être au plus près de l'évolution de sa situation.

Une politique tarifaire est adaptée à la clientèle épaulée.

Un écosystème d'inclusion bancaire est en place sur le territoire avec le dispositif point passerelle, le micro crédit et autres solutions d'accompagnement à la maîtrise budgétaire (applicatif maîtrise du budget, moyens de paiement encadrés, suivis budgétaires avec le conseiller Passerelle)..

		2018	2019
Principal	Encours de crédit	12,87 Mds €	13,554 Mds €
Secondaire	Part de marché tout crédit Particuliers	39,66%	39%
Secondaire	Part de marché tout crédit Agriculteurs	79,10%	78,70%
Secondaire	Montant d'aides au territoire *	2,87 M€	3.02 M€
Secondaire	Nombre de dossiers Passerelle	140	223

Le montant des aides au territoire comprend le montant des aides prodiguées par la Fondation PG, les aides octroyées aux agriculteurs ainsi les parrainages (culture ou sport) et les actions de mécénat.



BANKOA

Objectif 3 : Accompagner toutes les transitions (démographique, numérique, agricole)

=> Animation d'un réseau d'entrepreneurs

- **Être aux côtés des entrepreneurs qui accompagnent les transitions** : Création de la marque « *Expresionismo Expresarial* » fédérant de nombreux entrepreneurs locaux quant aux motivations et convictions d'entreprendre en Pays basque Espagnol ; projet de mise en relation de ces directeurs sur 2020 pour créer de nouvelles richesses (magasins, conférences, rencontre, création d'un club ouvert)



BANKOA

Objectif 4 : Promouvoir un développement économique responsable

- **Promouvoir une économie responsable** : Partenariat avec CAMCA sur 2020 pour offrir aux clients espagnols une nouvelle façon de financer leur habitation leur donnant plus de liberté traduisant la confiance et économiquement responsable. Bankoa est la première banque à ouvrir la possibilité de réaliser des prêts habitats sans hypothèque. L'offre est lancée en Janvier 2020 et ne fera donc l'objet d'un suivi que l'an prochain.

SQUARE HABITAT



Objectif 5 : Rendre nos services accessibles à tous

- Par notre action, nous souhaitons être acteur sur notre territoire en matière de logement. Notre action concerne :

- **Les nouveaux propriétaires :**

Nous devons pouvoir accompagner les primo-accédants qui démarrent leur « vie immobilière ». Nous souhaitons prolonger les actions de la banque en matière d'inclusion bancaire en accompagnant tout type de public dans leur projet immobilier.

Grâce à un portefeuille immobilier diversifié, nous pouvons proposer des biens adaptés à chaque situation personnelle.

Par cet accompagnement, nous agissons sur l'accès au logement sur notre territoire.

Nous procurons des conseils spécifiques aux primo-accédants, tant en matière de connaissance du marché de l'Immobilier qu'en matière de fiscalité.

- **Les locataires :**

L'accès à la location est conditionné à des dossiers de solvabilité très exigeants.

Square Habitat a fait le choix d'accompagner ses candidats locataires dans leurs démarches, en internalisant la gestion de sa GARANTIE LOYERS IMPAYES.

Dans cette démarche, nous avons abaissé les critères de solvabilité afin de faciliter l'accès à la location sur notre territoire, et encourager notamment les jeunes locataires dans le démarrage de leur vie active.

BANKOA	2018	2019
Part de marché financement toute clientèle	2,08 %	2,12 %

ENGAGEMENT 3 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EQUILIBREE, SELON NOTRE MODELE DE BANQUE MUTUALISTE TERRITORIALE

Enjeu 3 – Pérenniser le modèle de gouvernance mutualiste

Objectif 6 : Renforcer le niveau de compétences des administrateurs (selon critères BCE)

La Caisse Régionale, afin de pérenniser le modèle de gouvernance mutualiste, a engagé un plan de formation triennal ambitieux pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de PG (22 personnes). En effet, la spécificité de notre système de gouvernance génère un Conseil d'Administration composé d'administrateurs non professionnels, ayant une activité différente de la banque. Le plan de formation a donc pour objectif d'amener les membres du Conseil à un niveau de compétence similaire à celui d'un administrateur de banque classique tout en conservant une gouvernance ancrée dans les territoires. Tous les administrateurs de la caisse régionale vivent et travaillent sur nos territoires, et sont très concernés par leur développement économique.

En effet, la BCE a émis une circulaire dite « CRD IV » qui précise le niveau de compétence nécessaire pour être administrateur d'un établissement de crédit, les critères de compétences étant au nombre de sept.

A l'exception des formations obligatoires que doivent réaliser les administrateurs élus dans l'année, et qui se déroulent à Paris, les sessions ont eu lieu sur le site de Tarbes, limitant ainsi les déplacements en avion. C'est donc l'intervenant qui s'est déplacé, générant ainsi une économie de CO2.

Objectif 7 : Développer notre sociétariat

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- Plan de formation des **administrateurs Caisses locales**
 - Toilettage des 3 chartes Administrateurs, des présidents et des secrétaires de CL
 - Programme relationnel du sociétariat
 - Semaine du sociétariat
-

➔ Pour la **montée en compétences** de nos administrateurs de caisses locales, un programme de formation est prévu chaque année

Ainsi en 2019-2020 20 sessions ont été organisées soit 2 de plus que sur la période précédente.

Elles ont concerné 9 modules différents ; à noter le rajout de deux modules supplémentaires portant sur la conduite de l'Assemblée Générale et la Gestion du temps et des priorités.

271 administrateurs ont participé aux formations, soit une augmentation de 24%.

Cela représente un total de 485 jours homme de formation en augmentation de 11%
 Le taux d'administrateurs ayant participé à une formation au cours de la saison passée s'élève à 30 % en hausse de 6 points.
 Le taux d'administrateurs ayant suivi au moins une formation, au cours de leur mandat, se maintient aux alentours des 80 %

→ CAPG a une politique ambitieuse de développement du sociétariat avec un objectif pour 2019 de + 50 millions d'€ d'encours de parts sociales.
 Au final c'est une augmentation de 45,5 millions d'euros d'encours de parts sociales qui a été réalisée sur l'année.
 Pour un taux de sociétariat de 78,6%.
 Ceci a nécessité une implication de tous : services du siège et réseau.

Nous avons donc mis en place une **clarification du rôle** et des missions de chacun, Administrateur, Président et Secrétaire de Caisse locale, afin que tous soient ambassadeurs de CAPG et sachent expliquer le mutualisme à CAPG. Nous avons ainsi travaillé sur 3 chartes que chacun a signé.

Nous avons également mis en place les **2 semaines du sociétariat**, du 9 au 23 novembre 2019.

Deux semaines durant lesquelles nous avons réalisé **33 ateliers numériques** répartis sur l'ensemble de notre territoire, animés conjointement avec les Administrateurs et salariés CAPG, dédiés aux seniors (à partir de 60 ans), sur le thème : LE NUMERIQUE POUR TOUS.

L'objectif étant d'aider nos sociétaires peu internautes à anticiper la transition numérique de 2022.

En effet, l'objectif de l'Etat Français est de supprimer d'ici fin 2022 tout papier dans l'administration afin de faciliter les démarches administratives (second pilier du projet de loi 2017).

Enfin, nous travaillons sur un **programme relationnel** sociétaire (en projet) afin de donner du sens à la souscription de parts sociales. Les nouveaux clients sociétaires ou anciens clients qui deviennent sociétaires recevront des mailings (différents entre les 2 cas) afin de leur expliquer le fonctionnement de la Caisse Locale (qui compose le conseil d'administration, à quoi servent les PS...) et ainsi les remercier de cette souscription. A cette occasion également, ils seront invités aux Assemblées Générales.

		2018	2019
Principal	%age de clients sociétaires	78,49%	78,98%
Secondaire	Formation administrateurs CR*	74,60 %	75,50%

(*) %age de convocations honorées = Nombre de présents toutes formations confondues/ Nombre de convocations

ENGAGEMENT 4 : ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE

Enjeu 4 - Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs

Objectif 8 : Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- *Valorisation et reconnaissance des salariés*
 - *Accompagnement **managérial***
-

La politique RH de la Caisse Régionale est articulée autour d'une stratégie durable qui privilégie des pratiques vis-à-vis des collaborateurs, qui sont le prolongement de la relation établie avec nos clients.

La dite relation est fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.

Nous sommes attentifs à ce que chaque collaborateur trouve sa place pour exercer ses talents, accomplir efficacement ses missions et s'épanouir au travail, notamment en conciliant les souhaits des salariés et les besoins de l'entreprise.

Notre vocation reste de faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer les compétences et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise

La formation pour tous représente un objectif majeur de notre politique et du développement de compétences de nos salariés.

Parmi les initiatives marquantes de cette année on peut citer :

↪ **La formation « s'organiser pour mieux réussir »** : une programme à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale afin d'appréhender un contexte de transformation permanente et de s'exercer à la priorisation des activités via la prise de recul nécessaire dans un contexte changeant.

↪ Une démarche d'évolution 180° : Chaque manager s'auto apprécie sur chaque posture avant d'être évalué par son N+1 et ses N-1 sur les même item. Cette démarche globale de coaching porte sur l'évaluation croisée des 5 attitudes managériales attendues à Pyrénées Gascogne :

- 1. Manager porteur de la stratégie**
- 2. Manager coach**
- 3. Manager accélérateur de la performance**
- 4. Manager communicant**
- 5. Manager digital**

L'ensemble des évaluations permet d'établir un diagnostic pour chaque manager avec des points forts et points d'amélioration débouchant sur des plans d'actions personnalisés. L'ambition de ces derniers est de renforcer l'efficacité managériale individuelle et collective pour mieux accompagner les équipes dans la conduite des transformations à venir.

Au cours de 2019, tous les managers du cercle 1 puis du cercle 2 ont été ainsi coachés.

Objectif 9 : Favoriser la qualité de vie au travail

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- *Déploiement d'action QVT concrètes*
-

La Caisse Régionale poursuit ses investissements en matière de Qualité de Vie au Travail. En 2019, elle a initié plusieurs actions nourries par le dialogue social permanent entre les acteurs de terrain et les dirigeants de l'entreprise.

Après l'année 2018, année de lancement des bases de la Qualité de Vie au Travail, l'année 2019 s'est inscrite dans des actions plus concrètes et plus proches du terrain, tant au sein de nos sites que de nos agences.

- Analyses du travail : démarche de conduite et d'accompagnement du changement visant à comprendre la réalité du travail du terrain et à en améliorer les conditions de réalisation par la contribution forte des acteurs de terrain. Une démarche particulièrement importante a été ainsi menée sur la ligne métier des 120 conseillers professionnels.
- Animation de Café de la QVT dans les équipes : échanges sur les pratiques et les postures dans un objectif de bonification du milieu de travail.
- Intervention dans la construction de programmes de formation, visant à mieux intégrer le facteur humain dans la transformation des modes de travail
- Collaboration forte avec le programme de transformation managériale démarré en 2017

Tout en poursuivant nos apports de connaissances et en maintenant un niveau d'échange individuel et collectif riche au service du « bien travailler ensemble »

- 4 nouvelles conférences à l'attention de tous les collaborateurs
- Mise en œuvre et promotion d'un nouveau service d'accompagnement social
- Comité de Pilotage QVT
- Ecoute et prise en charge de collaborateurs ou équipes en difficulté

Forts de notre engagement dans le domaine et de l'efficacité de notre démarche, nous avons obtenu en décembre 2019 le Prix Argent de la Qualité de Vie au Travail dans la catégorie « Meilleur projet d'engagement des salariés ».

[Enjeu 5 -Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables](#)

Objectif 10 : Favoriser la diversité

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- *Actions diversités Egalité HF Handicap Aidants familiaux*
-

Signataire de la **Charte de la Diversité**, CAPG s'engage et agit concrètement et durablement en faveur de la diversité autour de 4 engagements :

1. Promouvoir la diversité sous toutes ses formes dans les recrutements : genre, âge, origines, personnes reconnues travailleurs handicapés, formations et expériences professionnelles diverses...

2. Favoriser l'**égalité hommes-femmes** et la représentativité des femmes à chaque niveau de l'encadrement.

Pour traiter de l'égalité Hommes-Femmes, la CR a procédé en 2 temps :

① **Équité** : Rattrapage des rémunérations pour gommer tout écart (enveloppe d'augmentations de rémunération dédiée durant plusieurs exercices)

② **Promotion des femmes** avec des actions telles que des formations spécifiques faites aux femmes pour devenir manager puis formation pour progresser dans l'encadrement (repérage de potentiels en amont).

De même, des RDV individuels avec des potentiels féminins (identifiés en revue de compétence) ont été organisés avec le responsable des carrières cadre direction du groupe. Des audio conférences Egalité HF ont permis à des cadres sup femmes de témoigner sur leur parcours

3. Elargir le vivier de nos talents pour renforcer les liens de proximité avec une clientèle diversifiée, préserver la pyramide des âges et favoriser l'intégration, la formation, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes issues de la diversité.

4. Favoriser le recours aux entreprises adaptées et enrichir nos partenariats pour développer les prestations de service.

Dans ce cadre, nous nous engageons à recruter et à faire évoluer nos collaborateurs dans le respect de la loi sur l'égalité des chances pour accueillir « toutes les compétences et rien que les compétences », au travers du recrutement, du maintien dans l'emploi, de l'aménagement des postes de travail, de la formation et de l'évolution professionnelle.

Avec la mission Handicap et Emploi du Crédit Agricole (**HECA**), notre Caisse régionale facilite l'embauche, l'insertion et la progression des personnes handicapées. Un **correspondant diversité** accompagne les collaborateurs en situation de handicap, à toutes les étapes de leur carrière.

En vue d'être appréhendées par tous nos salariés, nous nous engageons à faire en sorte que toutes nos **communications** soient **systématiquement sous-titrées** (vidéos ou films...)

On constate également que le **taux de féminisation** de l'encadrement est en hausse régulière ; de même que l'on cherche à obtenir la **parité** dans le recrutement « permis de conduire » (formation de managers). Un sourcing est systématiquement réalisé pour recruter plus de femmes sur ces formations.

Afin d'augmenter encore la mixité dans l'encadrement supérieur, la Caisse Régionale a mis en place un groupe de travail piloté par une femme cadre supérieure engagée dans un parcours de dirigeant ; appelée « Référente mixité ». L'objectif de ce groupe est d'élaborer un plan d'actions mixité en 2020.

		2018	2019
Principal	Fierté d'appartenance*	86%	87%
Secondaire	% de recrutements issus du territoire (écoles, domicile)	92,60%	82%
Secondaire	Nb de jours de formation / salariés	7,9	7
Secondaire	%age Femmes PCE 15 et plus**	34,10%	37%

(*) La fierté d'appartenance est le pourcentage de collaborateurs ayant répondu favorablement à l'item « fierté d'appartenance » de l'enquête salariés « IER ».

(**) PCE 15 et plus sont les cadres supérieurs.

Objectif 5 : Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés



BANKOA

Dans le cadre de la poursuite du plan de transformation de Bankoa, nous avons mis en place, les actions suivantes :

- **Structurer l'accompagnement RH** : nouvelle politique RH 2019, accompagnement des carrières, accompagnement des personnes en difficultés professionnelles, revue de compétences et de profils, réalisation d'un système d'évaluations, formation feed back de tous les managers...
- **Responsabiliser les Managers** : Projet 2020 de création d'un livret manager : rôle / missions / rituels

Parmi les actions de l'année, nous pouvons citer :

- 25 % des collaborateurs ont reçus une évolution professionnelle sur les 18 derniers mois,
- Fréquence des réunions avec les représentants du personnel augmentée (aucune obligation en Espagne),
- Nouveau modèle d'évaluation
- Plan prévention santé
- Formation des collaborateurs et managers à la communication interpersonnelle.



SQUARE HABITAT

○ L'expertise immobilière passera par le développement des compétences de nos salariés. Pour ce faire, notre projet est d'accroître notre volume d'heures de formation par collaborateur. L'employeur a également un rôle social à jouer dans sa capacité à maintenir ou développer l'employabilité de ses collaborateurs.

Il doit pouvoir maintenir leur niveau de connaissances/compétences pour permettre aux collaborateurs de s'assurer un avenir professionnel, dans ou en dehors de l'entreprise

Objectif 6 : Favoriser la qualité de vie au travail



BANKOA

- **Sensibiliser à avoir une bonne santé** : Dans le prolongement des bilans santé annuels, mise en place d'un dispositif de prévention de la santé des collaborateurs.



Objectif 7 : Favoriser la diversité

BANKOA

○ **Promouvoir la diversité** : Don d'une journée afin que les employées participent à la journée de la Femme en Espagne (chaque 8 mars), application de la loi espagnole 2019 sur la mixité. La revue des collaborateurs laisse apparaître une représentation équilibrée (51% femmes, 49 % hommes) ; sachant qu'un projet de 2020 est de mettre en œuvre un plan d'accompagnement de la mixité.

○ Nos pratiques doivent pouvoir être responsables socialement.
A ce titre, nous allons étudier les partenariats possibles avec des ateliers protégés, mais aussi se concentrer sur le maintien de nos collaborateurs en situation de handicap.

ZOOM FILIALES INDICATEURS « ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE »

BANKOA		2018	2019
Principal	Fierté d'appartenance	84 %	82 %
Secondaire	Jour de formation/ salariés	11.8j/p (95h/p)	8,5j/p (68h/p)
Secondaire	% de femmes au CA	8 %	18 %
Secondaire	Taux d'encadrement féminin	-	33 %

SQUARE HABITAT		2018	2019
	Nb d'h de formation moyen / collaborateur	7,5 h / an	14 h /an

ENGAGEMENT 5 : LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE

Enjeu 6- Maitriser l'empreinte environnementale directe

Objectif 11 : Réduire le CO² des transports, lutter contre le gaspillage et recycler nos consommables

○ **Réduire le CO2 des transports :**

Par l'auto partage, les salariés peuvent emprunter à tour de rôle et selon leurs besoins un véhicule mis à leur disposition par l'employeur à condition d'avoir effectué une réservation préalable. Il s'agit d'une nouvelle gestion de la flotte automobile où le système de libre-service est amené à se substituer à l'attribution d'une voiture de fonction par salarié. Le salarié renonce à l'usage exclusif d'un véhicule contre la possibilité d'en disposer à tout moment en cas de besoin. Il y a, par conséquent, une optimisation des kilomètres parcourus.

○ L'achat de deux véhicules électriques avec une plus grande autonomie qui porte les véhicules électriques au nombre de 4 s'inscrit également dans la réduction du CO2. Il est prévu l'achat de deux véhicules supplémentaires en 2020 afin d'avoir 2 véhicules électriques par site administratif.

○ **Réduire les déplacements :**

Un travail quotidien entrepris sur le site de covoiturage de l'entreprise permet une mise en relation entre les salariés avec une forte incitation au partage de véhicules pour les déplacements d'ordre professionnels.

Remplacer des rendez-vous physiques par des réunions à distance sous forme de points téléphoniques ou de visioconférences avec les sites éloignés, sont autant de solutions de plus en plus déployées au sein de notre entreprise.

Objectif 12 : Développer une politique d'achats responsables

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place en 2018 une Politique Achats Responsables signée par la caisse régionale.

En 2019, cette politique a été diffusée à l'ensemble des directions sous la forme d'une note d'instruction et la gouvernance a été renforcée par la mise en place d'un comité achat mensuel et l'élaboration d'indicateurs achat responsable afin de mesurer notre démarche et implication.

Ces indicateurs permettent de mesurer la part des achats réalisés par des fournisseurs du territoire, les délais et retards de paiement, la part des fournisseurs en situation de dépendance économique, les volumes d'achats inclusifs et le pourcentage de personnes formées aux achats responsables. Ces indicateurs donnent lieu à des objectifs suivis et à des plans de progrès.

A titre d'exemple, une action de formation aux achats responsables ainsi qu'une action de recensement et de promotion des entreprises d'insertion seront conduites auprès des différentes directions de la caisse régionale par la direction des achats.

Objectif 13 : Lutter contre le gaspillage et maîtriser la consommation d'énergie

○ Supprimer les bouteilles en plastique

La caisse régionale a déployé sur ses sites administratifs des fontaines à eau et les collaborateurs ont été dotés de gourdes en métal permettant ainsi de limiter l'usage des bouteilles en plastique. En cible la Caisse Régionale a pour ambition de supprimer l'usage des bouteilles en plastique lors de réunion ou formations en promouvant l'usage de contenants durables tels que les bouteilles en verres ou gourdes.

○ Maîtriser ses consommations énergétiques :

Lors des travaux de rénovation des sites administratifs et de ses agences, les espaces de travail ont été conçus afin de favoriser l'éclairage naturel, les systèmes d'éclairages ont été changés et des capteurs de présence ont été généralisés.

○ Concernant le bâtiment en cours de construction à BIARRITZ,

- la CR vise une certification BEPOS par le bureau de contrôle

- une centrale solaire ainsi qu'un dispositif en énergie renouvelable thermique seront déployés selon un principe de cogénération qui consiste à produire de l'énergie mécanique et de chaleur en même temps, dans une même installation et à partir d'une même source d'énergie.

○ Depuis 2019, toutes les cartes bancaires du Crédit Agricole sont en PLA (Polyacide lactique). Ce plastique à base de résine de maïs totalement végétal et renouvelable est beaucoup plus respectueux de l'environnement que le matériau traditionnel utilisé pour la fabrication de cartes (PVC à base de pétrole)

Enjeu 7 - Développer des produits et services répondant aux défis actuels, relatifs à la RSE

Objectif 14 : Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques

Le groupe Crédit agricole reconduit cette année sa méthode d'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement.

Macro-secteurs	Encours €	Emissions / secteur	Facteur Emission (kt/MEUR)	Emissions Financées (KtCO2)
Agriculture	1 150 774 727	59 795	0,30	345
Construction	1 507 900 733	79 911	0,07	103
Energie	203 882 895	46 613	0,14	28
Industrie	63 732 328	79 911	0,32	20
Transport	128 118 882	157 156	0,87	111
Services	790 536 247		0,00	0
Déchets	79 290 073	17 428	0,74	59
Administration	873 911 700	1	0,00	0
Autres	263 885 904		0,00	0
TOTAL	5 062 033 489			667

CAPG a un volume d'encours toutes activités confondues de 5 062 Millions €, qui correspond à une émission de CO² s'élevant à 667 K Tonnes. En 2018, le volume d'encours s'élevait à 6 154 Millions d'€ pour une émission de CO² de 593 tonnes. La hausse d'émission en 2019 (avec des financements en baisse) s'explique par un fort accroissement des financements du secteur des constructions et des transports.

Le Crédit Agricole a souhaité disposer d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité ; cet outil devant comprendre également des éléments de méthodes pour comprendre et saisir les facteurs contextuels aggravants et permettre aux caisses régionales de disposer de bases techniques.

Le Crédit Agricole a pris l'attache du cabinet-conseil « Carbone 4 » pour modéliser et concevoir cet outil. Une première étude a été réalisée par Carbone sur le périmètre du portefeuille d'encours habitat de la clientèle de la Caisse Régionale de Normandie Seine.

Sept aléas climatiques directs ont été couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. Les travaux de Carbone 4 ont été présentés au Comité des Risques du Groupe Crédit Agricole, débouchant sur une recommandation de renouveler l'étude auprès de 3 ou 4 nouvelles Caisses Régionales sur leurs portefeuilles d'encours habitat, et d'élargir le périmètre aux activités de financement de l'agriculture.

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- *Aider les clients à faire face aux conséquences du réchauffement climatique*
- *Prise en compte du risque climatique et accompagnement de nos agriculteurs*
 - *Financement Coups durs (Climat ...)*
 - *Démarche Prévention Assurance*
 - *Eco PTZ Volume produit , Offres vertes*

L'impact du dérèglement climatique devient un enjeu majeur dont les conséquences ont des répercussions de plus en plus fortes.

Le rôle de CAPG est d'en accompagner les victimes et d'anticiper les effets futurs sur sa clientèle.

A ce titre nous avons mis en place différentes actions visant à soutenir les filières impactées et également encourager un développement vertueux :

- Des financements spécifiques pour les agriculteurs victimes de coups durs (crises sanitaires type grippe aviaire, sécheresse/inondation) activables au besoin
- Une organisation dédiée pour les filières tourisme et neige qui représentent un poids significatif sur l'économie du territoire, avec des offres dédiées et des chargés de clientèle spécifiquement formés pour accompagner les professionnels de ce secteur.

A titre d'exemple, la filière neige, particulièrement impactée par le réchauffement climatique doit être accompagnée vers des activités de substitution ou un regroupement de moyens telle que la création d'une structure faîtière regroupant les stations pyrénéennes pour asseoir la politique neige de la zone (création de la compagnie des Pyrénées à l'image de la compagnie des Alpes).

Notre politique consiste aujourd'hui à continuer d'accompagner le secteur en gardant un œil avisé sur les évolutions de ce marché.

○ **Démarche Prévention Assurance**

La démarche globale de prévention et assurance de nos clients a pour objectif de mieux servir leurs intérêts en parfaite cohérence avec la démarche satisfaction clients du domaine bancaire.

Pour préserver nos clients, il s'avère que bon nombre d'actions (mais pas toutes) traitent du risque climatique.

Etre Utile à nos clients :

- Engager un programme de formation continue des collaborateurs pour un meilleur conseil (2019 et 2020)
- Former les collaborateurs au savoir être autant qu'au savoir-faire (2019 et 2020)

Développer des services utiles :

- Développement d'une offre de prévoyance à destination des auto entrepreneurs (2020)
- Développement des services pour l'autonomie de nos assurés (BAM, relevés de cotisations...) (2019 et 2020)
- Accompagner nos clients en cas d'aléas climatiques
 - SMS : comment nous contacter en cas de sinistre 2019
 - Alerte météo : alerter nos assurés en cas de risque climatique 2020

Etre Utile au territoire :

- Mieux accompagner les jeunes entrepreneurs par le développement de la distribution des offres Assurances pros par les Conseillers professionnels (2019 et 2020)
- Réduire les déplacements des collaborateurs en regroupant les unités, en proposant des solutions de travail « à distance » et avec Travail à distance grâce à la Visio (2019 et 2020)

Accompagner les changements sociétaux :

- Assurer les « Nouveau Véhicule Électrique Individuel » (NVEI) 2019

- **Eco PTZ Volume produit**

Nous avons réalisé 332 Eco PTZ en 2019.

Ce dispositif de prêts permet d'accompagner la transition énergétique ; via la rénovation énergétique des logements

Nous avons fait 332 Eco PTZ (Eco prêt à Taux Zéro) en 2019 pour un montant de 6 M€.

Ces prêts permettent d'accompagner des propriétaires pour engager des travaux d'isolation thermique performants, pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude.

Ce dispositif est prorogé jusqu'en 2021. Certes, c'est un dispositif réglementaire mais très peu distribué par la concurrence compte tenu de la complexité des dossiers de demande de prêts.

- **Offres vertes**

Conformément au Projet et Ambitions 2022 du Groupe Crédit Agricole qui réaffirme son engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et sa volonté de placer la finance verte au cœur de son projet stratégique, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a lancé les Offres Vertes en juin 2019 :

L'offre Véhicule Vert, ce sont des conditions préférentielles pour l'acquisition d'un véhicule vert, ainsi que la possibilité de recevoir en avance la prime à la conversion versée par l'Etat

L'offre Travaux Verts permet la réalisation de travaux verts à des conditions très intéressantes, aussi bien sur le crédit que sur l'assurance.

De nouvelles propositions dans le domaine de l'Habitat viendront compléter ce dispositif en 2020.

Objectif 15 : Rendre les EnR* adaptées au besoin de tous sur notre Territoire

PRINCIPALES ACTIONS 2019

- Accompagner la **transition énergétique**
 - Développer la **production EnR sur nos territoires**
 - Soutenir la **construction de centrales**
-

La politique de CAPG en matière d'énergie renouvelables (EnR) a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du territoire, non seulement pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais également pour que nos départements profitent de la rentabilité des EnR et préservent leur compétitivité future. En effet, avec le développement attendu des réseaux intelligents de transport d'électricité (« smart grids »), nous allons vers une consommation locale de l'énergie produite. Etre en mesure de produire une énergie – verte de préférence – à un coût compétitif sera donc un des facteurs de l'attractivité future d'un territoire.

Le soutien de CAPG au développement local des énergies renouvelables s'est principalement réalisé au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à porter eux-mêmes des projets EnR et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale.

L'incitation et le soutien aux acteurs locaux a pris la forme :

1. De la mise en place d'actions de sensibilisation du public à l'intérêt des EnR via 22 réunions clients ou présentations dans des foires agricoles et l'organisation de la deuxième édition du colloque « Energie et Territoire », consacré cette année à l'innovation au service de la transition énergétique ;

2. De 140 interventions en accompagnement et conseil des projets des clients de CAPG par les équipes du Pôle Transition Energétique ;
3. Du soutien à la création de la SEM EnR 64 en Octobre 2019 tant par l'entrée de CAPGEN au capital de la structure que par l'apport en compétence et expérience pour la création de la SEM et le fonctionnement de ses instances ;
4. De la participation au capital et au fonctionnement des structures dédiées à l'investissement dans les EnR émanant des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ceci s'est traduit par la réalisation de 145 prêts finançant des projets EnR pour un montant de 37,6 M€, en hausse de 37% par rapport à 2018.

L'offre tiers-investisseur complète le dispositif en permettant aux propriétaires de participer à la transition énergétique du territoire et de valoriser leur foncier sans avoir à supporter les coûts et les contraintes d'un projet ENR. Il leur suffit pour cela de louer leurs surfaces disponibles à CAPGEN afin que cette société développe, construise et exploite des centrales EnR. Dans ce cadre, ce sont 535 sites qui ont été étudiés ou sont encore en cours d'étude au 31/12/2019. Ces démarches se sont d'ores et déjà traduites par le lancement de 57 projets de centrales, essentiellement photovoltaïques. Elles donneront lieu à des projets supplémentaires dans le courant de l'année 2020.

Ces centrales, une fois mises en production, viendront renforcer le parc EnR que CAPGEN exploite, seul ou en collaboration avec son partenaire Tenergie. Au 31/12/2019, ce parc comprend 812 centrales pour une puissance installée de 518 MW permettant de produire annuellement près de 680 GWh d'électricité, soit de quoi alimenter annuellement une ville de plus de 310 000 personnes. Cette production annuelle a été multipliée par près de 6 sur l'année 2019 sous l'effet de la construction de nouvelles centrales et du rachat de centrales existantes à des intervenants souhaitant se désengager de la filière. Le parc de centrales n'est pas financé exclusivement par CAPGEN ; il s'agit du nombre de centrales dans lequel CAPGEN détient des participations (à un minimum de 30% du capital).

		2018	2019
Principal	Progression de la production du parc (en GgW h)(*)	130	679
Principal	Suivi des investissements en énergie ren. (nb de prêts)	142	145
Secondaire	Nb km parcourus par flotte interne	1 600 672	1 547 461
Secondaire	Délai moyen de règlement (en jours)	-	29,4
Secondaire	Consommation NRJ = 4 sous indicateurs (Milliers KWh)	8357	9850

(*) Production du parc dans lesquels CAPGEN est investi ; participation minimale prise en compte de 31 %. Le périmètre géographique considéré est la France.

Objectif 8 : Développer une politique d'achats responsables

BANKOA



- **Affirmer notre responsabilité** : Politique d'achat intégrant les critères RSE des fournisseurs

Objectif 9 : Lutter contre le gaspillage et maîtriser la consommation d'énergie



BANKOA

- **Être plus performant dans les consommations énergétiques** : Partenariat en 2019 avec une start Up (Deepkie) participant à l'amélioration de la consommation énergétique (primée au concours national espagnol ENERGETICS 2019)

SQUARE HABITAT



Objectif 6 : Mettre en place une politique de valorisation des déchets

- Limiter son empreinte environnementale passe d'abord par la gestion des déchets. Nous souhaitons mettre en place des équipements en agence pour valoriser nos déchets, et maîtriser le circuit de collecte et de valorisation.

Objectif 7 : Lutter contre le gaspillage et maîtriser la consommation d'énergie (civisme environnemental)

- En tant d'employeur, nous avons un rôle pédagogique et d'information auprès de nos collaborateurs. C'est pourquoi nous mettons en place des campagnes de sensibilisation aux gestes écoresponsables. Nous avons réalisé récemment une « boîte à idées RSE » auprès de nos collaborateurs qui eux-mêmes ont fait remonter des axes sur lesquels nous devons travailler en termes de sensibilisation.

Objectif 10 : Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques



BANKOA

- **Répondre aux problématiques climatiques** : Lancement de 2 fonds ISR par Bankoia Gestion (déc 2019 et février 2020)
- **Accompagner la transition énergétique** : Projet de création d'offre « verte » à destination des particuliers et entreprises sur 2020 ; projet de création d'une Joint-venture avec une société de panneaux solaires pour une offre conjointe auprès des co propriétaires.

Objectif 8 : Proposer des produits et services répondant aux mutations climatiques

- Afin d'être reconnu comme un acteur en termes de développement durable, nous souhaitons intervenir auprès de nos clients en Syndic qui souhaitent rénover leur copropriété. Cela passera par la formation de nos collaborateurs sur les thématiques de rénovation énergétique, afin qu'ils puissent conseiller au mieux nos clients dans ce domaine.

ZOOM FILIALES INDICATEURS « LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

BANKOA		2018	2019
	Consommation d'énergie (Kwh)	1 039 844	944 367
	Montant ISR (2020)	-	4M€

SQUARE HABITAT

ENVIRONNEMENT			
	Nb d'agences équipées / valorisation des déchets		10%
	Nb campagnes sensibilisation gestes éco responsable		2 / an
	Accompagner la rénovation énergétique		0,3% parc

1.3 NOTE METHODOLOGIQUE RAPPORT COOPERATIF RSE 2019

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Périmètre de reporting

Le périmètre consolidé du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le suivant :

- La Caisse Régionale
- les Caisses Locales
- PG Immo
- Bankoa
- CAPG Energies Nouvelles
- d'autres filiales directes au caractère non significatif (détail mentionné dans le rapport de gestion).

Les filiales représentent 23,10 % de l'effectif total (v/s 16.78 % en 2018).

Les indicateurs RSE traités sont détaillés ci-dessous.

Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies de certaines données de nos filiales.

PNB : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent du chiffre d'affaires de l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts reçus et payés, les commissions reçues et payées, les autres produits et charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

La part du résultat non distribué est le résultat net non distribué soit en dividendes aux porteurs de CCA soit en intérêts aux détenteurs de parts sociales. Cette part augmente les réserves de l'entreprise, permet de renforcer la structure financière de l'entreprise et favorise son développement pérenne au service du territoire

Définitions :

Affacturation : L'affacturation est une méthode de financement et de recouvrement de créances pouvant être utilisée par une entreprise et qui consiste à confier à un organisme tiers (un établissement de crédit spécialisé) la gestion de ses créances afin d'en obtenir, entre autres avantages, un remboursement anticipé.

Crédit- bail : Le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de "leasing", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le "crédit-bailleur" donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers.

Les formations réglementaires

Les formations réglementaires sont délivrées à tous les salariés de la CR tous les 3 ans. La dernière formation triennale a eu lieu en 2017 et 98 % des salariés ont été formés. Depuis en 2018 et 2019, seuls les nouveaux entrants ont été formés.

La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) :

L'indice de recommandation client s'exprime par la différence entre les promoteurs et les détracteurs. A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.

Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction. (les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

Les Tookets

C'est une promesse de don : 100 Tookets = 1€. Ils sont émis par la Caisse Régionale et mis à disposition des sociétaires pour leur permettre de peser sur la répartition des aides allouées aux associations qui ont été sélectionnées sur le territoire par les Caisses Locales. Tookets : c'est le pouvoir d'aider les associations, transmis aux sociétaires. Tookets est un signe distinctif qui permet d'animer la communauté des sociétaires en leur conférant un pouvoir que n'ont pas les clients non sociétaires.

Ils sont générés par la fréquence d'utilisation de la CB Sociétaires et par l'encours moyen mensuel du Livret sociétaire. Ce qui fait de ces 2 offres sociétaires, des offres solidaires en faveur des associations du territoire.

Données sociales

L'effectif reporté de la Caisse Régionale est exprimé en nombre de CDI et CDD recensés de l'année 2019.

Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale ainsi que des filiales Bankoa et PG Immo.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.

S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière) qui est mis à jour par CASA selon une méthode qui reste identique à celle utilisée en 2017 avec une mise à jour des facteurs d'émission en 2018, c'est-à-dire à partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

Informations reportée ou non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
- La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.
- Compte-tenu de ses activités de service, CAPG n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.
- la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018) sont également des sujets que la Caisse Régionale ne peut traiter en tant que tel compte tenu de ses activités.
- La prise en compte du gaspillage alimentaire, qui compte tenu de notre activité de service ne peut être directement considéré. Nos trois sites administratifs comportent des lieux de restauration confiés à un prestataire externe qui est amené à lutter contre ce phénomène.
- Le changement climatique (contribution et adaptation) est traité dans le cadre de notre engagement 2 « accompagner toutes les transitions » mais surtout au niveau de l'engagement 5 avec tous les objectifs couvrant le risque de dérèglement climatique.
- L'économie circulaire est traitée dans le cadre global de l'accompagnement de nos clients agricoles en considération du risque climatique
- La considération des accords collectifs et de leurs impacts est traitée lorsque l'on considère le risque de détérioration du climat social ou de perte de qualité de vie au travail (objectif 10) Les principaux accords collectifs signés ou renouvelés en 2019 sont les suivants :
 - Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes (10 01 2019)
 - Salaires 2019 (27 03 2019)
 - Mobilité et travail à distance (27 03 2019)
 - Dons de congés (18 10 2019)
 - PERCOL (18 10 2019)
 - Accord sur le dialogue social (29 11 2019)
- La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité est traitée dans notre objectif 10
- Les engagements sociétaux sont considérés dans le cadre de notre démarche employeur responsable (objectif 10) ainsi qu'au travers de nos actions vis-à-vis des fournisseurs (achats responsables) et de nos clients (inclusion bancaire)

2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2019

2.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

2.1.1 Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer

les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les Etats-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation *core*), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

Tendances récentes et perspectives 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

2.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse régionale de Pyrénées Gascogne opère sur les départements du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées, dont la superficie totale est de 18 365 km² soit 2.85% du territoire national.

Le nombre d'habitant sur son territoire de 1.1 million est en croissance régulière de +0.1%/an, porté notamment par l'attractivité des Pyrénées Atlantiques.

Le territoire contribue positivement au solde du commerce extérieur pour 1Md€ sur le cumul des 4 derniers trimestres, grâce au dynamisme dans le domaine aéronautique. L'important réseau de sous-traitants qui gravitent autour des leaders mondiaux que sont Safran (Turbomeca, Messier-Dowty), Daher Socata ou Tarmac, est un des poumons économiques du territoire.

Les filières agro-alimentaires constituent l'autre pôle d'excellence. Elles tiennent une place économique prépondérante (12% des établissements vs 6% pour France) grâce à des coopératives (Euralis, Lur Berri, Vivadour,...) en pointe pour valoriser des productions d'exceptions (foie gras, vin, jambon ...).

L'activité touristique est très importante sur le territoire. Elle tire parti de l'attractivité des stations pyrénéennes, de la côte basque et de Lourdes (deuxième ville hôtelière de France derrière Paris). Avec plus de 5.8 millions de nuitées en 2018, cette activité économique grandit. En 2019 le département des Pyrénées-Atlantiques a bénéficié d'un surcroît de visibilité apportée par l'organisation du G7 à Biarritz.

Le dynamisme du territoire se traduit un taux de chômage de 7.2% structurellement inférieur au chiffre national (8.3% France métropolitaine T3-2019). Cette tendance est confortée par la baisse sur un an du taux de chômage de 0.4% qui atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans.

2.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'activité de l'année 2019 a été soutenue, avec plus de 2 millions de contacts commerciaux, en hausse par rapport à l'année 2018 qui était pourtant déjà très bonne en ce domaine. 75% de ces contacts ont été réalisés par des canaux à distance. Grâce au développement de la proactivité commerciale à distance, les résultats commerciaux de 2019 s'avèrent très satisfaisants.

A la fin de l'exercice 2019 le nombre de clients atteint 609 600. Il est en progression de 1.1% par rapport au 31/12/2018.

L'encours crédit évolue de 5.3% en 2019 pour atteindre 13.1Md€ soit le 18ième rang dans le groupe des caisses régionales. L'encours habitat évolue de +5.5%, les crédits d'équipement de +4.5% et 3% pour la trésorerie.

Le volume de réalisation est de 2.6 Md€ en hausse de 17.5% par rapport à l'exercice précédent, porté par les crédits aux professionnels qui progressent de 17.1%, l'habitat de 21.9% quand la production de crédit consommation est en léger repli -2%.

Le niveau des taux historiquement bas et l'agressivité commerciale des concurrents, ont concourus à l'augmentation de 8% des remboursements anticipés (582M€ en 2019). Le corolaire de cette

évolution plus modeste que celui du cumul des autres Caisses Régionales est la progression du volume des réaménagements qui atteint 370 M€ sur l'exercice.

La part de marché globale de la Caisse régionale s'élève à 42,4 % à fin novembre en très léger retrait de 0.07 point par rapport au 31/12/2019. La part de marché sur le financement de l'habitat de 40,3% en retrait de 0.3%. La progression la plus forte est réalisée sur les prêts personnels +1,4 point. La part de marché pour les crédits d'équipement est en hausse 0,2 point.

L'encours de collecte, qui atteint 18 Md€, affiche une croissance de 6.2% en 2018. La caisse régionale progresse plus vite que le cumul de CR et conserve son 19ième rang. Ce résultat valide la mobilisation de la Caisse régionale pour proposer des solutions pertinentes adaptées au profil d'investissement de chaque client.

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) est resté élevé à 7,6%. Les performances sur l'épargne bancaire (livrets et épargne logement essentiellement) est de +3.4%. La part de marché de la Caisse régionale en épargne bilan est de 34,5%.

Le régime fiscal favorable de l'assurance-vie concourt à la progression de +5,4% des encours en 2019 en progression par rapport à l'évolution de 3,5% sur l'exercice 2018. Le développement de la diversification des investissements en assurance vie qui est de 23.7% en 2019 est une des réussites commerciales de l'année.

Les encours de valeurs mobilières affichent une progression de de 10,76%, en lien avec la performance des indices actions, sur l'exercice.

La caisse régionale a augmenté de nombre de sociétaires pour atteindre 415 265 au 31/12/2019, ce qui permet à la CR d'atteindre un taux de client sociétaire de 68.7% et de renforcer son capital social en portant l'encours de parts sociales à 250M€.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 5,1% à 293 241 contrats, est portée par la garantie des accidents de la vie 9,1% et la protection juridique +5,6%.

La progression du portefeuille de contrat d'assurance prévoyance, de +6,3%.

Le stock de cartes bancaires de 385 600 unités progresse de 3,5% avec une action de montée en gamme générant une évolution du parc de CB Gold de +20,8%.

Le nombre d'offres de services groupés (259 000 comptes à composer) progresse de 2,3%.

Dans le cadre de son projet d'entreprise Vision 2020 la caisse régionale investi pour se doter d'outil permettant d'améliorer l'expérience client et la qualité du conseil.

L'effectif de la caisse régionale est 1690 équivalents temps pleins. En moyenne annuelle il est en progression de 31 personnes notamment pour le développement des équipes de marchés spécialisés (Banque Privée et entreprises). La progression régulière des budgets de formation depuis 2016 traduit la volonté de monter en compétences dans le conseil et sur les nouveaux outils de relation client.

2.1.4 Les faits marquants

En 2019, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a poursuivi son développement commercial et confirmé son ancrage territorial avec un réseau de 149 points de vente qui propose toutes les expertises permettant de répondre aux besoins de ses clients. Ses 1 800 collaborateurs se sont mobilisés pour accompagner ses clients au quotidien dans la réalisation de leurs projets, contribuant ainsi à la dynamique économique de sa région.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse régionale investit dans la rénovation du parc d'agence. La livraison en 2019 de 22 unités porte le nombre de points de ventes transformés à 44. Simultanément les trois sites administratifs ont été rénovés avec l'ajout d'un centre de conférence de 340 places à Serres-Castet. Le plan de transformation d'entreprise intègre également le développement de nouveaux outils pour développer les interactions avec les clients.

Lors de l'exercice, la Caisse régionale a posé la première pierre du futur Village by CA qui s'installera dans l'immeuble du connecteur à Biarritz.

Evolution du périmètre de consolidation

Les principaux faits marquants du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de l'année 2019 sont les suivants:

- Sortie du périmètre de consolidation d'EPV6, l'incidence de cette entité étant devenue négligeable au regard des critères Groupe. La matérialisation de cette sortie de périmètre se traduit par un impact de 761k€ dans les capitaux propres et un dernier résultat constaté pour 23k€.
- Fusion de 3 entités avec SQHPB. Cette fusion a généré un mali de fusion pour -53k€ comptabilisé en charges financières et une constatation de la perte définitive de valeur des titres dans le bilan de SQHPB pour -262k€.

Opération de titrisation :

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 253 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 217 millions d'euros et pour 37 millions d'euros des titres subordonnés. Cette opération est non-déconsolidante.

2.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

Les changements de méthodes comptables réalisés sur l'exercice sont présentés dans l'annexe aux comptes consolidés (Cf. note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.2.1 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a évolué au cours de l'année 2019 : sortie d'EPV6 du périmètre

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les filiales suivantes : Bankoa S.A., Bankoa Kartera, CA Bankoa Gestion, CAPGEN, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, PG Immo, SQHPB, PG Invest, PG Développement
- 2 fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude

Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont consolidées selon la méthode de l'Intégration globale.

2.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	370 000	142 600	97 501
Caisses locales	4 089	3 489	3 488
FCT Crédit Agricole Habitat	-2 494	-2 494	-2 449
PGG	1 998	1 998	1 482
PGA	2 934	2 911	2 075
BANKOA SA	40 989	10 997	7 372
BANKOA KARTERA SA	533	530	530
CA BANKOA GESTION	1 069	148	107
CAPGEN	1 629	1 116	610
SNC SAINT-CLAR	3 093	1 171	292
EPV6*	472	24	23
CAM HYDRO	331	42	-36
CAPGIE	-64	-76	-76
PG IMMO	14 236	684	749
SQHPB	2 745	-60	-100
PG INVEST	978	854	458
PG DEVELOPPEMENT	341	160	157
TOTAL	442 879	164 094	112 183

* Sortie du périmètre au T4 2019

Les deux principales contributions au résultat consolidé sont apportées par :

- l'ensemble constitué par la Caisse régionale et les Caisses locales (90%) et
- l'ensemble constitué par Bankoa S.A. et ses propres filiales Bankoa Kartera et CA Bankoa Gestion (7%)

2.2.3 Résultat consolidé

Résultat consolidé

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	442 879	435 448	7 431	2%
Charges générales d'exploitation	-256 922	-248 666	-8 256	3%
Résultat brut d'exploitation	164 094	169 298	-5 204	-3%
Coût du risque	-16 295	-53 052	36 757	-69%
Résultat d'Exploitation	147 799	116 246	31 553	27%
Résultat avant impôt	147 840	113 711	34 129	30%
Impôt sur les bénéfices	-35 657	-17 003	-18 654	110%
Résultat net	112 183	96 708	15 475	16%
Résultat net part du groupe	111 683	96 195	15 488	16%

Le PNB progresse de 1,7% (+7,4 M€) à 442,9 M€ :

- Malgré une activité d'intermédiation toujours dynamique, la marge nette d'intermédiation continue à pâtir d'un environnement de taux défavorable,
- Les commissions poursuivent leur progression, tirées par les assurances, la gestion de l'épargne et des moyens de paiement,
- Le PNB hors activité progresse, en lien avec l'environnement de marché en 2019 plus propice qu'en 2018 (bénéficie aux portefeuilles titres) et la hausse des dividendes (La Boétie notamment)

Les charges générales d'exploitation croissent de 3,3% (+8,3 M€) à 256,9 M€, du fait partagé de manière équilibrée :

- Des charges de personnel,
- Des frais liés à la transformation de l'entreprise (en lien avec les programmes de rénovation immobilière et la conduite des projets manageriaux)

La forte diminution du coût du risque (-69%, soit -36,8 M€, à 16,3 M€) est liée :

- à la baisse importante de l'incidence CDL (de l'ordre de 15 M€),
- à un effet de base lié à un impact non récurrent en 2018, incidence technique de l'enregistrement du dénouement d'un GIE fiscal en 2018

Le doublement de l'impôt sur les bénéfices par rapport à 2018 à 35,7 M€ est également lié à l'effet de base du fait du coût du risque non récurrent. Dans une moindre mesure, la hausse du résultat concourt également à cette hausse de l'impôt.

Au total, le résultat net part du groupe progresse donc de 16% (soit +15,5 M€) à 111,7 M€.

2.2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	299 152	253 212	45 940	18,14%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	260 421	299 105	-38 684	-12,93%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	2 437	5 547	-3 110	-56,07%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	257 984	293 558	-35 574	-12,12%
Instruments dérivés de couverture	13 432	8 802	4 630	52,60%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 766 552	1 688 884	77 668	4,60%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	342 390	344 562	-2 172	-0,63%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 424 162	1 344 322	79 840	5,94%
Actifs financiers au coût amorti	17 030 177	15 815 854	1 214 323	7,68%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 101 848	581 578	520 270	89,46%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 057 001	14 362 100	694 901	4,84%
<i>Titres de dettes</i>	871 328	872 176	-848	-0,10%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 070	49 331	127 739	258,94%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	46 051	62 204	-16 153	-25,97%
Comptes de régularisation et actifs divers	475 527	321 199	154 328	48,05%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	8 868	9 831	-963	-9,80%
Immobilisations corporelles	162 707	139 615	23 092	16,54%
Immobilisations incorporelles	20 269	14 599	5 670	38,84%
Ecarts d'acquisition	4 023	2 913	1 110	38,11%
TOTAL DE L'ACTIF	20 264 249	18 665 549	1 598 700	8,56%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Banque Centrales	286 200	191 200	95 000	49,69%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 864	11 810	-2 946	-24,94%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 864	11 810	-2946	-24,94%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	249 673	116 315	133358	114,65%
Passifs financiers au coût amorti	16 520 687	15 383 529	1137158	7,39%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 606 201	7 101 057	505144	7,11%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 769 470	7 304 664	464806	6,36%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 145 016	977 808	167208	17,10%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 427	1 960	9467	483,01%
Passifs d'impôts courants et différés	18 252	18 244	8	0,04%
Comptes de régularisation et passifs divers	297 205	274 690	22515	8,20%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	86 480	81 376	5104	6,27%
Dettes subordonnées	3 466	29 217	-25751	-88,14%
Total dettes	17 482 254	16 108 341	1 373 913	8,53%
Capitaux propres	2 781 995	2 557 208	224 787	8,79%
Capitaux propres part du Groupe	2 773 578	2 549 541	224 037	8,79%
Capital et réserves liées	552 024	506 530	45494	8,98%
Réserves consolidées	1 815 521	1 731 869	83651,78	4,83%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	294 350	214 948	79402,48	36,94%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	111 683	96 195	15488,34	16,10%
Participations ne donnant pas le contrôle	8 417	7 667	750,4	9,79%
TOTAL DU PASSIF	20 264 249	18 665 549	1 598 700	8,56%

Le total bilan consolidé progresse de 8,6% en 2019, à près de 20,3 Md€

Actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle progressent de 4,8% à 15,1 Md€. Cette progression porte pour l'essentiel sur des actifs sains classés en Bucket 1, confirmant l'évolution positive du coût du risque
- Les prêts et créance sur établissements de crédit doublent presque de montant à 1,1 Md€, en lien avec le dépôt sur le compte cash LCR à Crédit Agricole S.A. pour 465 M€ dans le cadre de l'opération de Tiering-BCE
- Les actifs financiers à la juste valeur par résultat diminuent de 39 M€ à 260 M€, du fait du non renouvellement de l'OPCVM Amundi Cash Flow (précédemment utilisé pour la gestion de la trésorerie court terme)
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres progressent de 79 M€, pour atteindre 1 766 M€, du fait de la revalorisation de la Boétie et de Sacam Mutualisation
- Le poste comptes de régularisation et actifs divers s'accroît de 154 M€ (+48%) consécutivement à la hausse de 137 M€ des comptes de collatéraux (impact négatif des taux de marché sur la valorisation des dérivés de couverture)
- La hausse de 23 M€ des immobilisations (+16,54% à 163 M€) traduit la poursuite des travaux de rénovation immobilière

Passif :

- La hausse de 465 M€ (+6,4%) des dettes envers la clientèle matérialise la progression de la collecte de la Caisse régionale auprès de ses déposants.
- Les dettes auprès des établissements de crédit, en hausse de 7,11%, matérialisent les refinancements, principalement auprès de CAsa.
- La hausse de 17% des dettes représentées par un titre correspond à l'augmentation des émissions réalisées par la Caisse régionale sous forme de NEUCP et NEUMTN, avec un encours de 1,1 Md€ à fin 2019
- La diminution de 26 M€ des dettes subordonnées est le fait de l'échéance en 2019 d'un BMTN émis structuré.
- Le renforcement de 225 M€ des capitaux propres est principalement la conséquence de la progression des résultats conservés en réserve (+84 M€), du résultat 2019 (+15 M€), des émissions de parts sociales (45 M€) et des valorisations enregistrées en capitaux propres (+79 M€ dont La Boétie et Sacam Mutualisation)

2.2.5 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale, Caisses Locales et STT)
(Données individuelles IFRS en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CAPG ENERGIES NOUVELLES	2 369	878	122 679	1,9%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	10 924	8 332	1 173	931,3%
CAM HYDRO	7 506	6 217	4 701	159,7%
SAINT CLAR	15 981	14 446	6 946	230,1%
EPV 6*	NC	NC	NC	NC
PG INVEST	23 004	22 740	12 469	184,5%
PG DEVELOPPEMENT	238	12	10 219	2,3%
PG IMMO	19 017	12 319	14 172	134,2%
PGG	6 418	0	7 098	90,4%
PGA	2 498	0	6 391	39,1%
BANKOA S.A.	2 195 963	149 958	167 430	1311,6%
BANKOA KARTERA	3	0	7 114	0,0%
CA BANKOA GESTION	1 189	0	3 158	37,7%
SQHPB	7 861	4 474	4 998	157,3%

* Sortie du périmètre en 2020

PG Invest

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2019 ressort à +854 K€ contre -571 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1M€ de dividendes reçus
- Des charges de structure pour -124 K€ constituées majoritairement par la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale.
- Des charges d'intérêts nettes de -57 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG Invest.

A ce RBE s'ajoute un coût du risque -396 K€ relatif à une dépréciation de stocks sur une opération de lotissement, dont la commercialisation s'avère difficile.

Le résultat net ressort donc à +458 K€ contre un bénéfice de -546 K€ en 2018.

PG Immo et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. Ces agences immobilières sont soit propriété directe de PG IMMO, soit intégrées à des filiales détenues à 100% par PG Immo.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à +630 K€ contre +586 K€ l'an dernier.

Au RBE s'ajoute un coût du risque positif de +22 K€

Le résultat net ressort à +655 K€ contre une contribution au résultat de +55 K€ sur l'année 2018, sous l'effet essentiellement de la transmission universelle de patrimoine ci-avant, dans la mesure où l'ex filiale Agence Adour Pyrénées ne faisait pas partie du périmètre de consolidation auparavant

PG Développement

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement.

Le portefeuille compte 25 participations actives (hors sociétés en voie de liquidation), dont 14 lignes en capital développement et 11 lignes en capital innovation.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2019 ressort à +160 K€ et se décompose essentiellement de la manière suivante :

- Des charges de fonctionnement de -181 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- La comptabilisation en résultat des plus-values latentes sur titres de participations, pour 120 K€
- Des dividendes pour 58 K€
- Le solde étant essentiellement constitué des intérêts sur obligations convertibles

Le résultat net de PG Développement ressort donc à +157 K€ au 31 décembre 2019 vs +3,4 M€ au 31 décembre 2018 qui pour mémoire, avait enregistré, du fait de son entrée dans le périmètre de consolidation, +1,4 M€ de stock de plus-value latente sur le portefeuille et +2M€ de résultats antérieurs non distribués.

Groupe CAPG Energies Nouvelles

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables.

Ces investissements consistent principalement en des prises de participations, directes ou via des holdings financiers, dans des sociétés d'exploitation de centrales photovoltaïques et hydroélectriques et dans une unité de méthanisation.

Ce parc représente, au 31/12/2019, 812 centrales pour une production de 679 GWh, soit une multiplication par plus de 4 de l'électricité verte produite. Cette production électrique correspond à la consommation d'une ville de plus de 310 000 habitants. Cette progression de la production vient à la fois de la construction de nouvelles centrales et de l'acquisition, via la SAS Terres d'Energie, de centrales existantes auprès de professionnels désireux de se désengager.

Au cours de l'année 2019, l'activité s'est centrée autour de deux objectifs principaux : le déploiement de l'offre tiers-investisseur CAPGEN et le développement de la société Terres d'Énergie codétenue avec TENERGIE.

L'activité de tiers-investisseur de CAPGEN consiste en la location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques ou hydroélectriques. Il s'agit d'une action concrète visant à accélérer la transition énergétique du territoire de CAPG afin de garantir son attractivité future. Dans ce cadre, CAPGEN a lancé l'étude de 535 sites sur l'année 2019. Ils ont donné lieu à la signature de 58 promesses de bail devant déboucher sur la construction d'autant de centrales PV. A fin 2019, une seule de ces centrales était déjà construite et nombre de projet sont encore en cours d'instruction.

Concernant la SAS Terres d'Énergie, il s'agit d'un véhicule détenu à 69% par TENERGIE et 31% par CAPGEN et qui regroupe un parc de grande ampleur composé de centrales photovoltaïques et éoliennes déjà en production. L'objectif est d'assurer la croissance de cette société afin qu'elle atteigne la taille critique et les économies d'échelle nécessaires au maintien de la compétitivité sur un marché des Energies Renouvelables (EnR) en forte concentration. Terres d'Énergie est la société qui acquiert et exploite les centrales développées dans le cadre de l'offre tiers-investisseurs CAPGEN. Dans ce cadre, le développement de Terres d'Énergie est donc une condition de l'efficacité et la compétitivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN.

Ce groupe consolidé est constitué de 6 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Énergétiques (CAPGIE) et deux de ses sous-filiales : la SNC Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol dans le Gers et la SAS EPV6 regroupant des centrales PV en toiture principalement localisées sur le territoire Pyrénées Gascogne, à noter que cette dernière sort du périmètre consolidé pour l'exercice 2020.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève à +813 K€ au 31/12/2019.

- 610 K€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN : celui-ci est essentiellement composé de 1,2 M€ d'intérêts aux comptes courants d'associés, et 491K€ de produits d'exploitation correspondant à des facturations de services auprès de CAPG ou de sociétés projets. Face à ces produits, les principales charges sont constituées par 554 K€ de charges de fonctionnement et un complément de provisions net de -468 K€ justifié essentiellement par une assignation de notre co-actionnaire dans Chili Invest.
- Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de -36 K€ et +292 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite, à noter que le résultat de St Clar enregistre désormais une charge d'IS (-879 K€ sur l'exercice 2019) du fait de sa transformation de SNC en SAS.
- La société EPV6, enregistre quant à elle un résultat quasiment à l'équilibre de +23 K€.
- Le holding CAPGIE qui porte les participations dans St Clar et EPV6 dégage quant à lui un résultat net négatif de -76 K€, en nette progression par rapport à 2018, suite à la suppression de la charge d'impôt de St Clar, cette dernière ayant regagné son autonomie fiscale suite à sa transformation en SAS (cf. commentaires St Clar ci-dessus)

Groupe Bankoa

L'année 2019 s'inscrit dans une continuité du plan de transformation de Bankoa et de sa gouvernance avec de bons résultats en termes d'activité commerciale, fruits des impulsions lancées dès 2018.

Suite au recentrage stratégique, et au lancement de nouveaux produits, les encours clients évoluent proportionnellement de 8 % sur les crédits et de 15 % sur l'épargne avec une progression marquée sur l'épargne hors bilan. Les commissions, en revanche, se maintiennent avec une réduction de 3 % entre 2019 et 2018.

Le cap et l'accompagnement de la transformation de Bankoa sont maintenus, avec des réalisations notables et reconnues sur 2019 :

- Lancement de nouveaux fonds garantis pour 50 M€
- Déploiement d'une nouvelle méthode commerciale appuyée sur les diagnostics assurances et fiscaux
- 1 nouveau prix de la communication pour l'action dédiée au conseil fiscal et assurantiel
- Une sélection parmi les finalistes au concours Energetics sur le thème de l'amélioration énergétique
- Le lancement très innovant de la caution sur les crédits à l'habitation pour lequel Bankoa est la première et seule banque à pouvoir proposer cette solution sur le marché

Par ailleurs, outre la réalisation des formations réglementaires et certifiantes, les managers de Bankoa ont réalisés des formations dédiées sous l'impulsion d'une nouvelle politique RH et d'un système d'évaluation révisé.

Ces principales réalisations sont issues d'un plan d'investissement validé sur la période 2018 à 2020.

Dans cette dynamique, Bankoa a également renforcé sa solidité financière (CET : 13,16%), et bénéficie de la meilleure notation des banques Espagnoles : A- (à l'instar de BBVA et Santander).

Toutefois, le contexte de taux négatif et de nouvelle réglementation sur les crédits hypothécaires affectant directement la rentabilité de Bankoa, son PNB s'est resserré (41 M€, -4% / 2018). Son résultat s'établit à 8 M€ en 2019 (-20 %) après une année 2018 historique (10 M€).

Dans un contexte négatif pouvant continuer à impacter la rentabilité, Bankoa a engagé un plan spécifique notamment au travers de la diversification de ses activités et du maintien sa trajectoire d'investissement en faveur de la dynamisation de l'activité.

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2019, le fonds PGG enregistre une performance de +0.49 %. Le fonds a profité du resserrement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR et de la baisse des taux du marché des obligations. Au 31/12/2019, le fonds est composé à hauteur de 76% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales), de 7% de titres de niveau 1B (dettes sécurisées) et de 17% de titres de niveau 2 (dettes d'entreprises). La durée du portefeuille est relativement faible (0,69 an), le fonds est investi sur des titres à taux révisable (« Floating Rate Note ») ou couvre son exposition en taux via asset swap sur titres. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS de 1 482 k€.

Le fonds PGA génère une performance de +4.25% sur l'année 2019. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2019 est de 1.96%. La performance du fonds s'inscrit dans un environnement porteur pour les actifs risqués (+25% pour les marchés actions européens). Le portefeuille reste peu exposé au risque

de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 25%. En comptabilité normes IFRS, le fonds affiche un résultat comptable positif de 2 075 k€.

2.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

2.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	374 040	375 959	1 919	0,5%
Charges générales d'exploitation (yc dotations aux amortissements)	-222 578	-229 392	-6 814	3,1%
Résultat brut d'exploitation	151 462	146 567	-4 895	-3,2%
Coût du risque	-29 900	-12 221	17 679	-59,1%
Résultat d'Exploitation	121 562	134 346	12 784	10,5%
Résultat avant impôt	109 172	132 115	22 943	21,0%
Impôt sur les bénéfices	-9 134	-31 870	-22 736	248,9%
Résultat net	100 038	100 245	207	0,2%

- Le PNB

Produit Net Bancaire (PNB) en hausse de 0,5% (+1,9 M€) à 376,0 M€.

Le PNB d'activité d'une part est en diminution de 2.2 M€ soit -0.7%. Cette baisse est imputable en partie à la diminution de 9.2 M€ de la marge d'intermédiation globale du fait principalement de la diminution des intérêts des crédits de 8.9 M€ dans un contexte de taux très bas et de fort réaménagements. La diminution de la MIG est compensée par la marge sur commission qui progresse de 7M€ (+4.7%).

Le PNB hors activité d'autre part est en hausse de 4.1 M€ (+ 7,9%). Principalement en raison de l'a marge sur portefeuille de +4.7 M€, tirée vers le haut par l'augmentation des dividendes perçus.

- Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont en hausse de 6.8 M€, soit +3.1 %

Les charges de personnel augmentent de 2.7 M€, soit +2.3% dont +2M€ sur les salaires et charges. Le reste de la variation s'explique par la baisse des refacturations de coûts de personnel pour 0.6 M€.

Les charges de fonctionnement progressent de 4 M€, soit +4%. A noter l'augmentation des coûts de sous-traitance pour 3.1 M€ (+2.1 M€ de sous-traitance informatique), de 1.3 M€ des frais d'entretien en lien avec le chantier de rénovation du parc immobilier et l'augmentation des honoraires de +1.3 M€ en lien avec l'accompagnement du projet de transformation de CAPG. Un effet de base de -3.1 M€ créé par la reprise en 2019 de la provision pour coût de la transformation CATS de 1.3 M€ dotée en 2018.

Les frais immobiliers (charges de location et dotations aux amortissements) progressent de 1.3M€ dont 2 M€ sur les amortissements en raison du rajeunissement du parc immobilier.

- Le coût du risque

Le Coût du risque au 31/12/2019 s'établit à -12,2 M€ contre un cout du risque de -29,9 M€ au 31/12/2018.

- une dotation nette de 9,4 M€ sur les crédits CDL en diminution de 14,6 M€,
- une dotation nette de 4,2 M€ sur les risques bancaires contre une dotation nette de 3,7 M€ en 2018,
- une reprise de 2,2 M€ sur les risques opérationnels,

- une dotation de 0,4 M€ sur la provision collective IFRS 9 contre une dotation de 2 M€ en 2018.

- Le résultat sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisé s'élève à -2.2 M€, il correspond à hauteur de 1.5 M€ à une dotation nette sur immobilisation financière et à hauteur de 0,9 M€ par une moins-value sur immobilisation financière

- L'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt s'élève à -31,9 M€ en progression de 22,7 M€. Son augmentation s'explique à hauteur de 17,1 M€ à la reprise de provision pour impôt différé réalisée en 2018.

Le reste de l'augmentation pour +5.2 M€ s'explique par une forte augmentation du bénéfice fiscal, à 109,2 M€ en 2019 vs. 88,9 M€ en 2018.

Cette évolution est liée à des effets de bases fiscales spécifiques à certains postes et opérations comptables.

2.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	466 641	444 060	22 581	5%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 067 461	481 515	585 946	122%
Opérations avec la clientèle	12 889 874	12 443 483	446 391	4%
Opérations sur titres	1 445 985	1 279 458	166 527	13%
Valeurs immobilisées	1 464 303	1 433 924	30 379	2%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	464 081	328 214	135 867	41%
TOTAL DE L'ACTIF	17 798 345	16 410 654	1 387 691	8%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	623 862	45 266	578 596	1278%
Opérations internes au Crédit Agricole	7 026 053	6 945 895	80 158	1%
Comptes créditeurs de la clientèle	6 295 385	5 858 927	436 458	7%
Dettes représentées par un titre	1 112 379	942 967	169 412	18%
Comptes de régularisation et passifs divers	268 577	260 152	8 425	3%
Provisions et dettes subordonnées	373 070	347 408	25 662	7%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	169 374	169 374	-	0%
Capitaux propres hors FRBG	1 929 645	1 840 665	88 980	5%
TOTAL DU PASSIF	17 798 345	16 410 654	1 387 691	8%

- Actif :

Les opérations interbancaires à l'actif progressent de 22.6 M€ dont :

- +20,1 M€ sur le poste caisse et banque centrales qui correspond aux actifs déposés à la Banque de France et aux liquidités dans les DAB et chez les transporteurs de fonds.
- +14,0 M€ de titres d'investissements
- -13,6 M€ des créances sur établissements de crédit, notamment prêts accordés à Bankoia et Remboursements Anticipés Temporaires sur des crédits clients gérés par CACIB

Les opérations internes au crédit agricole à l'actif progressent de 585,9 M€ dont principalement :

- +465 M€ sur le nouveau compte réserves LCR
- +113 M€ de prêts en blanc

Les opérations avec la clientèle à l'actif progressent de 446.3 M€ dont principalement :

- +183 M€ sur les crédits à l'équipement
- +162 M€ sur les crédits à l'habitat
- +55 M€ sur les prêts à la clientèle financière
- +46 M€ sur les autres crédits à la clientèle

Les opérations sur titres à l'actif progressent de 166,5 M€ dont

- +217 M€ sur les titres d'investissement (principalement des obligations – a noter +216,5 M€ sur la titrisation 2019)
- -51 M€ sur les actions en raison de cessions sur les OPCVM monétaires principalement

Les valeurs immobilisées sont en hausse de 30,4 M€ dont +17,5 M€ sur les immobilisations corporelles en raison des travaux de rénovation du parc immobilier et +12,9 M€ sur les immobilisations financières

Les comptes de régularisation et actifs divers progressent de 135,9 M€ en raison principalement de l'augmentation de +137,3 M€ des dépôts de garantie versés sur les instruments financiers à terme

- **Passif :**

Les opérations interbancaires au passif progressent de 578,6 M€ dont :

- +420 M€ en raison de l'opération de REPO en cours au 31/12/2019
- +162,5 M€ en raison d'emprunts auprès de Bankoia mis en place sur le premier semestre 2019

Les opérations internes au crédit agricole au passif progressent de 80,1 M€ dont principalement :

- +72 M€ sur le compte courant CASA
- +78 M€ d'avances auprès de CASA
- -72 M€ sur les emprunts en blanc CASA

Les comptes créditeurs clientèle au passif progressent de 436,4 M€ dont principalement +447 M€ sur les comptes ordinaires de la clientèle

Les dettes représentées par un titre progressent de 169,4 M€ dont :

- +163 M€ sur les CDN émis sans risque
- +7 M€ sur les BMTN émis sans risque

Les comptes de régularisation et passifs divers progressent de 8,4 M€.

Les provisions et dettes subordonnées progressent de 25,7 M€ dont

- +6,8 M€ sur la provision épargne logement,
- +45,5 M€ d'augmentation du niveau des comptes courants des caisses locales
- -25 M€ de tombées à échéance de titres subordonnés à terme

Le Fond pour risques bancaires généraux n'est pas doté ni repris sur la période.

Les capitaux propres sont impactés uniquement par l'affectation du résultat 2018.

2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 088 282	1 993 197	95 085	5%
Engagement de financement	1 150 567	1 024 034	126 533	12%
Engagement de garantie	937 028	968 573	- 31 545	-3%
Engagements sur titres	687	590	97	16%

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	3 486 651	3 492 852	- 6 201	0%
Engagement de financement	29 647	30 240	- 593	-2%
Engagement de garantie	3 456 317	3 462 022	- 5 705	0%
Engagements sur titres	687	590	97	16%

Engagements donnés

Les engagements de financement progressent de 126,5 M€ dont 123,5 M€ correspondent à des engagements auprès de la clientèle (ouvertures de crédit confirmées, sommes accordées en attente de déblocage, etc.).

Les engagements de garantie donnés sont en retrait de 31,5 M€ dont -70 M€ d'échéance d'une ligne de garantie donnée à la BEI et + 38,8 M€ d'engagements donnés à la clientèle dont principalement des garanties de remboursement sur crédits distribués par d'autres établissements.

Engagements reçus

Les engagements de financement reçus ne varient pas de façon significative.

Les engagements de garantie reçus sont en retrait de 5,7 M€ dont -61,9 M€ sur les engagements reçus de la clientèle (garanties CAMCA principalement) et + 54,4 M€ sur les engagements reçus auprès des collectivités publiques.

2.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Le capital social de la Caisse régionale a peu varié en 2019, avec une hausse de seulement 30 euros à 58 701 720 euros.

Par ailleurs, le cours du Certificat Coopératif d'Associé émis par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a crû de 7,2% en 2019.

2.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	dont éligible à l'abattement de 40% *	Montant global
EXERCICE N-1	567 003	567 003	567 003
EXERCICE N-2	566 994	566 994	566 994
EXERCICE N-3	453 596	453 596	453 596

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

2.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	dont éligible à l'abattement de 40% *	Montant global
EXERCICE N-1	5,11	5,11	5,11
EXERCICE N-2	5,13	5,13	5,13
EXERCICE N-3	4,63	4,63	4,63

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

2.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le poste filiales et participations est représenté pour 78% par les titres SAS la Boétie, Sacam Mutualisation et Sacam Développement, liés au fonctionnement interne du Groupe Crédit Agricole (Cf. rubrique Cadre général dans la présentation des comptes consolidés).

2.5.1 Filiales non consolidées

On reprend ci-dessous les principales filiales non consolidées de la Caisse régionale. Cf. par ailleurs la liste des entités non intégrées dans le périmètre de consolidation en rubrique 14.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
FPPG Saint Pierre	351	58	3650	51,83%
Kennedy Le Village	0	-32	21404	100,00%
La Verderie	336	-457	1	100,00%
Arbel	1238	175	1644	100,00%
Chili Invest	0	-87	50	65,86%
Terre d'Energie	0	-503	338	31,00%
Alternative Foncière	802	800	638	51,00%
Afso	530	-99	510	51,00%
Les Erables	0	-92	0	51,00%

La principale filiale non consolidée concerne le projet en cours de Village By CA à Biarritz.

2.5.2 Participations

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous (Cf. rubrique 14.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés) :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (K€)	Valeur d'acquisition (K€)	Capital détenu (en %)
GRUPOS DIFERENCIALES SA	31 416	1 593	420	11,38%
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	9	7 237	11,76%
CBN	955	-2 878	81	16,00%
GSO INNOVATION	0	-141	374	11,76%
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	33	41	125	10,00%
CRAFT	0	0	563	12,50%
GSO FINANCEMENT	0	0	59	11,76%
KONIAMBO POWER SNC	0	-30 928	13 617	12,81%

La principale participation porte sur la société de capital-risque Grand Sud-Ouest Capital, co-investie avec d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant acquisition	Acquisition (en K€)	Taux de détention après Acquisition	Activités
SACAM FIRECA	2,36%	1 164	2,69%	A pour objet la prise par tous moyens, la détention, la gestion et le cas échéant la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société exerçant une activité dans le domaine de la recherche, de la mise en œuvre, du développement des nouvelles technologies de l'informations ou de la communication directement ou sous forme de prise de participation. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres et de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tout biens et autres droits.
FIRECA EXPERIMENTATIONS	1,32%	195	1,32%	A pour objet de tester, réaliser et financer les études de recherche, développement et investissement de projets liés à l'innovation (nouvelles organisations, nouvelles méthodes de travail et nouveaux concepts)

En milliers d'euros	Taux de détention avant acquisition	Acquisition (en K€)	Taux de détention après Acquisition	Activités
CAIT	2,23%	216	2,24%	Fonds dédié au capital innovation exclusivement auprès des entités du Groupe CA
GSOC	11,76%	1 089	11,76%	Sté de capital risque qui s'attache au développement et à la transmission d'entreprises orientées industrie et nouvelles technologies
GSOFF	0%	59	11,76%	Investissement dans des instruments financiers au sens de l'article L211-1 du CM. Réalisation de toute opération de levée de capitaux et constitution de toute garantie ou sûreté, Gestion de tout portefeuille d'instruments financiers et gestion de fonds disponibles.
CA TRANSITIONS A	0%	651	1,3%	La prise de participation dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme sociale.
FONDS TOURISME OCCITANIE	0%	1 000	0,99%	Le fonds a pour objet d'investir exclusivement dans des instruments de dette résultant de prêts, de tirages au titres d'ouverture de crédit, de prêts participatifs, ou d'obligations simples ou d'obligations complexes, octroyés directement par le Fonds
SACAM AVENIR	1,38%	353	1,57%	Détient majoritairement la banque Spécialiste de l'Epargne en Ligne

Pas de cession significative de participation sur l'année

2.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	339 305	339 305	339 305	339 305	339 305
Nbre de parts sociales	3 779 965,00	3 779 963	3 779 961	3 780 022	3 780 025
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	2 090 147,00	2 090 147,00	2 090 147,00	2 090 147,00	2 090 147,00
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	373 520	370 855	374 740	374 040	375 959
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	169 416	151 807	153 529	166 724	162 812
Impôt sur les bénéfices	- 49 771	- 48 201	- 36 281	- 9 134	- 31 870
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	104 932	90 501	100 398	100 038	100 245
Bénéfices distribués	11 808	10 131	11 289	11 248	11 269 *
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	44,82	40,16	40,62	44,11	43,07
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	27,76	23,94	26,56	26,46	26,52
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,11	0,12	0,15	0,15	0,15*
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5,36	4,63	5,13	5,11	5,12 *
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 655	1 666	1 648	1 620	1 645
Montant de la masse salariale de l'exercice	- 64 697	- 68 464	- 66 964	- 69 026	- 69 944
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	- 29 469	- 31 160	- 30 807	- 34 229	- 35 237

*Donnée soumise à l'approbation de l'AG du 27/03/2020

2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

2.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 86 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 29 millions d'euros.

2.7.2 Les perspectives N+1

La Caisse régionale entre dans le dernier exercice du plan de transformation d'entreprise Vision 2020. La poursuite du programme de rénovation d'agence ajoutera 13 chantiers livrés sur l'exercice. La mise en œuvre d'outils visant à optimiser de l'allocation de temps commercial devrait être déployé.

2.8 INFORMATIONS DIVERSES

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	95					116	n/a					n/a
Montant total des factures concernées h.t	189 264	8 899	10 822	627	12 626	222 238	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	85%	4%	5%	0%	6%							
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	X Délais légaux : 60 jours calendaires						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	14 542					16 076	n/a					n/a
Montant cumulé des factures concernées h.t	101 350 086	3 034 047	1 543 627	548 812	542 429	107 019 001	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	94,7%	2,8%	1,4%	0,5%	0,5%	100%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année							n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)					<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)				
	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux : 60 jours calendaires					<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)				

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale.

Le taux de conformité sur l'année 2019 s'élève à 95%, le délai moyen de paiement au total sur l'année étant de 29,4 jours.

A partir du moment où la facture est saisie dans le logiciel de traitement de factures, le délai moyen de paiement est de 5,6 jours.

Des actions sont mises en place pour améliorer encore le taux de factures payées dans les délais, notamment :

- Normalisation du schéma de transmission des factures, via la mise en place du portail de dépose pour les factures électroniques notamment.
- Mise en place d'un outil bon de commande pour suivre l'engagé,
- Actions ciblées de relance.

2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2019 :

- Nombre de comptes inactifs : 9 353
- Montant des comptes inactifs : 7 019 344,81 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 609
- Montant des comptes remontés à la CDC : 632 671,80 euros

2.8.3 Charges non fiscalement déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élèvent à 107 884,49 euros.

2.8.4 Activités en matière de recherche et développement

Non concerné

3 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

3.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

3.1.1 Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Pyrénées Gascogne, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

3.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Pyrénées Gascogne sont respectées.

3.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Pyrénées Gascogne a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.1.4 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type *additional Tier 1*.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.5 Gouvernance

Le Comité Financier :

- définit et valide la Politique Financière de la Caisse régionale avant présentation au Conseil d'Administration ;
- décide de l'allocation des excédents de fonds propres ;
- analyse l'évolution des ratios de solvabilité et de levier, en lien avec l'activité de la CR ;
- émet des arbitrages dans le cadre du suivi des risques de taux et de la gestion de la liquidité. Les sessions consacrées à la gestion des taux sont appelées « Comité Taux » ;
- reçoit les atterrissages budgétaires annuels et effectue les arbitrages des demandes de modification budgétaires.

Le président du Comité est le Directeur Général qui délègue s'il le décide la présidence au Directeur Général Adjoint ou à l'Adjoint au Directeur Général de la Caisse régionale.

Le rapporteur est le Directeur Financier.

Les participants sont l'Adjoint au Directeur Général, le Directeur général adjoint, le Directeur Prévention des risques, le Directeur Pôle Comptabilité, le Directeur pôle Contrôle de gestion, le Responsable Front office trésorerie, le Responsable Risques opérationnels et Contrôle, le Contrôleur permanent financier.

La fréquence du Comité est trimestrielle.

3.1.6 Fonds propres prudeniels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)*

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
- du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 68 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 20 millions d'euros.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	2 774	2 774	2 550	2 550
(-) Prévision de distribution	(16)	(16)	(14)	(14)
Intérêts minoritaires éligibles	5	5	4	4
(-) Prudent valuation	(25)	(25)	(20)	(20)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(24)	(24)	(18)	(18)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(13)	(13)	(11)	(11)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 052)	(1 052)	(1 001)	(1 001)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2)	(2)	(2)	(2)
Autres éléments du CET1	3	3	6	6
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 650	1 650	1 494	1 494
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(2)	(2)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	2	2	2	2
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 650	1 650	1 494	1 494
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	2	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	18	18	2	2
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(1)	(1)	(1)	(2)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	17	17	3	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 667	1 667	1 497	1 494

3.1.7 Evolution des fonds propres prudentiels sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 667 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 173 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	1 494
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	112
Prévision de distribution	(16)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	79
Intérêts minoritaires éligibles	1
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(6)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(2)
Dépassement de franchises	(51)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	39
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 650
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 650
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	3
Emissions	0
Remboursements	(2)
Autres éléments du Tier 2	16
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	17
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	1 667

3.1.8 Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 4.1.12 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne 4.1.12 (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
<i>Common Equity Tier 1</i> (CET1)	4,5%	4,5%
<i>Tier 1</i> (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1</i> + <i>Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,20%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,70%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,20%	6,38%
Ratio <i>Tier 1</i>	8,70%	7,88%
Ratio global	10,70%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	1 008	941
<i>Tier 1</i>	874	811
Fonds propres globaux	712	641

3.1.9 Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD1) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. La Caisse régionale Pyrénées Gascogne n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,196%.

Situation au 31 décembre 2019

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 650	1 650	1 494	1 494
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 650	1 650	1 494	1 494
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 667	1 667	1 497	1 494
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	8 928	8 928	8 668	8 668
RATIO CET1	18,5%	18,5%	17,2%	17,2%
RATIO TIER 1	18,5%	18,5%	17,2%	17,2%
RATIO GLOBAL	18,7%	18,7%	17,3%	17,2%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne est de 18,5%.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 18,5% et 18,7% au 31 décembre 2019.

3.1.10 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Pyrénées Gascogne a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne s'élève à 8,7% sur une base de Tier 1 phasé.

Données non auditées par les commissaires aux comptes

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	19 136	17 584
Expositions sur dérivés	27	27
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	4	24
Autres expositions de hors-bilan	1 344	1 329
Expositions intragroupe exemptées	-1 607	-865
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	18 903	18 098
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 650	1 494
Ratio de levier	8,7%	8,3%

Le ratio de levier est en hausse de 40 bp sur l'année.

3.1.11 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 247 millions consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 – maquette Conso CR Cadre général - Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch))

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

3.1.12 Composition et évolution des emplois pondérés

Données non auditées par les commissaires aux comptes

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	8 373	8 133
dont approche standard	2 368	2 303
dont approche fondation IRB	2 067	1 952
dont approche avancée IRB	1 667	1 904
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 267	1 971
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	4	2
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	555	534
dont approche standard	140	139
dont approche par mesure avancée	415	395
TOTAL	8 928	8 668

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

3.2 FACTEURS DE RISQUES

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit et de contrepartie: le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 8 373 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 555 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers : les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 939 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

3.2.1 Facteurs de risque liés à l'émetteur et à son activité

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 7 « Risques liés à la structure du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale.

Données non auditées par les commissaires aux comptes

<i>(Actifs pondérés en milliards d'euros)</i>	31/12//2019	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit, de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées ainsi que l'exposition aux risques d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	8,373	8.133	7.995
Risque opérationnel	0.555	0.535	0.465
Risque de marché	0	0	0
Total des actifs pondérés	8.928	8.668	8.460

Les risques propres à l'activité du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel

a Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et (vi) risques liés à la structure du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

3.2.1.1 **Risques de crédit et de contrepartie**

a) La Caisse régionale est exposée au risque de crédit et de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couvert par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 20,938 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 59% sur la clientèle de détail, 17% sur les entreprises, 12% sur les établissements de crédit, 6% sur les États et 3% sur les titres. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient de 8,373 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Pyrénées Gascogne pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Caisse régionale sur le secteur Entreprises s'élève à 3,509 milliards d'euros et provisionnés en méthode de notation interne à hauteur de près de 0,75 milliards d'euros.

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi que la société de titrisation sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 2,566 milliards d'euros dont 2,444 milliards d'euros en méthode notations internes. Au titre du risque de crédit, 99% des expositions traitées selon cette méthode bénéficiaient d'une probabilité de défaut estimée inférieure à 0,15%.

d) La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

A fin décembre 2019, les expositions crédit du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne auprès du secteur privé s'élevaient à 15,0 milliards d'euros, soit près de 90% des expositions au risque de crédit, dont 66% en clientèle de détail.

Par ailleurs, les expositions crédit du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élevaient à 1,6 milliards d'euros, soit 10% des encours. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si des secteurs représentant une part significative du portefeuille du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pourraient en être affectées.

e) La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse régionale est plus particulièrement exposée au risque pays sur la France et l'Espagne. Au 31 décembre 2019, les montants des encours exposés au risque crédit sont respectivement de 14,4 milliards d'euros et 1,9 milliards d'euros, ce qui représente respectivement 87% et 11% des encours.

f) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

A 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élevait à 16 255 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 2 millions d'euros.

g) La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

3.2.1.2 Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la caisse régionale à des risques de marché

Les activités de CAPG sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé CAPG s'élevait à 0€ au 30 septembre 2019. En effet, la Caisse Régionale ne détient pas et ne souhaite pas détenir de portefeuille de négociation.

Cependant, la CAPG (sur base individuelle) possède un portefeuille de placement d'une valeur de marché 309M€ dont 22M€ de plus-values. Ce portefeuille est porteur de risque émetteur, dont l'encadrement est défini par la politique financière de CAPG (sur base individuelle).

Le stress groupe CAPG (sur base individuelle) en JVR au 31 décembre 2019 est de -24M€. Le stress adverse 1 an CAPG (sur base individuelle) en JVR au 31 décembre 2019 est de -48M€.

Concernant Bankoia (sur base individuelle), le stress groupe JVR+JCR au 31 décembre 2019 est de -29M€ et, le stress adverse 1 an en JVR+JCR au 31 décembre 2019 est de -80M€.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par CAPG sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels CAPG n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de CAPG.

A titre illustratif sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 200 points de base, CAPG (sur base individuelle) perdrait 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une baisse de 1,70% du PNB 2019 (contre une baisse de 2,5 millions d'euros, soit 0,67% du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 bp sur les taux nominaux et de +100 bp sur l'inflation correspond à un impact négatif de 81,4 millions d'euros, soit 5,5 % des fonds propres du 31 Décembre 2018.

Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de CAPG.

c) Les stratégies de couverture mises en place par la caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par CAPG pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, CAPG pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si CAPG détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par CAPG pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de CAPG. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par CAPG.

Au 31 décembre 2019, CAPG (sur base individuelle) détient pour 5 milliards d'euros de macro-couverture et ne détient pas de CDS (crédit défaut swap).

d) Les revenus tirés par la caisse régionale de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres de CAPG spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par CAPG de ces activités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 22% des revenus CAPG (sur base individuelle) ont été générés par ses activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles CAPG intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de CAPG, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles CAPG intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres de CAPG facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de CAPG réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres de CAPG.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de CAPG ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que CAPG tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

e) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la caisse régionale, ainsi que de la dette de la caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de CAPG, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de CAPG. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de CAPG au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de CAPG. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de CAPG. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, le montant net de titres et avances détenus par CAPG, autres que des titres de participation, s'élevait à 1 540 millions d'euros.

f) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par CAPG pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour CAPG. CAPG supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de CAPG peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de CAPG à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par CAPG venait à diminuer de manière significative, CAPG pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, le montant net de titres de participation détenus par CAPG s'élevait à 1 424 millions d'euros.

Concernant la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant [le Groupe Crédit Agricole] [tels qu'exposés aux pages 50 à 60 de l'A01 du DR 2018].

(*) hors Corse

g) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

CAPG est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de CAPG est incertain, et si CAPG percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire pour faire face à ses obligations. Bien que CAPG s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2019, CAPG (sur base individuelle) affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,7% supérieur au plancher réglementaire de 100 %. De plus, les limites sur les stress systémique, idiosyncratique et global sont respectées.

Au 31 décembre 2019, Bankoia affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 147,52% supérieur au

plancher réglementaire de 100 %. De plus, les limites sur les stress systémique, idiosyncratique et global sont respectées.

3.2.1.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de CAPG est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pour la CAPG (sur base individuelle) se répartissent tel que suit : la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 46,4% des pertes opérationnelles, la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 30,9% des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 15,4% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages aux actifs corporels (6,6%), la pratique en matière d'emploi et sécurité (0,56%) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,11%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé CAPG s'élevait à 555,11 millions d'euros au 31 décembre 2019.

- a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par CAPG pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par CAPG ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que CAPG n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que CAPG utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, CAPG applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de CAPG. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par CAPG pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que CAPG utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par CAPG pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer CAPG à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, CAPG a une exigence de fonds propres prudentiels de 44,41 millions d'euros après assurance au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels. Le gain apporté par l'assurance est de 7,4 millions d'euros.

- b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de CAPG dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du DR 2018, CAPG est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par CAPG s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, CAPG pourrait enregistrer des pertes imprévues.

- c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

CAPG est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, CAPG dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de CAPG devenaient défaillants, même sur une courte période, CAPG se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de CAPG, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. CAPG ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

CAPG est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels CAPG a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, CAPG pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de CAPG, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. CAPG ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,1% des pertes opérationnelles.

d) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages- intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

CAPG a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour CAPG, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont CAPG a été l'objet par le passé, étaient notamment fondées sur des allégations en matière de fixation de prix, de défaut de conseil ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, CAPG dispose de moyens de défense importants, CAPG pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Sur l'exercice 2019, La CR CA Pyrénées Gascogne a publié un montant total de 8,4 millions d'euros au titre des assignations pour litiges juridiques et prudhommales.

e) La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de CAPG l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France et à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent

complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où CAPG les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de CAPG, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de CAPG.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de CAPG respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, CAPG ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

f) Tout préjudice porté à la réputation de la CR CA Pyrénées Gascogne pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de CAPG dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant CAPG sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. CAPG est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la CR CA Pyrénées Gascogne à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour CAPG et géré par la Direction des Risques qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

3.2.1.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale opère

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, CAPG est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 90% du produit net bancaire de CAPG a été réalisé en France, 10 % en Espagne. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels CAPG intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de CAPG, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de CAPG, en lien avec l'activité auprès de ses clients et sa propre gestion financière ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les

paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de CAPG les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de CAPG, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de CAPG pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de CAPG

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de CAPG pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et CAPG pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de CAPG, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres de CAPG, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. Au 31 décembre 2019, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de CAPG (sur base individuelle) représentait 16%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres de CAPG spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au 31 décembre 2019, la part des activités de gestion de l'épargne dans le produit net bancaire de CAPG (sur base individuelle) s'élevait à 6%. En outre, en raison de la baisse des taux, les membres de CAPG ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2019, l'encours des prêts à taux fixe octroyés par CAPG s'élevait à 12,5 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de CAPG et la situation

financière globale de CAPG. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par CAPG et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de CAPG pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de CAPG s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, CAPG pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par CAPG, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de CAPG pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

CAPG est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où CAPG exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, CAPG est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour CAPG : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension

forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de CAPG à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel CAPG et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que CAPG), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels CAPG est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, CAPG a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de CAPG, notamment en obligeant CAPG à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur CAPG.

3.2.1.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de CAPG soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de CAPG. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, CAPG pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter CAPG à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de CAPG est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées

pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance perçus des entités du groupe Crédit Agricole spécialisées dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de CAPG de manière significative. CAPG, à travers le système de commissionnement interne au Groupe Crédit Agricole, peut enregistrer une baisse de ses revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) La Caisse régionale est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités CAPG ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, CAPG est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si CAPG était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du CAPG. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, CAPG devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

d) La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense

CAPG est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, CAPG a une part de marché de près de 42% à fin 2019 sur son territoire en France. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de CAPG, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par CAPG et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de

définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. CAPG doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

e) Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,

- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du Groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

¹ Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

² Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

3.3 GESTION DES RISQUES

3.3.1.1 Contrôle interne

a) DEFINITION

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs opérationnelles ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement dans le délai imparti d'informations comptables et financières fiables.

b) LES PRINCIPES D'ORGANISATION

Les composantes du dispositif de contrôle interne de la CRCA Pyrénées Gascogne, communes à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- une organisation comptable et du traitement de l'information (comptabilité, système d'information), sous la responsabilité de la Direction financière Groupe ;
- un système de mesure des risques et des résultats ;
- un système de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe ainsi qu'un système de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe intégrant notamment les dispositifs LAB/FT et Sanctions Internationales;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres, sous la responsabilité des directions opérationnelles ;
- un système de contrôle des opérations et des procédures internes qui comprend des contrôles permanents et des contrôles périodiques ;
- et enfin un système de documentation et d'information (procédures, reportings y compris information de la gouvernance), à mettre en place par chaque acteur.

Le système de contrôle inclut toutes les vérifications réalisées, à tous les niveaux de l'entreprise, par l'ensemble des collaborateurs. Il a pour objet de vérifier l'existence, l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et permet d'en apporter une démonstration probante. Il vise également l'amélioration constante de ce dispositif, par la mise en œuvre d'actions correctrices appropriées.

Le système de contrôle est construit sur le principe des trois lignes de défense : le contrôle opérationnel, le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les règles d'organisation des dispositifs de contrôle interne de la CRCA Pyrénées Gascogne, communs à l'ensemble des entités du Groupe, répondent à des obligations en matière :

- de supervision par l'organe de surveillance (conseil d'administration) de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des objectifs stratégiques définis, y compris l'appétit au risque ; ceci implique un devoir d'information régulière de l'organe de surveillance par l'organe de direction et un rôle d'examen, d'évaluation et de décision par l'organe de surveillance ;
- d'implication directe de l'organe de direction (dirigeants effectifs ou direction générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de mise en œuvre de processus d'escalade facilitant la remontée d'informations au niveau supérieur dans les délais adéquats jusqu'aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance pour tout risque significatif de quelque nature qu'il soit, selon les standards définis en lien avec les instances de gouvernance locales ;
- de couverture des risques liés aux activités par des fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles, organisées sous forme de lignes de métier à caractère transversal, compétentes sur les différentes entités du Groupe : Risques, Conformité, Contrôle Périodique (Audit-Inspection) suivant le schéma des trois lignes de défense (cf. supra) ;
- de définition claire des tâches et des responsabilités respectant les principes de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour, comportant un double regard pour tout engagement significatif de quelque nature qu'il soit, pouvant se traduire par la

nécessité d'un accord préalable ou d'un avis, le cas échéant, de la part des fonctions de contrôle permanent de dernier niveau ;

- de normes et procédures, formalisées, à jour et cohérentes avec les manuels des normes Groupe thématiques ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs, managers et collaborateurs, dans la mise en œuvre du contrôle interne.

L'obligation de se doter d'un dispositif de contrôle interne visant une maîtrise des risques encourus au travers d'une organisation, d'un système de contrôle et de procédures adéquates s'applique aux entreprises surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée. L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que celles-ci veillent à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du Comité de la réglementation comptable n°99-07 du 24 novembre 1999 susvisé ou des normes IFRS pour les entreprises assujetties soumises à de telles normes, des dispositions du présent arrêté ainsi que, le cas échéant, des dispositions européennes directement applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein de ces entreprises, sont cohérents entre eux afin de permettre une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ou, le cas échéant, sous-consolidé ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein de ces entreprises, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée.

Ainsi, conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la CRCA Pyrénées Gascogne s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. Il comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Opérationnellement, le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée (PSC) comprend :

- son périmètre de consolidation comptable, comprenant la société mère et les entités sous contrôle exclusif, les co-entreprises et les entreprises associées comme défini dans les normes comptables Groupe – GAIA.
- toute entité non consolidée pour laquelle la Caisse régionale est l'actionnaire et que le Comité de Contrôle Interne décide d'inclure de façon expresse au PSC.

Les entités et participations non consolidées et non intégrées au PSC sont suivies dans le cadre de la revue annuelle des participations par la direction financière de l'entité.

c) LA REPARTITION DES RESPONSABILITES

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs activités et de leurs risques : ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle interne et de son usage sur leurs activités ou dans leurs unités opérationnelles. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles et aux normes internes.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des organes délibérant et exécutif et son pilotage repose sur la coordination des trois principales fonctions de contrôles réglementaires : le responsable du contrôle permanent et des risques (fonction de gestion des risques), le responsable du contrôle périodique et le responsable conformité.

Le rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le responsable du contrôle permanent et des risques des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées.

Les fonctions de contrôle

Les fonctions de contrôle de la CRCA Pyrénées Gascogne sont organisées sous forme de lignes métiers encadrées par Crédit Agricole SA au titre du rôle d'organe central. A ce titre, Crédit Agricole SA (Direction des Risques Groupe, Direction de la Conformité Groupe, Inspection Générale Groupe) assure un rôle de normalisation, de coordination et d'animation de chacune des trois lignes métiers dans l'ensemble du Groupe.

Les Responsables des fonctions de contrôle disposent d'un accès direct à l'organe de surveillance (Conseil d'administration, comité des risques ou comité d'audit le cas échéant) auquel ils rendent compte de l'exercice de leurs missions.

Les lignes métiers reprises ci-après veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Ligne métier Risques

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, directement rattaché au Directeur Général, responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, s'assure que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations, politiques et limites fixées par l'organe de surveillance et les orientations du Groupe (appétence aux risques) et veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence sur l'ensemble du périmètre. Il est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Il anime, en particulier, le dispositif des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2ème degré). Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Ligne métier Conformité

Le Responsable Conformité veille à ce que les entités surveillées sur base consolidée aient mis en place des dispositifs de conformité adéquats, les contrôles et les plans d'action nécessaires destinés à prévenir et à maîtriser les risques de non-conformité tels que définis par l'article 10p de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Ligne métier Audit-Inspection (Contrôle Périodique)

Le Responsable du Contrôle Périodique s'assure de la maîtrise des activités auditées, du respect des règles externes et internes, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de

mesure des risques. Il exerce le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, contrôle permanent et contrôle de la conformité inclus, et veille à la mise en œuvre de recommandations issues des missions d'audit interne et externes, au moyen d'un suivi sur pièces et/ou sur place.

Au titre de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Responsable du Contrôle périodique dispose du droit d'informer directement et de sa propre initiative l'organe de surveillance et, le cas échéant, le comité des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

Articulation et coordination des fonctions de contrôle

Chaque Responsable de fonction de contrôle met en œuvre l'ensemble des liaisons et diligences nécessaires vis-à-vis des autres fonctions de contrôle pour l'exercice de sa mission. La coordination des fonctions de contrôle est notamment effectuée dans le cadre du Comités de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

3.3.1.2 FACTEURS DE RISQUES

a) RISQUE DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du groupe.

Objectifs et politique

La politique de maîtrise des Risques est actualisée chaque année, en même temps que les politiques de distribution des crédits et validée par le Conseil d'Administration après présentation du Comité Risques Administrateurs.

Les politiques de distribution des crédits sont proposées par les marchés avec la participation du recouvrement judiciaire et de la filière crédits, puis sont soumis à l'Avis Risque Indépendant, du service Prévention et Contrôles des Risques Crédit (P.C.R.), sous le contrôle du responsable des risques et contrôle permanent (R.C.P.R).

En plus de l'actualisation minimale annuelle, les politiques de distribution des crédits, ainsi que la politique de maîtrise des risques, qui comprennent par ailleurs la politique des garanties et le schéma délégataire, peuvent être amendées, autant que de besoin, suite à l'analyse de tout élément (sinistre important, analyse « deuxième regard », contrôle a posteriori, mission d'audit...) entraînant la nécessité d'adapter les procédures de la Caisse Régionale pour en protéger les intérêts et après validation des propositions par la Direction Générale.

En complément des politiques Risques crédit, le Conseil d'Administration valide le niveau maximum d'exposition au risque (toutes sources confondues) que la Caisse Régionale s'autorise en contrepartie de ses objectifs d'activité et de résultats. Cette « appétence aux risques » intègre un scénario adverse

concernant chacun des risques significatifs auxquels la Caisse Régionale est exposée dans son activité. Parmi ces scénarii, on trouve donc naturellement un stress test relatif au risque crédit. Celui-ci suppose que la Caisse Régionale subit, sur un seul exercice, un accroissement de ses provisions égal au taux de croissance sur deux ans des crédits en défaut du scénario ICAAP2, soit une hausse de 44%.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés, et des règles de distribution propres à chaque marché.

Sont notamment définies dans ce corpus les règles :

- de rattachement à chaque marché afin de s'assurer de l'affectation au segment et à la méthodologie de notation adaptés,
- de territorialité,
- d'analyse du risque (risques liés appréhendés via le concept de groupe de risques et l'analyse transversale lorsque plusieurs canaux de distribution sont concernés).

Y sont aussi présentées des limites d'intervention réglementaires (grands risques et division des risques), opérationnelles et globales de distribution.

Des limites par marché et par dossier ont également été définies. Par ailleurs, des recommandations de partage de dossiers ont été définies, tant pour des raisons de risque de contrepartie que de gestion du risque de liquidité.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité.

Le dispositif d'analyse et de prise de décision s'articule autour de :

- règles de délégation d'octroi assurant que tout dossier significatif passe devant un comité des Engagements, voire, pour les plus importants, devant le Comité Régional composé des membres du bureau du Conseil d'Administration ;
- contrôles permanents de 1er degré (en agence), 2ème degré - 1er niveau (dans les services opérationnels du siège) et 2ème degré - 2ème niveau par des unités de contrôle spécialisées du siège. L'ensemble de ces informations est consolidé par la Direction Prévention des Risques et fait l'objet d'une information :
 - des dirigeants effectifs via des comités spécialisés : Comité Risques Crédit Juridique et Recouvrement (Direction Générale) et Comité de Contrôle Interne,
 - de l'organe délibérant via les présentations régulières et au moins semestrielles du directeur des risques et du contrôle permanent et du directeur financier, ainsi que du Comité Risques Administrateurs

Les règles de délégation d'octroi déterminent le niveau d'exercice de la délégation suivant l'exposition globale de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur le groupe de risque (total de l'exposition de la Caisse au bilan et hors bilan après projet) et en fonction de seuils dépendant du marché et de la notation interne (et certains critères spécifiques d'exclusion ou d'aide à la décision). Ces niveaux sont rattachés à des métiers ou des instances décisionnelles.

Un dispositif « d'avis risque indépendant » est en place dans la Caisse Régionale. Son adaptation régulière, notamment pour prendre en compte les recommandations de l'inspection Groupe, vise à renforcer encore la sécurité du système. Les dossiers ne relevant pas d'un niveau de décision délégué à l'agence gestionnaire bénéficiaire, de fait, d'une seconde analyse.

Le rattachement hiérarchique des services assurant cette deuxième analyse garantit leur indépendance vis-à-vis de la direction commerciale.

² Internal Capital Adequacy Assessment Process, soit l'évaluation des exigences supplémentaires de capital nécessaire pour couvrir les risques extrêmes pouvant affecter l'établissement établie dans le cadre du pilier 2 des règles du comité de Bâle.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâle 2 (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ; CF NI 2018-020 Surveillance de la frontière BDD/BDE diffusée le 23 Mai 2018
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de Backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A

La Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée, associée à une note, est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères financiers et qualitatifs.

La notation des contreparties, demandée au moment de l'entrée en relation, s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par

une unité indépendante du front office afin de garantir l'application du « double regard ». Elle est revue au minimum annuellement.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

La Caisse Pyrénées Gascogne a, dans le cadre de l'institution du « double regard » notation Banque des Entreprises, fait le choix de la création d'un Centre d'Aide à la Notation en 2016

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les travaux de rapprochement Comptabilité-Risques permettent de sécuriser la complétude des données Risques.

Par ailleurs, les modèles internes d'évaluation du risque clients mettent à disposition, au-delà des montants « bilan » et « hors bilan », les données « bâloises » d'exposition au moment du défaut, perte attendue et risque pondéré.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Dispositif de surveillance

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 26 janvier 2017 a validé l'actualisation des politiques de distribution des crédits pour l'année 2017 comprenant la mise en place d'un dispositif de limites lui permettant de suivre et contrôler l'évolution de ses encours de crédit.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

En plus des limites globales, le dispositif de surveillance veille à contrôler le dispositif de limites qui s'articule comme suit :

Des limites réglementaires :

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. Arrêté du 20 février 2007 modifiant le règlement CRBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques).

Elle respecte ainsi un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques encourus sur un seul bénéficiaire et le montant des fonds propres (FP).

Compte tenu du niveau élevé de ses fonds propres consolidés et de la forte division des risques de contrepartie, la Caisse Régionale s'est fixée, de plus, des règles internes plus contraignantes, afin de maîtriser les risques et d'assurer un suivi vigilant des encours importants.

En outre, la Caisse régionale procède, via Crédit Agricole S.A., à des déclarations périodiques supplémentaires à destination de l'ACPR :

- Trimestriellement, les 20 plus « grands risques bruts et nets » et,
- Annuellement, la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés (division des risques).

Des limites opérationnelles par marché :

La politique générale de financement et de risque doit être compatible avec la structure financière de la Caisse Régionale.

Pour matérialiser sa politique de division des risques, la Caisse Régionale souhaite maîtriser le nombre d'emprunteurs portant des encours majeurs. Pour 2019, le seuil d'engagement brut a été maintenu aux niveaux suivants :

Entreprises	45 M€
Grandes Coopératives	60 M€
Collectivités publiques	45 M€
Grandes Collectivités: Régions Départements, communautés d'agglomération, syndicats (>50 000 hab.), centre hospitaliers (CHRU et CH villes > 20 000 hab.)	90 M€
Promotion Immobilière	35 M€
Professionnels / Agriculteurs / Associations et Banque Privée	3M€
Particuliers	1.5M€

La fixation de ces limites ne signifie pas que la Caisse Régionale n'acceptera pas de financements au-delà de ces seuils. La possibilité de déroger existe si la qualité du dossier le justifie.

L'octroi de financements à ces clients est de la compétence du comité régional des prêts, après avis du comité des engagements, qui seul pourra accepter, en toute connaissance de cause, des exceptions à cette règle. Par ailleurs, ces décisions font l'objet d'un reporting en Conseil d'Administration.

Ces suivis de limites sont complétés par une revue trimestrielle des principales contreparties du secteur des entreprises, sélectionnées sur la base d'un croisement de critères d'encours et de risque.

Des limites opérationnelles sur certains secteurs d'activité :

Le dispositif de surveillance comprend des limites globales de distribution sur certains secteurs d'activité jugés plus risqués que la moyenne. En 2019, les limites par secteur d'activité étaient les suivantes :

- la promotion immobilière : encours global d'Exposition en cas de défaut (EAD) de 355M€ avec une sous limite de 285M€ d'EAD fixée pour les clients de la CR, et une sous limite de 70M€ d'encours Bilan + hors Bilan pour l'Alternative Foncière
- les crédits syndiqués Entreprises : encours d'EAD plafonné à 200M€
- les financements relatifs aux énergies renouvelables : encours d'EAD global de 290 M€, et 75M€ (B+HB pour CAPGEN)
- les financements de LBO (opérations de rachat / transmission d'entreprises) : encours maximum 190M€ (EAD y compris cible) avec une sous limite de 40M€ pour les LBO et de 150M€ pour les FSA. Le 23 octobre 2019, prise en compte des nouveaux périmètres de définition de fixation des limites et modification des limites (Limite LBO : 25M, Limite FSA : 65 M, Limite CEL : 400 M avec un seuil d'alerte CEL = limite +25% soit 500 M).

Ce dispositif est complété par un suivi de l'exposition sectorielle de l'ensemble du portefeuille de crédit organisé au niveau de la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et diffusée à chacune des CR concernées.

Ces limites jouent le rôle d'indicateur d'alerte permettant de suivre le niveau de distribution des crédits par rapport aux prévisions établies, sur des activités jugées sensibles par la Caisse Régionale. Elles font l'objet d'un suivi semestriel et d'un reporting au Conseil d'Administration.

Une couverture FONCARIS :

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour 3 années, à compter du 1er octobre 2015, pour une couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS à partir de 60 M€ d'encours en risques liés. Le taux de couverture standard est de 50%.

Cette couverture ne s'applique pas aux Collectivités Publiques, aux opérations de promotion immobilière ou aux opérations strictement patrimoniales.

Renouvellement acté au CORIS du 12.12.2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Processus de revue de portefeuille et de suivi du risque de contrepartie

Le suivi s'organise autour de la détection des situations sensibles à partir d'outils spécialisés.

Outils de détection du risque utilisés

La Caisse régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement. Ces outils permettent, sur des périodicités quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, le signalement aux agences des risques nés (retards de paiement, dépassements de lignes de crédit autorisées...) et la traçabilité des actions entreprises. Leur exploitation est vérifiée via le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est automatique et pilotée le plus finement possible afin de permettre aux techniciens de mettre en place la meilleure solution.

Le suivi de ces risques en deuxième degré - deuxième niveau par la Direction Prévention des Risques s'articule autour de l'exploitation des informations en sortie des outils de notation Bâle II Crédit (déformation de cartographie des risques crédit...) et de traitements « infocentres » produisant des ratios de risques (créances douteuses, défaut, EL, ...). Ces traitements informatisés permettent également de sélectionner des dossiers devant faire l'objet d'une présentation à des comités « risques » assurant la révision des situations atypiques de la clientèle.

Enfin, un dispositif, nommé « démarche entretien budget », organise la rencontre avec nos clients fragiles pour analyser leurs éventuelles difficultés. Le ciblage porte, notamment, sur la dégradation de la note Bâle II ou la récurrence d'un niveau de facturation pour dysfonctionnement du compte bancaire. Cette activité est dédiée aux majeures de compétence clientèle épaulée, coups durs, ainsi qu'à deux conseillers Passerelle.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La gestion du risque né et le recouvrement s'opèrent en 3 phases successives :

1°) Par les réseaux commerciaux et spécialisés : elle porte sur les clients entrant en risque, durant une période différenciée selon les marchés et se traduit par des contacts clients appuyés par des courriers et une facturation automatisée. En outre, un Comité Risques par Région a lieu de façon hebdomadaire, au cours duquel sont examinés les clients dont la situation présente une irrégularité. Cf. les NI : Réseau 2018-009 Comité Risque Région diffusée le 1er Mars 2018 et PCR 2018-003 PROCESSUS DE SUIVI DU RISQUE CREDIT DU RESEAU TERRITORIAL REVUE DE PORTEFEUILLE PCR publiées le 17 janvier 2018.

2°) Par le recouvrement amiable : la stratégie de recouvrement, abordée au niveau groupe de risque, est automatisée et dépend de critères discriminants tels que la durée et le montant de l'irrégularité, le niveau des encours ou le segment de notation du groupe de risque). La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est, elle aussi, automatisée. L'approche, tant des gestionnaires que des spécialistes du siège, est clairement centrée sur l'analyse des difficultés des clients et la recherche de solutions pérennes, avant d'envisager des mesures coercitives.

Le recouvrement amiable des entreprises et de la promotion immobilière est réalisé par l'agence gestionnaire, éventuellement avec l'appui du département Recouvrement, jusqu'au transfert au service Contentieux.

3°) Par le recouvrement contentieux pour le traitement des dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable, l'exécution des garanties et la prise en charge des procédures collectives. La résidence principale des agriculteurs fait l'objet d'une procédure particulière dans l'exécution des garanties prises.

Le service Contentieux centralise par ailleurs le traitement des dossiers en surendettement.

Fonctionnement des comités de suivi des risques de crédit

Le suivi des risques de crédit est organisé autour des comités suivants :

- Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe les attributions du Comité d'Audit conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Comité d'Audit, constitué conformément aux réglementions en vigueur, agissant sous la responsabilité des membres du Conseil d'administration, a pour mission :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Caisse Régionale et de son groupe consolidé ;
- de suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, dont le montant dépasserait les seuils de limites définis par la Caisse Régionale ;
- de suivre les travaux des commissaires aux comptes de la société et des équipes chargées de l'audit interne ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- d'examiner les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le conseil d'administration n'en soit saisi ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

Le Comité d'Audit est exclusivement composé d'administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'Administration.

○ Le comité Risques Administrateurs

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe les attributions du Comité des Risques conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en désigne les membres pris exclusivement parmi les administrateurs de la Caisse Régionale.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé d'examiner :

- les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- les différentes politiques mises en place (crédits, financière ...) et les rapports établis pour se conformer à la réglementation interne du Groupe et aux dispositions réglementaires en vigueur sur le contrôle interne et gestion des risques ;
- la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de dossiers préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et du contrôle permanent et les Commissaires aux comptes ;
- le scénario d'appétence aux risques résultant du modèle économique de la Caisse Régionale et dont les résultats sont présentés au Conseil d'Administration pour validation des niveaux d'exposition ;
- les présentations régulières des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ; sans préjudice des missions du comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité Risques émet, en outre, une opinion sur la politique de provisionnement globale, ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs.

- Le comité risques de la Banque des Entreprises (mensuel)

Ce comité traite des trois marchés de la Banque des Entreprises : entreprises, collectivités publiques et professionnels de l'immobilier. Cette instance vise à resserrer le suivi des risques de contreparties, y compris en terme de conformité de la notation.

Des représentants des Entreprises (gestionnaires), du Recouvrement et des Risques participent à ce comité.

Celui-ci constitue, en outre, l'instance de validation du déclenchement du processus d'alerte Risque Groupe, hors cas d'extrême urgence.

Des revues de portefeuilles thématiques viennent compléter ce dispositif.

- Les revues de portefeuilles réseau (hebdo)

Afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le suivi des risques, un comité Risques Crédit et Conformité hebdomadaire a été instauré au sein de chaque Région, sous l'égide des Directeurs de Région et en présence de leurs Directeurs d'Agence et des Directeurs Qualité et Conformité.

- Le comité Risques Crédit Direction Générale

Le suivi des risques sur base consolidée est assuré par le comité Risques Crédit Juridique et Recouvrement qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité est destiné à informer la Direction Générale de la situation des risques de la Caisse Régionale afin de proposer au Conseil d'Administration des adaptations de la politique des risques crédit. Il permet aussi à la Direction Générale de définir la stratégie à adopter dans des situations particulières de dossiers spécifiques.

Ce comité suit les risques crédit latents et avérés de la Caisse Régionale, ainsi que celui de sa filiale bancaire espagnole Bankoa.

Semestriellement, ce comité réalise une revue des principaux dossiers gérés au département Recouvrement pour ajuster les niveaux de provisionnement et réaliser un suivi des actions de recouvrement.

- Le Comité Risques Trimestriel BANKOA

Le suivi des risques de la filiale espagnole BANKOA est assuré trimestriellement. Une revue des dossiers sensibles et défaut, ainsi que des plus gros encours Habitat est assurée sous l'égide du Responsable des Risques Crédit et les responsables risques de BANKOA.

Dépréciation et couverture du risque

Au-delà des dispositifs de limites, la surveillance des risques crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse, dont la définition est calée sur celle du « défaut » Bâle II, depuis novembre 2014. La surveillance repose également sur le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement.

Créances défaut et douteuses

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur. A noter l'évolution réglementaire du défaut en 2016 (180 jours → 90 jours) pour l'Habitat et les Collectivités publiques ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières, de l'emprunteur (forbearance) a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Ainsi, les travaux de mise en œuvre de la notion de forbearance dans les systèmes d'information et de reporting réglementaire ainsi que dans la gestion des risques des entités se sont poursuivis au cours de l'année 2017. Fin 2017, l'ensemble des codifications pour restructuration pour risque a été homogénéisée. L'intégralité des contrats du périmètre présentant 1 jour de retard seront désormais déclassés.

Depuis novembre 2014, la notion comptable de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) a été alignée sur la notion de risque « bâlois » de défaut des contreparties concernées.

Désormais :

- Tout contrat en défaut est un contrat « CDL » ;
- Tout partenaire en défaut avec contrat est un partenaire « CDL ».

Un seul contrat en défaut entraîne la codification « Défaut », et donc « CDL », du Partenaire, voire des autres Partenaires ou du Groupe de Risque selon les modalités de contagion.

Si des automatismes gèrent les codifications de la Banque de Détail, un process basé sur une notation à dire d'expert a été déployée en Caisse Régionale, à l'initiative de Crédit Agricole S.A., pour la Banque des Entreprises (BDE).

Néanmoins, au-delà des automatismes et des règles générales, certains encours sans échéance en retard peuvent être considérés comme douteux sur décision volontaire des gestionnaires ou sur demande émanant de comités décisionnaires dans le cadre de la révision des portefeuilles de crédits (cas de dossiers pour lesquels les informations obtenues sur la contrepartie nous conduisent à considérer le règlement des créances comme compromis). Ces clients sont alors codifiés en douteux manuellement à dire d'expert.

A noter que toute évolution de notation sur un client relevant de la banque des entreprises fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole afin d'harmoniser les notations et l'analyse du risque de ces entités.

Situation d'application des normes définies en matière de gestion des créances CDL :

PRETS A L'AGRICULTURE:	3 mois
PRETS HABITAT + IMMOBILIER (hors professionnels de l'immobilier)	3 mois
PRETS AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES	3 mois
DECOUVERTS DENONCES (Clients relevant du Recouvrement Judiciaire)	immédiat
PRETS DE RESTRUCTURATION	1 ^{er} impayé
AUTRES CAS	3 mois

La Caisse Régionale applique les règles de détection des CDL compromis et des CDL non compromis selon les dispositions réglementaires en vigueur. Un client CDL forcé est comptabilisé en CDL compromis dès lors qu'un de ses contrats présente un retard supérieur ou égal à 90 jours quelle que soit la nature de la créance.

Dès lors qu'une créance est considérée comme douteuse, une provision sur base individuelle est constituée soit automatiquement, soit « à dire d'expert » après validation de la solvabilité du client. Les intérêts sont provisionnés intégralement.

Provisions collectives (*Bucket 1 et bucket 2*)

A compter du 01/01/2018, les nouvelles normes comptables IFRS9 (International Financial Reporting Standards) entrent en vigueur. Les provisions sont calculées selon cette norme. Elles remplacent les PNA Gerico (norme IAS39) et se substituent aux provisions collectives et filières.

Les créances sont provisionnées dès l'octroi (précédemment en IAS39 au bout d'un an).

Les titres de dette et de capitaux propres entrent dans le périmètre des provisions.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permet le classement des créances en « Bucket » :

- Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- Bucket 2 : créances saines dégradées ;

- Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Le classement en Buckets 1 ou 2 remplace la notion de sain/sensible. Les créances en Bucket 1 ou 2 font l'objet de provisions IFRS9. La Caisse Régionale applique les règles en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole pour le passage d'un dossier en CDL/défaut. Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'enregistrement de provisions collectives correspondant à la méthodologie préconisée par le Groupe Crédit Agricole, sur la base des encours bilan et hors bilan à notation dégradée et pour les crédits accordés depuis plus d'un an.

Cette provision est calculée à partir de modèles internes pour évaluer la probabilité de défaut des clients, cette base provisionnable étant stressée par des scénarios pilotés par CASA : « Forward Looking Central », puis par la mise en œuvre d'un stress local pour tenir compte de la situation spécifique à notre CR (Piloté par la CR, risque et compte : Forward Looking Local) grâce à l'outil OMP.

Au final, en décembre 2018 le montant de la provision était de 67,990 M€, elle ressort en décembre 2019 à 68,474 M€ en très légère hausse.

Au titre du FLC le montant des provisions était de 54,135 M€ à fin décembre 2018 contre 52,476 M€ à fin décembre 2019 (en diminution de 1,659 M€) ; la phase de FLL a permis de rajouter 16 M€ au titre du FLL

A ceci s'ajoutent 4.2M€ de provisions collectives sur Bankoa. Contrairement à celles enregistrées dans les comptes individuels de la Caisse Régionale, ces provisions ne sont pas calculées selon la notation Bâle II du client mais selon des pondérations ad hoc encadrées par la Banque d'Espagne.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique de garantie est encadrée par des recommandations de la Direction Prévention des Risques mais son application est laissée à l'appréciation du réseau commercial afin de coller au mieux avec les caractéristiques de la clientèle. Le choix est réalisé en fonction de la qualité du client, de la nature de l'opération financée, du type d'engagement et de sa durée.

La réduction des risques passe naturellement par l'utilisation des sûretés réelles ou personnelles traditionnelles.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits à l'habitat, le recours à l'assurance-crédit de CAMCA³ est privilégié chaque fois que possible. Il s'y ajoute le recours ponctuel à l'assurance-crédit Logement pour la clientèle dite risquée et aux garanties des mutuelles ; ainsi que l'hypothèque conventionnelle et le privilège de prêteur de deniers.

Dans les cas de création – reprise d'entreprises, la Caisse Régionale fait également intervenir des organismes tels OSEO ou SIAGI.

Exposition

Qualité des encours par notation interne

La notation interne par des modèles dits « Bâle II » concerne l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale.

Concernant le portefeuille « *Corporate* » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques), les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent près de 99% des encours portés par la Caisse Régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale (base individuelle) à ses clients hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

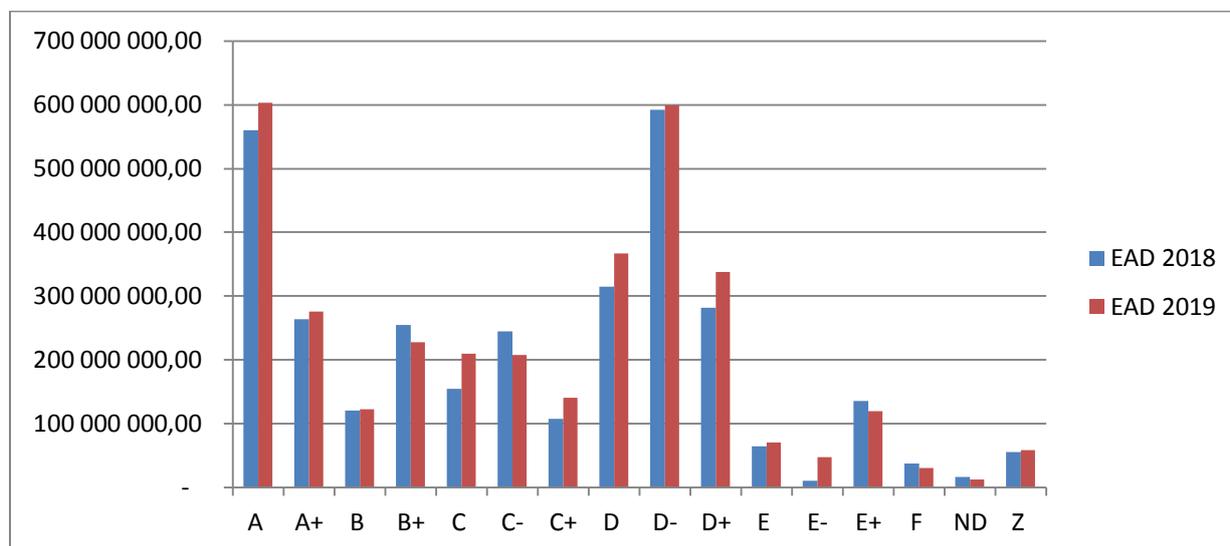
L'exposition du portefeuille corporate a progressé de 6,4% grâce à la contribution de tous les segments, à l'exception des Institutions financières (-0.5%). A noter une augmentation nette des Professionnels de l'Immobilier mais ce sont les encours Entreprises qui ont le plus pesé (55% de l'évolution).

³ CAMCA est une société d'assurance membre du Groupe Crédit Agricole. Elle permet à la Caisse Régionale de se faire rembourser les créances impayées dès lors que le recouvrement entre dans sa phase contentieuse.

Le poids du compartiment Investment Grade est en recul (-140 bp), néanmoins les encours augmentent malgré la quasi-stagnation des segments Entreprises et Institutions financières.

Pour sa part, le compartiment Non Investment Grade représente désormais 36,4% du total avec une augmentation plus forte des encours hors Sensible.

Enfin, il convient de signaler la baisse des encours en Défaut (-5,3%) qui ne comptent plus que pour 2,1% du portefeuille.



Source : PCR au 31/12/2018 et 31/12/2019

Qualité des encours prêts et créances par catégories

L'exposition globale au risque crédit est disponible dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

Le coût du risque

Le Cout du risque au 31/12/2019 s'établit à -12,2 M€ contre un cout du risque de -29,9 M€ au 31/12/2018 et s'analyse comme suit :

- une dotation nette de 9,4 M€ sur les crédits CDL en diminution de 14,6 M€, 2018 ayant été marqué par l'incidence technique d'un abandon de créances consécutivement au dénouement du GIE fiscal
- une dotation nette de 4,2 M€ sur les risques bancaires contre une dotation nette de 3,7 M€ en 2018
- une reprise de 2,2 M€ sur les risques opérationnels
- une dotation de 0,4 M€ sur la provision collective IFRS 9 contre une dotation de 2 M€ en 2018.

Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer, sa seule exposition crédit clientèle significative à l'étranger se limitant à une zone très spécifique de l'Espagne (Pays Basque) via Bankoa. La situation de cette zone ne reflétant pas nécessairement l'état macroéconomique de l'Espagne, le risque de crédit présenté par Bankoa est géré dossier par dossier via une politique de contre-garanties partielles par la Caisse Régionale. L'exposition de la Caisse Régionale sur des prêts et créances réalisés à l'étranger est détaillée dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

Depuis le début de la crise de la dette des pays d'Europe du Sud, l'exposition du Groupe Pyrénées Gascogne au risque souverain espagnol, provenant du portefeuille d'obligations d'Etat espagnol détenu par Bankoa, fait l'objet d'un suivi trimestriel lors des comités financiers franco – espagnol présidés par le Directeur Financier de la Caisse Régionale. Des décisions sont prises dans le cadre

de cette instance en vue d'adapter le niveau des encours et la maturité des dettes à l'évolution du risque. L'Espagne constitue le seul risque souverain étranger auquel est exposé la Caisse Régionale.

Les positions de la Caisse Régionale en la matière sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux états financiers consolidés.

b) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Objectifs et politique de gestion du risque

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

La réglementation prudentielle distingue le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La Caisse Régionale ne dispose pas de trading book prudentiel. Ses résultats consolidés sont donc peu soumis au risque de marché. Par contre, les résultats individuels en normes françaises de la caisse régionale (sur base individuelle) sont exposés à la variation de valeur sur son portefeuille de placement.

Dispositif local et central de gestion du risque

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau de Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé en lien avec la Direction des Risques Groupe par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Au sein de chaque filiale significative, un responsable du contrôle permanent est désigné. Il rend compte de son activité et des résultats de ses vérifications au responsable des risques et du contrôle permanent de la Caisse Régionale. En outre, un contrôle de deuxième degré est assuré par la direction des Finances de la Caisse Régionale sur les activités comptables et financières.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques s'organise autour de comités spécialisés intervenant tant au niveau de l'organe central du Groupe (Crédit Agricole S.A.) qu'au niveau de la Caisse Régionale.

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
Ce comité s'assure du bon encadrement et de la correcte gestion du risque consolidé au niveau du Groupe Crédit Agricole.
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR)
Cette instance assure le pilotage et la coordination des dispositifs de gestion des risques déployés par chaque Caisse Régionale.
- Le Comité Normes et Méthodologies
Ce comité définit les règles Groupe s'imposant à chaque Caisse Régionale afin de garantir une uniformisation des pratiques de chaque entité.

Organes de suivi des risques de niveau local

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs.
- Un comité financier, présidé par la Direction Générale, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité du mois écoulé et fixer les orientations tactiques pour le mois à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liés à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO). Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille JVR, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles JVR et CAM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une limite individuelle encadre le portefeuille JVR (stress Groupe) et un seuil d'alerte doit être défini sur le portefeuille CAM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

Le Stress Groupe Crédit Agricole

Définition

C'est un stress hypothétique validé au Comité Risque Groupe et élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, « corporate » et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Utilisation des résultats du Stress Groupe

Ces simulations sont utilisées pour déterminer l'allocation du portefeuille d'excédents de fonds propres, les objectifs de gestion et les limites qui en découlent. Ces limites sont de deux types : les limites d'encours que l'on peut engager sur chaque type de compartiments d'investissement et les limites de pertes. Pour ces dernières, on distingue un stop loss qui, lorsqu'il est atteint, doit provoquer une sécurisation systématique des positions, et des seuils d'alerte par typologie d'instrument qui doivent permettre de réviser l'allocation en cas de problème sur un compartiment donné.

Ces limites sont suivies par un Middle Office, indépendant des unités de Front Office engageant les opérations. Ce suivi donne lieu, le cas échéant, à l'émission d'alerte informant la hiérarchie financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Ces alertes sont de 2 types :

- Dépassement alerte : atteinte de 100% d'un seuil d'alerte de perte
- Dépassement limite : atteinte d'un stop loss sur une position ou dépassement d'une des limites d'encours autorisées.

A réception d'un de ces feux, le Front Office doit expliquer la situation pour prise de décision sur les mesures à prendre. Ces décisions sont prises par le directeur financier ou la Direction Générale selon le niveau de gravité en lien avec le RCPR.

Le stress scénario 1 an

Définition

Un deuxième élément quantitatif, le « stress scénario », complète la mesure en Stress Groupe. Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Utilisation des résultats du Stress Scénario 1 an

Ces simulations sont utilisées pour calibrer l'allocation des excédents de fonds propres de façon à garantir que la vérification de ces stress scénarii ne remette pas en cause la rentabilité de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces scénarii catastrophes sur les titres sont également intégrés, au côté des stress relatifs aux risques de contrepartie (sur crédits client et titres obligataires), de taux d'intérêt et de prix de liquidité, dans la cadre du niveau d'appétence au risque validé par le Conseil d'Administration.

Les indicateurs complémentaires

Un ensemble de limites de notation des contreparties, d'exposition sectorielle, de risque pays et de concentration des lignes complète l'encadrement de l'activité de gestion des excédents de fonds propres.

Exposition : activités de marché

L'exposition du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (CAPG) est suivi au niveau de l'agrégation des portefeuilles titres de deux entités : CR PG en base sociale et sa filiale espagnole Bankoa.

La Caisse Régionale et sa filiale ne possèdent pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de CR PG en base sociale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur base individuelle pour chacune des sociétés et sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement (et son équivalent espagnol). C'est sur ce périmètre que sont calculés les scénarios stress.

MESURE DU RISQUE DE MARCHÉ GROUPE CAPG				
En M€	31/12/2019			
	Rentabilité attendue	Stress Groupe	Stress 1Y	Plus-values latentes
PG	0,20%	-24	-48	20
Bankoa		-29	-80	17
<i>Somme des expositions individuelles</i>		<i>-53</i>	<i>-128</i>	<i>37</i>

En cas de vérification du stress Groupe, la perte atteindrait 24 M€ pour CR PG en base sociale. Ces chiffres sont à rapprocher des plus-values latentes existantes qui, avec 20 M€ sur ces mêmes portefeuilles, permettent d'absorber une partie des conséquences du scénario catastrophe.

A ces risques, il faut traditionnellement ajouter ceux provenant des portefeuilles titres de Bankoa disposant de portefeuilles de placement significatifs. La vérification du stress Groupe sur l'ensemble

des sociétés amènerait à une perte de 53M€, dépassant donc les plus-values latentes mais ne remettant pas en question la capacité de la Caisse Régionale à dégager un résultat net annuel positif. La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

c) GESTION DU BILAN

La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les risques financiers sont gérés dans le cadre d'une politique financière entérinée annuellement par le Conseil d'Administration sur la base de propositions validées par le comité financier présidé par la Direction Générale.

Le suivi de l'application de cette politique est réalisé au moins trimestriellement par le comité financier et le Conseil d'Administration. Elle fait également l'objet d'un contrôle par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale. Ce dispositif de surveillance est complété par un suivi réalisé au niveau de Crédit Agricole S.A. qui veille au respect par la Caisse Régionale des règles de refinancement Groupe.

Le Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG)

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

L'objectif de la gestion du RTIG par la Caisse Régionale est de limiter l'impact négatif de l'évolution des taux d'intérêt sur le produit net bancaire de la Caisse Régionale. L'exposition est donc pilotée en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et des limites de sensibilité du PNB recommandées par CASA.

Méthodologie

La Caisse Régionale utilise, pour mesurer son risque de taux d'intérêt global, la méthode des gaps statiques. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers des actifs, passifs et dérivés de couverture en distinguant les taux fixes, révisables ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (mensuel ou annuel) sur la base d'un encours moyen sur la période considérée avec un coefficient de corrélation de 99%.

Ces échéanciers tiennent compte du risque :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les éléments à taux révisable,
- jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en tenant compte éventuellement des comportements clientèle (retraits, remboursements anticipés),
- selon un modèle d'écoulement pour les actifs et passifs non échéancés ainsi que pour les fonds propres. Les hypothèses des modèles d'écoulement utilisées sont celles recommandées par Crédit Agricole S.A.

Les données sources sont constituées des informations comptables issues des outils de gestion. Ces gaps mesurent ainsi l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Un déficit de ressources à taux fixe représente donc un risque à la hausse des taux sur l'année considérée.

La gestion de l'exposition au RTIG se réalise par ajustement de l'adossement Actif/Passif par le choix des durées et caractéristiques de taux des refinancements de la Caisse Régionale, ainsi que par le recours à des swaps de macro-couverture. Le suivi des gaps intègre les effets de ces macro-couvertures.

Gestion du risque

Le calcul de l'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale est réalisé mensuellement en utilisant le logiciel Groupe nommé Palma.

Cette exposition et les propositions de gestion qui en découlent font l'objet d'une présentation au comité financier présidé par un Directeur Général et au Conseil d'Administration.

La mise en œuvre des décisions de gestion du risque prises au niveau du Comité Financier et du Conseil d'Administration est suivie opérationnellement par le comité de trésorerie qui se réunit tous les mois sous la présidence du directeur financier.

Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€, en distinguant leur composante taux fixe (TF) et la partie inflation.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Gap taux fixe	556	258	68	140	289	390
Gap Inflation	-233	-214	-194	-175	-154	-133
Gap Synthétique	322	44	-126	-35	135	257
Limite Gap Passif Groupe	925	925	740	740	740	740
Limite Gap Actif Groupe	-925	-925	-740	-740	-740	-740
Pourcentage de limite réalisée	35%	5%	17%	5%	18%	35%
Source : Palma						

La CR PG en base sociale présente un excédent d'actifs à taux fixe (gap négatif) qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La CR PG en base sociale reste toutefois marginalement exposée de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan. Cette exposition vient toutefois réduire les gaps taux fixes et donc limiter la sensibilité du résultat de la Caisse Régionale aux facteurs de variation des taux d'intérêt. Le risque inflation résiduel est géré par des swaps de macrocouverture où la CR PG en base sociale reçoit l'inflation.

L'exposition totale de la CR PG en base sociale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées par le Groupe Crédit Agricole.

La CR PG en base sociale a fait le choix de réduire l'exposition et de profiter de conditions de couverture historiquement basses. Les gaps ne dépassent pas les 35% de la limite autorisée sur les 6 premières années.

L'impact à horizon 1 an d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente donc une baisse de 6,4M€ (soit 1,7% du PNB de 2019).

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétence au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

d) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service des affaires internationales qui s'assure que :

- Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA ;
- Dès perception des intérêts, les devises soient immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

Le risque de change supporté est donc résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres, fixé à 2% du bilan toutes devises confondues. Il ne nécessite pas de système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque spécifique. Un calcul trimestriel de la position nette de change de la CR est réalisé au sein de la Direction des Finances.

e) RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Objectifs et politique

La Caisse Régionale veille à respecter les exigences réglementaires en matière de liquidité. Elle s'attache, en outre, à limiter sa dépendance annuelle envers les marchés à un montant jugé soutenable en période de crise de liquidité. Enfin, elle recherche une diversification de ses sources de refinancement en utilisant les différents vecteurs mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette politique de gestion de la liquidité s'inscrit dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A. en la matière.

Gestion du risque

L'accès à la liquidité est garanti aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. En contrepartie de cet accès, des limites sont définies par l'organe central. Ces limites s'ajoutent au ratio de liquidité réglementaire. Elles sont en cohérence avec la directive de l'ACPR relative à la méthode dite « avancée » d'évaluation des besoins de liquidité.

La cohérence des décisions de refinancement en regard de ces limites est vérifiée tous les mois lors du comité de trésorerie présidé par le directeur financier et trimestriellement lors du comité financier placé sous la direction du Directeur Général.

Par ailleurs, le respect des règles relatives à la liquidité est intégré dans le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale et, à ce titre, fait l'objet d'une surveillance de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

CR PG en base sociale veille à respecter ces contraintes y compris pour les refinancements qu'elle obtiendrait hors du Groupe Crédit Agricole, via l'émission de titres de créances négociables sur le marché interbancaire.

Méthodologie

La gestion de la liquidité repose sur trois piliers :

- le respect du ratio réglementaire LCR : celui-ci atteignait 110% au 31/12/2019 pour une limite réglementaire fixée à 100% ;
- la limitation des capacités de refinancement à moins de 12 mois afin de réduire l'impact d'un éventuel blocage du marché interbancaire sur la liquidité de la Caisse Régionale ;

- la projection des besoins de refinancement à moyen terme et la définition d'un plan de refinancement visant à garantir l'absence de concentration d'échéances de refinancement sur certaines périodes.

La gestion est pilotée grâce au suivi d'indicateurs plaçant la situation de la Caisse Régionale en regard de ces trois piliers.

La Caisse Régionale veille, en particulier, à ce que ses décisions de refinancement soient cohérentes avec la limite court terme définie par Crédit Agricole S.A.

Cette limite court terme définit le montant maximum que la Caisse Régionale peut emprunter pour une durée inférieure à 12 mois en fonction des éléments « liquéfiables » à court terme de son bilan.

Afin de veiller au respect de cette limite, le pilotage du refinancement de la Caisse Régionale vise à éviter toute concentration d'échéance sur une même période, concentration qui ferait courir un risque de liquidité à la Caisse Régionale en cas de blocage des marchés au moment de renouveler ces lignes.

Ce dispositif est complété par une méthodologie de stress tests de liquidité définie par le groupe central et appliquée à l'ensemble de ses composantes, dont la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. Celle-ci a passé ces stress-tests avec succès tout au long de l'année 2019.

Afin de sécuriser un peu plus sa situation de liquidité, la Caisse Régionale a réalisé depuis 2015 des opérations de titrisation. Ces opérations, qui « transforment » des crédits clientèle en obligations notées AAA éligibles au refinancement de la BCE, permettent de constituer des réserves de liquidité mobilisable auprès de la banque centrale en cas de crise.

f) POLITIQUE DE COUVERTURE

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté plus haut.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sont effectuées essentiellement par des Swaps vanilles (prêteur taux fixe, emprunteur taux fixe, prêteur inflation et emprunteur inflation), swaps capés ou caps :

- macro couverture afin de couvrir le risque de taux
- micro couverture pour figer un taux fixe sur les avances spécifiques reçues par la Caisse Régionale ou pour figer des risques liés à la vente de produits à la clientèle
- couverture des BMTN structurés émis pour supprimer le risque de coupon et figer un taux fixe jusqu'à l'échéance. Ces swaps sont comptabilisés en micro couverture en norme française et en spéculatifs en norme internationale dans la mesure où les BMTN structurés, qu'ils couvrent, contiennent des dérivés incorporés. Ils sont donc classés en trading mais ne font pas l'objet d'une intention de négociation.

Les opérations de « Micro couverture » permettent de neutraliser le risque de taux et/ou de marché porté par des opérations avec CACIB /CASA.

Les opérations A3C correspondent à des financements qui permettent à la clientèle de modifier les caractéristiques leur taux d'emprunt pendant la durée de vie du crédit (par exemple passage de taux variable à taux fixe). Ces opérations ont été mises en place par la Caisse Régionale avec l'appui des opérateurs de la salle des marchés régionale de CACIB. Les crédits A3C, qui portent un taux structuré, font l'objet d'opérations de retournement (swap) entre la Caisse Régionale et CACIB qui visent à couvrir parfaitement les conditions financières de ces crédits. Comptablement, ces opérations ne répondent pas systématiquement aux critères de la « short cut method ». Ces opérations de couverture de crédit clientèle permettent de neutraliser le risque de marché inhérent aux conditions financières d'un crédit (taux structuré).

Le middle office s'assure trimestriellement que les opérations de dérivés clientèle (Back to Back et Microcouverture) respectent la volonté de la Caisse Régionale de ne pas détenir de portefeuille de négociation.

De plus, l'efficacité des macrocouvertures fait également l'objet d'un suivi.

4 COMPTES CONSOLIDES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 30 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2020.

Sommaire des comptes consolidés

4.1	CADRE GENERAL	118
4.1.1	Présentation juridique de l'entité.....	118
4.1.2	Organigramme simplifié du Crédit Agricole.....	118
4.1.3	Relations internes au Crédit Agricole	121
4.1.4	Informations relatives aux parties liées.....	126
4.2	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	130
4.2.1	Compte de résultat.....	130
4.2.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	131
4.2.3	Bilan Actif	132
4.2.4	Bilan Passif.....	133
4.2.5	Tableau de variation des capitaux propres.....	134
4.2.6	Tableau des flux de trésorerie.....	136
4.3	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	139
	<i>Note 1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés</i>	139
	Note 1.1- Normes applicables et comparabilité.....	139
	Note 1.2 - Principes et méthodes comptables.....	142
	Note 1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	171
	<i>Note 2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période</i>	177
	<i>Note 3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture</i>	178
	Note 3.1 - Risque de crédit	178
	Note 3.2 - Risque de marché	207
	Note 3.3 - Risque de liquidité et de financement.....	212
	Note 3.4 - Comptabilité de couverture.....	214
	Note 3.5 - Risques opérationnels.....	220
	Note 3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires.....	220
	<i>Note 4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	221
	Note 4.1 - Produits et charges d'intérêts.....	221
	Note 4.2 - Produits et charges de commissions	222
	Note 4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	222
	Note 4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	223
	Note 4.5 - Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.....	224
	Note 4.6 - Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.....	224
	Note 4.7 - Produits (charges) nets des autres activités	225
	Note 4.8 - Charges générales d'exploitation.....	225
	Note 4.9 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles..	226
	Note 4.10 - Coût du risque	227
	Note 4.11 - Gains ou pertes nets sur autres actifs	228
	Note 4.12 - Impôts.....	229
	Note 4.13 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	230
	<i>Note 5 - Informations sectorielles</i>	233
	Note 5.1 - Information sectorielle par secteur opérationnel	234
	Note 5.2 - Information sectorielle par zone géographique.....	235
	<i>Note 6 - Notes relatives au bilan</i>	236
	Note 6.1 - Caisse, banques centrales.....	236
	Note 6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	236
	Note 6.3 - Instruments dérivés de couverture.....	239
	Note 6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	239
	Note 6.5 - Actifs financiers au coût amorti	241
	Note 6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	243
	Note 6.7 - Expositions au risque souverain.....	248
	Note 6.8 - Passifs financiers au coût amorti	251
	Note 6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	252
	Note 6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés	254
	Note 6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	255
	Note 6.12 - Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	255
	Note 6.13 - Co-entreprises et entreprises associées	256
	Note 6.14 - Immeubles de placement	256
	Note 6.15 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	257

Note 6.16 - Ecart d'acquisition	258
Note 6.17 - Provisions	259
Note 6.18 - Dettes subordonnées	261
Note 6.19 - Capitaux propres.....	261
Note 6.20 - Participations ne donnant pas le contrôle.....	264
Note 6.21 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	266
Note 7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	267
Note 7.1 - Détail des charges de personnel	267
Note 7.2 - Effectif moyen de la période.....	267
Note 7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	267
Note 7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	268
Note 7.5 - Autres avantages sociaux	270
Note 7.6 - Paiements à base d'actions	271
Note 7.7 - Rémunérations de dirigeants.....	271
Note 8 - Contrats de location	272
Note 8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur	272
Note 8.2 - Contrats de location dont le Groupe est bailleur	273
Note 9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	274
Note 10 - Reclassements d'instruments financiers.....	277
Note 11 - Juste valeur des instruments financiers	278
Note 11.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	279
Note 11.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	282
Note 12 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements	290
Note 13 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.....	292
Note 13.1 - Information sur les filiales	292
Note 13.2 - Composition du périmètre	293
Note 14 - Participations et entités structurées non consolidées.....	294
Note 14.1 - Participations non consolidées	294
Note 14.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées	296
Note 15 - Événements postérieurs au 31 décembre 2019.....	300

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

4.1 CADRE GENERAL

4.1.1 Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE
Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCA TARBES
Société coopérative à capital variable
Code NAF : 6419Z
Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy – BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

4.1.2 Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

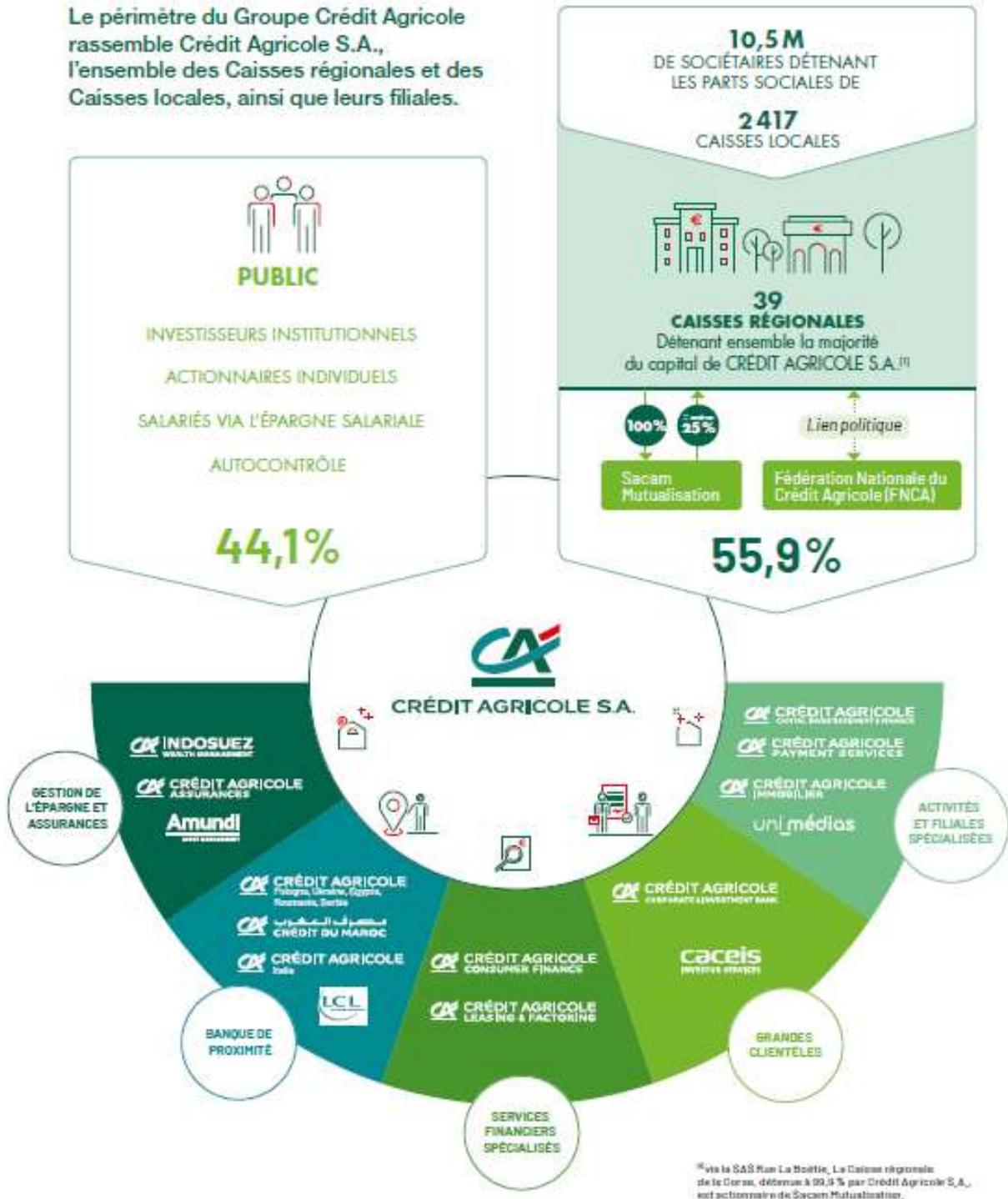
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

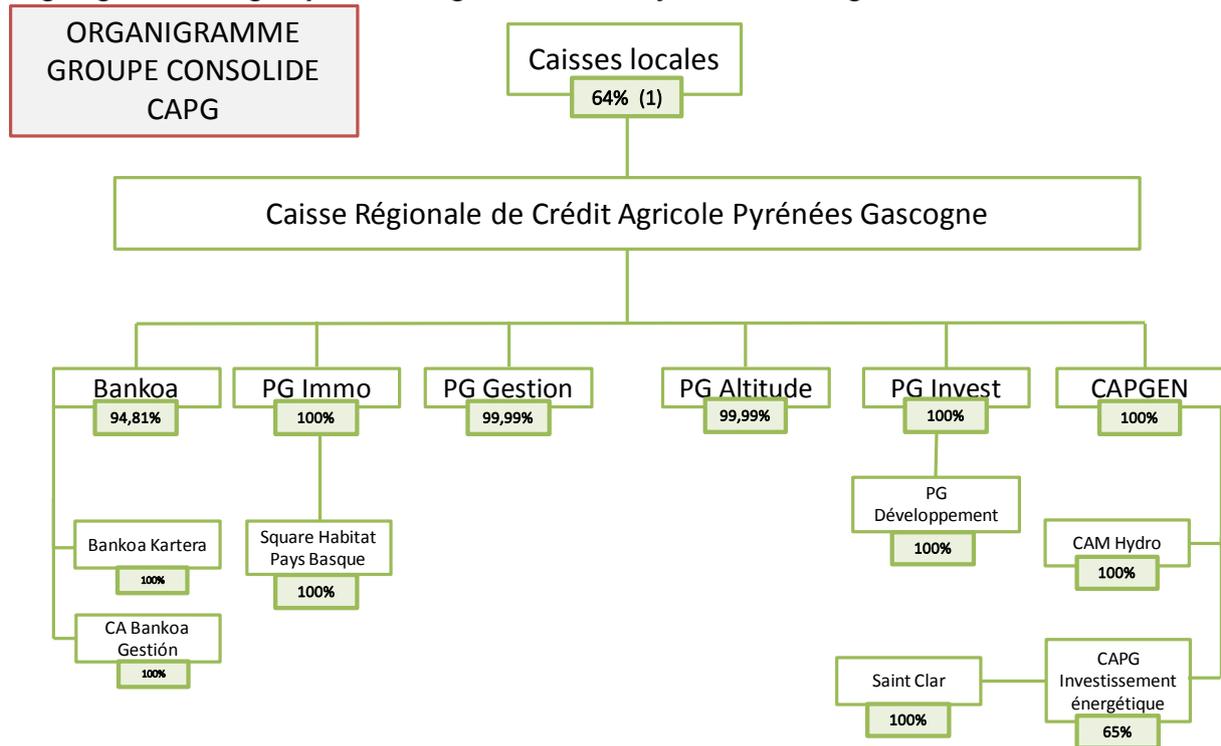
LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Organigramme du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne :



(1) 100 % des parts sociales de la Caisse régionale

4.1.3 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A.

consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter,

en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

4.1.4 Informations relatives aux parties liées

▪ Avec les Caisses Locales :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2019, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 228 295 milliers d'euros.

▪ Avec ses filiales :

BANKOA

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole BANKOA, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec BANKOA, entité qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle, un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole.

Ainsi, afin de sécuriser BANKOA contre la défaillance d'un débiteur important, la Caisse Régionale contre garantit 321 millions d'euros de prêts clientèle. Ces contre garanties induisent 7,4 millions d'euros de provisions inscrites au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale aide sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, BANKOA cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de BANKOA via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011 puis ramené en 2012 à 750 millions d'euros. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros. Au 31/12/2019, l'utilisation de cette ligne est de 40 millions d'euros.

Une caution complémentaire a été mise en place fin novembre 2012 auprès de la BEI, afin de garantir une ligne de crédit de 40 millions d'euros destiné au financement des PME. Une caution supplémentaire du même type a été mise en place en juillet 2017 pour 75 millions d'euros.

Il est à noter que deux nouvelles entités espagnoles ont été intégrées au périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au 31/12/2017. Il s'agit de Crédit Agricole BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA détenues à 100% par BANKOA.

PG INVEST

PG INVEST, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG INVEST permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG INVEST est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2019 ressort à +854 K€ contre -571 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1M€ de dividendes reçus,
- Des charges de structure pour -124 K€ constituées majoritairement par la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale,
- Des charges d'intérêts nettes de -57 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG INVEST.

A ce RBE s'ajoute, un coût du risque -396 K€ relatif à une dépréciation de stocks sur une opération de lotissement, dont la commercialisation s'avère difficile.

Le résultat net ressort donc à +458 K€ contre un bénéfice de -546 K€ en 2018.

PG IMMO et SQHPB

PG IMMO est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. Ces agences immobilières sont soit propriété directe de PG IMMO, soit intégrées à des filiales détenues à 100% par PG IMMO.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG IMMO œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG IMMO) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG IMMO et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à +630 K€ contre +586 K€ l'an dernier.

Au RBE s'ajoute un coût du risque positif de +22 K€

Le résultat net ressort à +655 K€ contre une contribution au résultat de +55 K€ sur l'année 2018, sous l'effet essentiellement de la transmission universelle de patrimoine ci-avant.

PG DEVELOPPEMENT

PG DEVELOPPEMENT, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement.

Le portefeuille compte 25 participations actives (hors sociétés en voie de liquidation), dont 14 lignes en capital développement et 11 lignes en capital innovation.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2019 ressort à +160 K€ et se décompose essentiellement de la manière suivante :

- Des charges de fonctionnement de -181 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- La comptabilisation en résultat des plus-values latentes sur titres de participations, pour 120 K€
- Des dividendes pour 58 K€
- Le solde étant essentiellement constitué des intérêts sur obligations convertibles

Le résultat net de PG DEVELOPPEMENT ressort donc à +157 K€ au 31 décembre 2019 vs +3,4 M€ au 31 décembre 2018 qui pour mémoire, avait enregistré, du fait de son entrée dans le périmètre de consolidation, +1,4 M€ de stock de plus-value latente sur le portefeuille et +2M€ de résultats antérieurs non distribués.

Groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables.

Ces investissements consistent principalement en des prises de participations, directes ou via des holdings financiers, dans des sociétés d'exploitation de centrales photovoltaïques et hydroélectriques et dans une unité de méthanisation.

Ce parc représente, au 31/12/2019, 812 centrales pour une production de 679 GWh, soit une multiplication par plus de 4 de l'électricité verte produite. Cette production électrique correspond à la consommation d'une ville de plus de 310 000 habitants. Cette progression de la production vient à la fois de la construction de nouvelles centrales et de l'acquisition, via la SAS Terres d'Energie, de centrales existantes auprès de professionnels désireux de se désengager.

Au cours de l'année 2019, l'activité s'est centrée autour de deux objectifs principaux : le déploiement de l'offre tiers-investisseur CAPGEN et le développement de la société Terres d'Energie codétenue avec TENERGIE.

L'activité de tiers-investisseur de CAPGEN consiste en la location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques ou hydroélectriques. Il s'agit d'une action concrète visant à accélérer la transition énergétique du territoire de CAPG afin de garantir son attractivité future. Dans ce cadre, CAPGEN a lancé l'étude de 535 sites sur l'année 2019. Ils ont donné lieu à la signature de 58 promesses de bail devant déboucher sur la construction d'autant de centrales PV. A fin 2019, une seule de ces centrales était déjà construite et nombre de projet sont encore en cours d'instruction.

Concernant la SAS Terres d'Energie, il s'agit d'un véhicule détenu à 69% par TENERGIE et 31% par CAPGEN et qui regroupe un parc de grande ampleur composé de centrales photovoltaïques et éoliennes déjà en production. L'objectif est d'assurer la croissance de cette société afin qu'elle atteigne la taille critique et les économies d'échelle nécessaires au maintien de la compétitivité sur un marché des Energies Renouvelables (EnR) en forte concentration. Terres d'Energie est la société qui acquiert et exploite les centrales développées dans le cadre de l'offre tiers-investisseurs CAPGEN. Dans ce cadre, le développement de Terres d'Energie est donc une condition de l'efficacité et la compétitivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN.

Ce groupe consolidé est constitué de 6 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et deux de ses sous-filiales : la SNC Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol dans le Gers et la SAS EPV6 regroupant des centrales PV en toiture principalement localisées sur le territoire Pyrénées Gascogne, à noter que cette dernière sort du périmètre consolidé pour l'exercice 2020.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève à +813 K€ au 31/12/2019.

- 610 K€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN : celui-ci est essentiellement composé de 1,2 M€ d'intérêts aux comptes courants d'associés, et 491K€ de produits d'exploitation correspondant à des facturations de services auprès de CAPG ou de sociétés projets. Face à ces produits, les principales charges sont constituées par 554 K€ de charges de fonctionnement et un complément de provisions net de -468 K€ justifié essentiellement par une assignation de notre co-actionnaire dans Chili Invest.
- Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de -36 K€ et +292 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite, à noter que le résultat de St Clar enregistre désormais une charge d'IS (-879 K€ sur l'exercice 2019) du fait de sa transformation de SNC en SAS.
- La société EPV6, enregistre quant à elle un résultat quasiment à l'équilibre de +23 K€.

- Le holding CAPGIE qui porte les participations dans St Clar et EPV6 dégage quant à lui un résultat net négatif de -76 K€, en nette progression par rapport à 2018, suite à la suppression de la charge d'impôt de St Clar, cette dernière ayant regagné son autonomie fiscale suite à sa transformation en SAS (cf. commentaires St Clar ci-dessus)

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2019, le fonds PGG enregistre une performance de +0.49 %. Le fonds a profité du resserrement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR et de la baisse des taux du marché des obligations. Au 31/12/2019, le fonds est composé à hauteur de 76% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales), de 7% de titres de niveau 1B (dettes sécurisées) et de 17% de titres de niveau 2 (dettes d'entreprises). La durée du portefeuille est relativement faible (0.69 an), le fonds est investi sur des titres à taux révisable (« Floating Rate Note ») ou couvre son exposition en taux via asset swap sur titres. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS bénéficiaire de 1 482K€.

Le fonds PGA génère une performance de +4.25% sur l'année 2019. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2019 est de 1.96%. La performance du fonds s'inscrit dans un environnement porteur pour les actifs risqués (+25% pour les marchés actions européens). Le portefeuille reste peu exposé au risque de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 25%. En comptabilité normes IFRS, le fonds affiche un résultat comptable bénéficiaire de 2 075K€.

- **Avec le Groupe Crédit Agricole**

Cf. paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole » ci-dessus.

- **Avec les dirigeants de la Caisse Régionale**

Cf. paragraphe 7.7.

4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

4.2.1 COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	370 759	375 879
Intérêts et charges assimilées	4.1	(159 164)	(148 941)
Commissions (produits)	4.2	198 188	190 250
Commissions (charges)	4.2	(40 978)	(38 121)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 070	792
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 066)	(93)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		9 136	885
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	42 899	36 307
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		3 069	1 023
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		39 830	35 284
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	27 280	28 841
Charges des autres activités	4.7	(4 175)	(9 559)
Produit net bancaire		442 879	435 448
Charges générales d'exploitation	4.8	(256 922)	(248 666)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(21 863)	(17 484)
Résultat brut d'exploitation		164 094	169 298
Coût du risque	4.10	(16 295)	(53 052)
Résultat d'exploitation		147 799	116 246
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	(275)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	41	(2 260)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		147 840	113 711
Impôts sur les bénéfices	4.12	(35 657)	(17 003)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		112 183	96 708
Participations ne donnant pas le contrôle		500	513
Résultat net part du Groupe		111 683	96 195

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

4.2.2 RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		112 183	96 708
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 600)	314
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	80 388	(56 345)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	78 788	(56 031)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 107)	2 943
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	76 681	(53 088)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	3 096	(3 619)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	1 287	106
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	4 383	(3 513)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1 267)	995
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	3 116	(2 518)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	79 797	(55 606)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		191 980	41 102
Dont part du Groupe		191 086	40 633
Dont participations ne donnant pas le contrôle		894	469
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		

4.2.3 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	299 152	253 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6.6.7	260 421	299 105
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 437	5 547
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		257 984	293 558
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	13 432	8 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6.6.7	1 766 552	1 688 884
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		342 390	344 562
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 424 162	1 344 322
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5.6.6	17 030 177	15 815 854
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 101 848	581 578
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 057 001	14 362 100
<i>Titres de dettes</i>		871 328	872 176
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		177 070	49 331
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	46 051	62 204
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	475 527	321 199
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	8 868	9 831
Immobilisations corporelles (1)	6.15	162 707	139 615
Immobilisations incorporelles	6.15	20 269	14 599
Ecarts d'acquisition		4 023	2 913
Total de l'actif		20 264 249	18 665 549

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

4.2.4 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	286 200	191 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 864	11 810
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 864	11 810
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	249 673	116 315
Passifs financiers au coût amorti		16 520 687	15 383 529
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	7 606 201	7 101 057
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 769 470	7 304 664
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	1 145 016	977 808
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 427	1 960
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	18 252	18 244
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	297 205	274 690
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.18	86 480	81 376
Dettes subordonnées		3 466	29 217
Total dettes		17 482 254	16 108 341
Capitaux propres		2 781 995	2 557 208
Capitaux propres part du Groupe		2 773 578	2 549 541
Capital et réserves liées		552 024	506 530
Réserves consolidées		1 815 521	1 731 869
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		294 350	214 948
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		111 683	96 195
Participations ne donnant pas le contrôle		8 417	7 667
Total du passif		20 264 249	18 665 549

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Augmentation du capital des CL : + 45M€
- Dividendes versés par la CR et les CL : -14M€
- Gains et pertes en capitaux propres :
 - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables : +2M€
 - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables : +78M€
- Autres variations relatives au reclassement de portefeuille titres : -37M€

4.2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		147 840	113 711
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		21 864	17 489
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		18 465	49 822
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	275
Résultat net des activités d'investissement		274	2 220
Résultat net des activités de financement		924	1 662
Autres mouvements		(9 891)	3 747
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		31 636	75 215
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		367 491	(144 315)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(213 420)	(81 301)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		212 148	308 223
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(147 367)	(10 458)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(22 516)	(32 098)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		196 336	40 051
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		375 812	228 977
Flux liés aux participations (1)		(1 793)	(7 688)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(38 063)	(33 241)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(39 856)	(40 929)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		31 636	17 471
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(33 789)	15 946
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(2 153)	33 417
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		333 803	221 465
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		95 735	(126 024)
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		60 060	(57 879)
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		35 675	(68 145)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		429 532	95 735
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		10 225	60 060
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		419 307	35 675
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		333 797	221 759

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2019, ce montant est nul car il n'y a pas de société mise en équivalence.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie *de l'entité* s'élève à 1 793 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription à l'augmentation de capital de SACAM FIRECA et libération à concurrence de 349 milliers d'euros.
- Souscription à l'augmentation de capital de CAIT et libération à concurrence de 162 milliers d'euros.
- Souscription à l'augmentation de capital de CARD et libération à concurrence de 113 milliers d'euros.
- Souscription à l'augmentation de capital de FIRECA EXPERIMENTATIONS et libération à concurrence de 65 milliers d'euros.
- Souscription à l'augmentation de capital de CA TRANSITIONS A et libération à concurrence de 195 milliers d'euros.
- Souscription à l'augmentation de capital de FONDS DE TOURISME OCCITANIE et libération à concurrence de 143 milliers d'euros.
- Souscription à l'augmentation de capital de SACAM AVENIR et libération à concurrence de 353 milliers d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à ses actionnaires, à hauteur 13 859 milliers d'euros pour l'année 2019.

(4) Au cours de l'année 2019, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 28 345 milliers d'euros.

4.3 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 - Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

Note 1.1- Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée /	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

coentreprise			
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires)

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 5 581 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

Note 1.2 - Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces

instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une

partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- ✓ au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne] reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ;
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le Produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
 - Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).
- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne appliquait sous IAS 39 :

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne] constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*),

alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables

pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA

décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de

marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement

exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans

les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (acquisition après le 1er juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciels	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.
- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Note 1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition. L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Note 2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Les principaux faits marquants du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de l'année 2019 sont les suivants:

- Sortie du périmètre de consolidation d'EPV6 pour non dépassement des seuils de consolidation et ce de manière irréversible.

La matérialisation de cette sortie de périmètre se traduit par un impact de 761k€ dans les capitaux propres et un dernier résultat constaté pour 23k€.

- Fusion de 3 entités avec SQHPB.

Cette fusion a généré :

- Un mali de fusion pour -53k€ comptabilisé en charges financières,
- Une constatation de la perte définitive de valeur des titres dans le bilan de SQHPB pour -262k€.

- Opération de REPO sur la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour 440M€.

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

• Opération de titrisation

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 253.20 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 216.50 millions d'euros et pour 36.70 millions d'euros de titres subordonnés.

Note 3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est assurée par la Direction de la Prévention des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

Note 3.1 - Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

g) VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PERIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	872 470	(294)	-	-	-	-	872 470	(294)	872 176
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	872 470	(294)	-	-	-	-	872 470	(294)	872 176
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	367	(31)	-	-	-	-	367	(31)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	439 485	(71)	-	-	-	-	439 485	(71)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(439 118)	40	-	-	-	-	(439 118)	40	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	872 837	(325)	-	-	-	-	872 837	(325)	872 512
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 184)	-	-	-	-	-	(1 184)	-	-
Au 31 décembre 2019	871 653	(325)	-	-	-	-	871 653	(325)	871 328
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	100 062	-	-	-	-	-	100 062	-	100 062
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	100 062	-	-	-	-	-	100 062	-	100 062
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	742	-	-	-	-	-	742	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	(919)	-	-	-	-	-	(919)	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	1 077	-	-	-	-	-	1 077	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	584	-	-	-	-	-	584	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	100 804	-	-	-	-	-	100 804	-	100 804
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(66 017)	-	-	-	-	-	(66 017)	-	-
Au 31 décembre 2019	34 787	-	-	-	-	-	34 787	-	34 787
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	13 330 087	(22 854)	968 067	(47 894)	374 115	(239 421)	14 672 269	(310 169)	14 362 100
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(55 314)	(5 026)	18 319	10 603	36 995	(19 027)	-	(13 450)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(460 146)	2 445	460 146	(8 053)			-	(5 608)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	417 998	(7 489)	(417 998)	17 417			-	9 928	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(18 510)	111	(31 022)	1 520	49 532	(23 952)	-	(22 321)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	5 344	(93)	7 193	(281)	(12 537)	4 925	-	4 551	
Total après transferts	13 274 773	(27 880)	986 386	(37 291)	411 110	(258 448)	14 672 269	(323 619)	14 348 650
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	801 633	5 406	(60 324)	(8 818)	(59 277)	22 772	682 032	19 360	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	2 765 256	(6 337)	104 746	(7 260)			2 870 002	(13 597)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 963 898)	4 110	(164 976)	7 074	(40 310)	28 705	(2 169 184)	39 889	
Passages à perte					(18 808)	16 362	(18 808)	16 362	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	66	(94)	(222)	(159)	(710)	(253)	(866)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		7 492		(10 969)		(20 073)		(23 550)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	275	-	-	-	-	-	275	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	75	-	2 559	-	(1 512)	-	1 122	
Total	14 076 406	(22 474)	926 062	(46 109)	351 833	(235 676)	15 354 301	(304 259)	15 050 042
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(3 992)		(13 731)		24 684		6 961		
Au 31 décembre 2019	14 072 414	(22 474)	912 331	(46 109)	376 517	(235 676)	15 361 262	(304 259)	15 057 003
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	344 562	(210)	-	-	-	-	344 562	(210)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	344 562	(210)	-	-	-	-	344 562	(210)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 081	(74)	-	-	-	-	8 081	(74)
Réévaluation de juste valeur sur la période	9 416	-	-	-	-	-	9 416	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	95 669	(156)	-	-	-	-	95 669	(156)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(97 004)	82	-	-	-	-	(97 004)	82
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	352 643	(284)	-	-	-	-	352 643	(284)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(10 254)	-	-	-	-	-	(10 254)	-
Au 31 décembre 2019	342 389	(284)	-	-	-	-	342 389	(284)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	1 176 959	(3 406)	36 109	(1 870)	6 833	(2)	1 219 901	(5 278)	1 214 623
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(5 721)	(246)	5 721	170	-	-	-	(76)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(17 395)	116	17 395	(247)			-	(131)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	11 674	(362)	(11 674)	417			-	55	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 171 238	(3 652)	41 830	(1 700)	6 833	(2)	1 219 901	(5 354)	1 214 547
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	156 058	243	(4 229)	(8)	(284)	(3 346)	151 545	(3 111)	
Nouveaux engagements donnés (2)	599 877	(1 710)	20 128	(996)			620 005	(2 706)	
Extinction des engagements	(471 657)	1 652	(24 213)	1 534	-	-	(495 870)	3 186	
Passages à perte	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	85	-	205	(14)	(7)	(14)	283	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		216		(751)		(3 339)		(3 874)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	27 838	-	(144)	-	(268)	-	27 426	-	
Au 31 décembre 2019	1 327 296	(3 409)	37 601	(1 708)	6 549	(3 348)	1 371 446	(8 465)	1 362 981

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	580 815	(1 176)	17 247	(2 403)	23 283	(11 372)	621 345	(14 951)	606 394
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(846)	(93)	846	81	-	-	-	(12)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(3 940)	37	3 940	(337)			-	(300)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	3 094	(130)	(3 094)	418			-	288	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	579 969	(1 269)	18 093	(2 322)	23 283	(11 372)	621 345	(14 963)	606 382
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(54 297)	232	2 353	(730)	(7 898)	119	(59 842)	(379)	
Nouveaux engagements donnés (2)	108 335	(165)	2 066	(264)			110 401	(429)	
Extinction des engagements	(85 851)	355	(2 264)	192	-	-	(88 115)	547	
Passages à perte					(162)	162	(162)	162	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	12	-	(87)	-	(354)	-	(429)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		22		(614)		-		(592)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(76 781)	8	2 551	43	(7 736)	311	(81 966)	362	
Au 31 décembre 2019	525 672	(1 037)	20 446	(3 052)	15 385	(11 253)	561 503	(15 342)	546 161

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

h) EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	116 597	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 437	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	114 160	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	13 432	-	-	-	-	-
Total	130 029	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	112 567	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 547	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	107 020	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 802	-	-	-	-	-
Total	121 369	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	342 390	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	342 390	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 963 116	-	4 400 631	575 345	4 081 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	140 839	-	37 825	5 114	42 128	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	34 787	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 057 001	-	4 400 631	575 345	4 081 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	140 839	-	37 825	5 114	42 128	-
Titres de dettes	871 328	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 305 506	-	4 400 631	575 345	4 081 353	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	140 839	-	37 825	5 114	42 128	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	344 562	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	344 562	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 334 338	-	4 036 417	562 621	3 914 611	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	134 694	-	44 750	5 991	40 693	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	100 062	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 362 100	-	4 036 417	562 621	3 914 611	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	134 694	-	44 750	5 991	40 693	-
Titres de dettes	872 176	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 678 900	-	4 036 417	562 621	3 914 611	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	134 694	-	44 750	5 991	40 693	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	546 161	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 132	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 362 981	-	112 262	25 308	146 544	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 201	-	60	448	2 213	-
Total	1 909 142	-	112 262	25 308	146 544	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 333	-	60	448	2 213	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	606 394	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 911	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 214 623	-	112 980	22 006	117 194	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 831	-	52	979	1 580	-
Total	1 821 017	-	112 980	22 006	117 194	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	18 742	-	52	979	1 580	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

i) ACTIFS FINANCIERS MODIFIES

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	285	10 169	14 801
Valeur comptable brute avant modification	285	10 263	14 960
Gains ou perte nets de la modification	-	(94)	(159)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	-
Total	-

j) CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CREDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 045 844	27 145		7 072 989	6 793 493	55 896		6 849 389
	0,5% < PD ≤ 2%	1 873 524	11 088		1 884 612	1 922 618	63 103		1 985 721
	2% < PD ≤ 20%	1 102 731	642 174		1 744 905	1 140 259	552 780		1 693 039
	20% < PD < 100%		3 258		3 258		150 281		186 520
	PD = 100%			222 947	222 947			219 429	219 429
Total Clientèle de détail		10 022 099	683 665	222 947	10 928 711	9 892 609	822 060	219 429	10 934 098
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 718 604	20 130		3 738 734	3 062 558	29 744		3 092 302
	0,6% < PD < 12%	1 238 151	-		1 238 151	1 347 452	106 000		1 453 452
	12% ≤ PD < 100%		208 536		208 536		10 263		10 263
	PD = 100%			153 570	153 570			154 686	154 686
Total Hors clientèle de détail		4 956 755	228 666	153 570	5 338 991	4 410 010	146 007	154 686	4 710 703
Dépréciations		(22 799)	(46 109)	(235 678)	(304 586)	(23 148)	(47 894)	(239 421)	(310 463)
Total		14 956 055	866 222	140 839	15 963 116	14 279 471	920 173	134 694	15 334 338

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	342 390	-	-	342 390	344 562	-	-	344 562
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total Hors clientèle de	342 390	-	-	342 390	344 562	-	-	344 562
Total	342 390	-	-	342 390	344 562	-	-	344 562	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	459 115	194	-	459 309	339 051	841	-	339 892
	0,5% < PD ≤ 2%	102 108	478	-	102 586	125 466	1 623	-	127 089
	2% < PD ≤ 20%	85 565	10 450	-	96 015	111 493	16 196	-	127 689
	20% < PD < 100%	-	6 900	-	6 900	-	4 801	-	9 297
	PD = 100%	-	-	1 507	1 507	-	-	1 686	1 686
Total Clientèle de détail	646 788	18 022	1 507	666 317	580 506	23 461	1 686	605 653	
Hors clientèle de	PD ≤ 0,6%	451 630	464	-	452 094	349 865	-	-	349 865
	0,6% < PD < 12%	228 878	7 861	-	236 739	246 588	12 098	-	258 686
	12% ≤ PD < 100%	-	11 254	-	11 254	-	550	-	550
	PD = 100%	-	-	5 042	5 042	-	-	5 147	5 147
	Total Hors clientèle de	680 508	19 579	5 042	705 129	596 453	12 648	5 147	614 248
Provisions (1)	(3 409)	(1 708)	(3 348)	(8 465)	(3 406)	(1 870)	(2)	(5 278)	
Total	1 323 887	35 893	3 201	1 362 981	1 173 553	34 239	6 831	1 214 623	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 810	-		18 810	21 547	40		21 587
	0,5% < PD ≤ 2%	11 263	-		11 263	11 930	7		11 937
	2% < PD ≤ 20%	6 848	2 467		9 315	11 541	2 313		13 854
	20% < PD < 100%		577		577		947		1 213
	PD = 100%			873	873			770	770
Total Clientèle de détail		36 921	3 044	873	40 838	45 284	3 307	770	49 361
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	431 569	4 145		435 714	74 355	(9 236)		65 119
	0,6% < PD < 12%	57 182	2 904		60 086	443 609	22 557		466 166
	12% ≤ PD < 100%		10 353		10 353		619		619
	PD = 100%			14 512	14 512			22 513	22 513
Total Hors clientèle de détail		488 751	17 402	14 512	520 665	517 964	13 940	22 513	554 417
Provisions (1)		(1 037)	(3 052)	(11 253)	(15 342)	(1 176)	(2 403)	(11 372)	(14 951)
TOTAL		524 635	17 394	4 132	546 161	562 072	14 844	11 911	588 827

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>En milliers d'euros</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 374 382	382	-	1 374 764
Banques centrales	32	-	-	32
Etablissements de crédit	385 962	-	-	385 962
Grandes entreprises	3 182 003	228 284	153 570	3 563 857
Clientèle de détail	10 036 475	683 665	222 947	10 943 087
Dépréciations	(22 799)	(46 109)	(235 678)	(304 586)
Total	14 956 055	866 222	140 839	15 963 116

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 329 145	4 137	-	1 333 282
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	471 507	-	-	471 507
Grandes entreprises	3 048 520	213 717	154 686	3 416 923
Clientèle de détail	9 453 447	750 213	219 429	10 423 089
Dépréciations	(23 148)	(47 894)	(239 421)	(310 463)
Total	14 279 471	920 173	134 694	15 334 338

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	242 491	-	-	242 491
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	34 796	-	-	34 796
Grandes entreprises	65 103	-	-	65 103
Total	342 390	-	-	342 390

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	243 541	-	-	243 541
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	41 052	-	-	41 052
Grandes entreprises	59 969	-	-	59 969
Total	344 562	-	-	344 562

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	138 579	133 998
Grandes entreprises	2 690 859	2 579 446
Clientèle de détail	4 940 032	4 591 220
Total Dettes envers la clientèle	7 769 470	7 304 664

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	45 214	-	-	45 214
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 972	-	-	2 972
Grandes entreprises	632 322	19 579	5 042	656 943
Clientèle de détail	646 788	18 022	1 507	666 317
Provisions (1)	(3 409)	(1 708)	(3 348)	(8 465)
Total	1 323 887	35 893	3 201	1 362 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	32 835	-	-	32 835
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	3 036	-	-	3 036
Grandes entreprises	572 921	12 242	5 147	590 310
Clientèle de détail	568 167	23 867	1 686	593 720
Provisions	(3 406)	(1 870)	(2)	(5 278)
Total	1 173 553	34 239	6 831	1 214 623

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	3 120	-	-	3 120
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	892	-	305	1 197
Grandes entreprises	484 739	17 402	14 207	516 348
Clientèle de détail	36 921	3 044	873	40 838
Provisions (1)	(1 037)	(3 052)	(11 253)	(15 342)
Total	524 635	17 394	4 132	546 161

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	3 097	1 533	-	4 630
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	115 307	-	4 775	120 082
Grandes entreprises	402 638	12 634	17 738	433 010
Clientèle de détail	42 206	3 080	770	46 056
Provisions	(1 176)	(2 403)	(11 372)	(14 951)
Total	562 072	14 844	11 911	588 827

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	13 125 169	873 170	324 608	14 322 947
Autres pays de l'Union européenne	1 811 534	38 515	51 857	1 901 906
Autres pays d'Europe	14 522	54	7	14 583
Amérique du Nord	15 575	106	8	15 689
Amériques centrale et du Sud	416	-	-	416
Afrique et Moyen-Orient	8 618	278	37	8 933
Asie et Océanie (hors Japon)	3 020	208	-	3 228
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(22 799)	(46 109)	(235 678)	(304 586)
Total	14 956 055	866 222	140 839	15 963 116

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	12 460 391	914 930	328 259	13 703 580
Autres pays de l'Union européenne	1 811 023	52 290	45 777	1 909 090
Autres pays d'Europe	14 032	293	16	14 341
Amérique du Nord	5 692	44	21	5 757
Amériques centrale et du Sud	466	-	-	466
Afrique et Moyen-Orient	8 326	271	42	8 639
Asie et Océanie (hors Japon)	2 689	239	-	2 928
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(23 148)	(47 894)	(239 421)	(310 463)
Total	14 279 471	920 173	134 694	15 334 338

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	39 205	-	-	39 205
Autres pays de l'Union européenne	303 185	-	-	303 185
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	342 390	-	-	342 390

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	32 138	-	-	32 138
Autres pays de l'Union européenne	312 424	-	-	312 424
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	344 562	-	-	344 562

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	6 083 172	5 697 988
Autres pays de l'Union européenne	1 623 197	1 546 028
Autres pays d'Europe	43 675	43 623
Amérique du Nord	7 635	7 808
Amériques centrale et du Sud	617	683
Afrique et Moyen-Orient	7 282	5 840
Asie et Océanie (hors Japon)	3 317	2 159
Japon	575	535
Total Dettes envers la clientèle	7 769 470	7 304 664

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 102 357	37 559	6 549	1 146 465
Autres pays de l'Union européenne	224 628	3	-	224 631
Autres pays d'Europe	60	-	-	60
Amérique du Nord	49	-	-	49
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	162	39	-	201
Asie et Océanie (hors Japon)	35	-	-	35
Japon	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 409)	(1 708)	(3 348)	(8 465)
Total	1 323 887	35 893	3 201	1 362 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	979 994	36 102	6 832	1 022 928
Autres pays de l'Union européenne	196 420	5	-	196 425
Autres pays d'Europe	251	1	-	252
Amérique du Nord	46	1	-	47
Amériques centrale et du Sud	9	-	-	9
Afrique et Moyen-Orient	205	-	1	206
Asie et Océanie (hors Japon)	33	-	-	33
Japon	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(3 406)	(1 870)	(2)	(5 278)
Total	1 173 553	34 239	6 831	1 214 623

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	297 708	16 301	13 813	327 822
Autres pays de l'Union européenne	227 939	4 145	1 572	233 656
Autres pays d'Europe	10	-	-	10
Amérique du Nord	15	-	-	15
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 037)	(3 052)	(11 253)	(15 342)
Total	524 635	17 394	4 132	546 161

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	264 815	15 471	16 106	296 392
Autres pays de l'Union européenne	298 337	1 776	7 177	307 290
Autres pays d'Europe	10	-	-	10
Amérique du Nord	72	-	-	72
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	14	-	-	14
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(1 176)	(2 403)	(11 372)	(14 951)
Total	562 072	14 844	11 911	588 827

k) INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DEPRECIES INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	76 905	2 801	-	41 763	24 087	561	6 805	4 765	79 722
Administration générale	4 313	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	41 006	427	-	9 866	3 843	539	3 058	706	16 252
Clientèle de détail	31 586	2 374	-	31 897	20 244	22	3 747	4 059	63 470
Total	76 905	2 801	-	41 763	24 087	561	6 805	4 765	79 722

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	90 727	12 593	-	41 616	24 929	124	5 615	8 613	76 117
Administration générale	21 302	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	36 999	9 220	-	7 951	1 873	107	2 928	1 829	16 755
Clientèle de détail	32 426	3 373	-	33 665	23 056	17	2 687	6 784	59 362
Total	90 727	12 593	-	41 616	24 929	124	5 615	8 613	76 117

Note 3.2 - Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs de Risques »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	19	2 913	10 500	13 432

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	436	4 859	3 480	8 775
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	436	4 859	3 480	8 775
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	436	4 859	3 480	8 775
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	27	27
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	436	4 859	3 507	8 802

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 475	23 535	224 583	249 593
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 475	23 535	224 583	249 593
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 475	23 535	224 583	249 593
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 475	23 535	224 663	249 673

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 925	15 854	98 536	116 315
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 925	15 854	98 536	116 315
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 925	15 854	98 536	116 315
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 925	15 854	98 536	116 315

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	31	428	1 940	2 399
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	31	427	1 850	2 308
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	90	91
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	28	-	-	28
Autres	-	-	-	28	-	-	28
Sous-total	-	-	-	59	428	1 940	2 427
Opérations de change à terme	-	-	-	10	-	-	10
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	69	428	1 940	2 437

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	33	450	4 115	4 598
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	33	450	4 099	4 582
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	16	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	442	-	-	442
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	442	-	-	442
Autres instruments	-	-	-	23	-	-	23
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	23	-	-	23
Sous-total	-	-	-	498	450	4 115	5 063
Opérations de change à terme	-	-	-	484	-	-	484
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	982	450	4 115	5 547

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	31	499	7 988	8 518
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	31	498	7 898	8 427
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	90	91
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	336	-	-	336
Autres	-	-	-	336	-	-	336
Sous-total	-	-	-	367	499	7 988	8 854
Opérations de change à terme	-	-	-	10	-	-	10
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	377	499	7 988	8 864

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	33	450	9 919	10 402
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	33	450	9 903	10 386
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	16	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	416	26	-	442
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	416	26	-	442
Autres instruments	-	-	-	401	-	-	401
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	401	-	-	401
Sous-total	-	-	-	850	476	9 919	11 245
Opérations de change à terme	-	-	-	565	-	-	565
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	1 415	476	9 919	11 810

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	5 916 246	5 962 601
Swaps de taux d'intérêts	5 868 688	5 954 923
Caps-floors-collars	47 558	7 678
Instruments de devises et or	-	4 888
Options de change	-	4 888
Autres instruments	-	-
Sous-total	5 916 246	5 967 489
Opérations de change à terme	347 904	305 705
Total notionnels	6 264 150	6 273 194

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs de Risques »)

Note 3.3 - Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de Risques – Gestion du bilan)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	523 224	389 616	60 701	128 307	-	1 101 848
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	840 866	1 414 803	4 912 528	8 151 348	41 717	15 361 262
Total	1 364 090	1 804 419	4 973 229	8 279 655	41 717	16 463 110
Dépréciations	-	-	-	-	-	(304 261)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	16 158 849

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	82 105	65 099	228 149	205 375	850	581 578
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	827 277	1 347 733	4 612 556	7 790 028	94 675	14 672 269
Total	909 382	1 412 832	4 840 705	7 995 403	95 525	15 253 847
Dépréciations	-	-	-	-	-	(310 169)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	14 943 678

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	991 428	2 167 737	2 983 103	1 463 935	(2)	7 606 201
Dettes envers la clientèle	6 792 842	434 621	503 113	39 144	(250)	7 769 470
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 784 270	2 602 358	3 486 216	1 503 079	(252)	15 375 671

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 002 521	1 571 721	3 234 837	1 291 090	888	7 101 057
Dettes envers la clientèle	6 141 004	605 514	494 975	63 171	-	7 304 664
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 143 525	2 177 235	3 729 812	1 354 261	888	14 405 721

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	275 720	664 534	172 125	-	-	1 112 379
Emprunts obligataires	4	-	-	32 633	-	32 637
Total dettes représentées par un titre	275 724	664 534	172 125	32 633	-	1 145 016
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	9	45	-	-	3 412	3 466

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	136 775	668 192	138 000	-	-	942 967
Emprunts obligataires	6	-	-	34 835	-	34 841
Total dettes représentées par un titre	136 781	668 192	138 000	34 835	-	977 808
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	25 847	-	-	3 370	29 217

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	19 840	127 275	-	-	-	147 115

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	16 955	89 338	-	-	-	106 293

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

Note 3.4 - Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	13 171	235 782	5 548 514	5 782	101 976	5 551 814
Taux d'intérêt	13 171	235 782	5 548 514	5 782	101 976	5 551 814
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	261	13 891	159 812	3 020	14 339	247 247
Taux d'intérêt	261	13 811	141 258	2 993	14 339	229 608
Change	-	80	18 554	27	-	17 639
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	13 432	249 673	5 708 326	8 802	116 315	5 799 061

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	650 087	1 398 296	3 641 389	5 689 772
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	650 087	1 398 296	3 641 389	5 689 772
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	650 087	1 398 296	3 641 389	5 689 772
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	18 554	18 554
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	650 087	1 398 296	3 659 943	5 708 326
	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	537 658	1 610 381	3 633 383	5 781 422
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	537 658	1 610 381	3 633 383	5 781 422
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	537 658	1 610 381	3 633 383	5 781 422
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	17 639	17 639
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	537 658	1 610 381	3 651 022	5 799 061

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**
Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	307	65 333	(12 404)	559 728	222	56 294	5 472	482 510
Taux d'intérêt	307	65 333	(12 404)	559 728	222	56 294	5 472	482 510
Instruments fermes	307	65 333	(12 404)	559 728	222	56 294	5 472	482 510
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	307	65 333	(12 404)	559 728	222	56 294	5 472	482 510
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	12 864	170 449	(117 144)	4 988 786	5 560	45 682	(36 225)	5 069 304
Total couverture de juste valeur	13 171	235 782	(129 548)	5 548 514	5 782	101 976	(30 753)	5 551 814

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	83 772	-	-	2 932	-	-	-	-
Taux d'intérêt	83 772	-	-	2 932	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	553 087	62 978	-	9 472	523 995	53 506	-	(6 804)
Taux d'intérêt	553 087	62 978	-	9 472	523 995	53 506	-	(6 804)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	636 859	62 978	-	12 404	523 995	53 506	-	(6 804)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	137 658	-	-	-	157 658	-	-	-
Taux d'intérêt	137 658	-	-	-	157 658	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	137 658	-	-	-	157 658	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 839 864	-	4 834 887	-
Total - Actifs	4 839 864	-	4 834 887	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	551 947	-	285 710	-
Total - Passifs	551 947	-	285 710	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(129 548)	129 547	(1)	(30 753)	30 998	245
Total	(129 548)	129 547	(1)	(30 753)	30 998	245

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	261	13 891	1 306	159 812	3 020	14 339	(139)	247 247
Taux d'intérêt	261	13 811	1 413	141 258	2 993	14 339	-	229 608
Instruments fermes	261	13 811	1 413	141 258	2 993	14 339	-	229 608
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	80	(107)	18 554	27	-	(139)	17 639
Instruments fermes	-	80	(107)	18 554	27	-	(139)	17 639
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	261	13 891	1 306	159 812	3 020	14 339	(139)	247 247
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	(16)	-	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	(16)	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	261	13 891	1 290	159 812	3 020	14 339	(139)	247 247
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	1 397	-	(5)	242	-	-
Change	(107)	-	-	(139)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	1 290	-	(5)	103	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	1 290	-	(5)	103	-	-

Note 3.5 - Risques opérationnels

(cf. chapitre Facteurs de Risques)

Note 3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a respecté les exigences réglementaires.

**Note 4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés
directement en capitaux propres**

Note 4.1 - Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	351 237	357 052
Opérations avec les établissements de crédit	4 097	3 625
Opérations internes au Crédit Agricole	22 525	23 164
Opérations avec la clientèle	313 987	318 940
Opérations de location-financement	236	304
Titres de dettes	10 392	11 019
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 140	7 553
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	6 140	7 553
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	13 382	11 261
Autres intérêts et produits assimilés	-	13
Produits d'intérêts (1) (2)	370 759	375 879
Sur les passifs financiers au coût amorti	(99 422)	(92 458)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 472)	(2 337)
Opérations internes au Crédit Agricole	(57 086)	(59 304)
Opérations avec la clientèle	(31 157)	(26 900)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(6 890)	(2 281)
Dettes subordonnées	(817)	(1 636)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(59 667)	(56 402)
Autres intérêts et charges assimilées	(75)	(81)
Charges d'intérêts	(159 164)	(148 941)

(1) dont 2 689 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 30 juin 2019 contre 5 326 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 2 569 milliers d'euros au 30 juin 2018.

(2) dont 3 549 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 30 juin 2019 contre 6 740 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 3 312 milliers d'euros au 30 juin 2018.

Note 4.2 - Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	516	(760)	(244)	632	(831)	(199)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 182	(23 507)	(13 325)	9 923	(21 277)	(11 354)
Sur opérations avec la clientèle	48 963	(1 263)	47 700	47 605	(1 116)	46 489
Sur opérations sur titres	-	(257)	(257)	-	(162)	(162)
Sur opérations de change	271	(4)	267	241	(4)	237
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	509	-	509	234	-	234
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	130 729	(11 493)	119 236	124 361	(10 834)	113 527
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 018	(3 694)	3 324	7 254	(3 897)	3 357
Total Produits et charges de commissions	198 188	(40 978)	157 210	190 250	(38 121)	152 129

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

Note 4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 086)	(52)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	882	541
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	7 510	(294)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	770	594
Résultat de la comptabilité de couverture	(6)	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 070	792

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	134 726	(134 726)	-	113 275	(113 278)	(3)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	73 194	(60 790)	12 404	52 172	(58 976)	(6 804)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	61 532	(73 936)	(12 404)	61 103	(54 302)	6 801
Couverture de flux de trésorerie	2	(7)	(5)	7	(7)	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	2	(7)	(5)	7	(7)	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	2	(7)	(5)	7	(7)	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	227 765	(227 766)	(1)	79 633	(79 627)	6
Variations de juste valeur des éléments couverts	172 454	(55 311)	117 143	58 714	(20 912)	37 802
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	55 311	(172 455)	(117 144)	20 919	(58 715)	(37 796)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	362 493	(362 499)	(6)	192 915	(192 912)	3

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

Note 4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	3 069	1 023
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	39 830	35 284
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 899	36 307

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 0 milliers d'euros

Note 4.5 - Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	-	264
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	264
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	264

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Note 4.6 - Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

Note 4.7 - Produits (charges) nets des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	13	52
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	(28)	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(442)	(328)
Autres produits (charges) nets	23 562	19 558
Produits (charges) des autres activités	23 105	19 282

Note 4.8 - Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(151 887)	(146 158)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(13 079)	(11 856)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(91 956)	(90 652)
Charges générales d'exploitation	(256 922)	(248 666)

(1) Dont 3447 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat **2019** est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

En milliers d'euros	E&Y		PwC		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	150	237	204	272	354
Emetteur	103	169	131	158	234
Filiales intégrées globalement	47	68	73	114	120
Services autres que la certification des comptes	21	10	51	48	72
Emetteur	19	10	7	7	26
Filiales intégrées globalement	2	-	44	41	46
Total	171	247	255	320	426

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 171 milliers d'euros, dont 150 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 21 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications des informations sociales RSE)

Le montant total des honoraires de PriceWaterhouseCoopers, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 255 milliers d'euros, dont 204 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 51 milliers d'euros au titre de services autres

que la certification des comptes (attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, audit protection d'actifs).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

<i>En milliers d'euros</i>	Groupe Sully		Cefat		Mazars		Autres		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	20	20	7	6	3	5	8	-	38
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-	10	18	10
Total	20	20	7	6	3	5	18	18	48

Note 4.9 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(21 863)	(18 318)
Immobilisations corporelles (1)	(21 013)	(17 547)
Immobilisations incorporelles	(850)	(771)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	834
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	834
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(21 863)	(17 484)

(1) Dont 1482 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

Note 4.10 - Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(976)	(3 088)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	328	(3 910)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(74)	(51)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	274	(3 291)
Engagements par signature	128	(568)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(1 304)	822
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(773)	991
Engagements par signature	(531)	(169)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(15 471)	(23 861)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(11 772)	(21 964)
Engagements par signature	(3 699)	(1 897)
Autres actifs	(522)	111
Risques et charges	2 706	(4 799)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(14 263)	(31 637)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 759)	(20 504)
Récupérations sur prêts et créances	1 213	684
comptabilisés au coût amorti	1 213	684
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(253)	(762)
Pertes sur engagements par signature	(31)	(301)
Autres pertes	(202)	(532)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(16 295)	(53 052)

Note 4.11 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	41	(2 557)
Plus-values de cession	41	2 647
Moins-values de cession	-	(5 204)
Titres de capitaux propres consolidés	-	297
Plus-values de cession	-	297
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	(2 260)

Note 4.12 - Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(34 517)	(11 501)
Charge d'impôt différé	(1 140)	(5 502)
Total Charge d'impôt	(35 657)	(17 003)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	147 840	34,43%	(50 901)
Effet des différences permanentes			(6 206)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			966
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			279
Effet de l'imposition à taux réduit			32
Changement de taux			687
Effet des autres éléments			6 666
Taux et charge effectifs d'impôt		24,12%	(35 657)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à (9 689) milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	113 986	34,43%	(39 245)
Effet des différences permanentes			(11 489)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			1 271
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 633)
Effet de l'imposition à taux réduit			32
Changement de taux			
Effet des autres éléments			17 796
Taux et charge effectifs d'impôt		14,92%	(17 003)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Note 4.13 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 096	(3 619)
Ecart de réévaluation de la période	6 410	(2 687)
Transferts en résultat	(3 388)	(984)
Autres variations	74	52
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 287	106
Ecart de réévaluation de la période	1 287	106
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 267)	995
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 116	(2 518)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 600)	314
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	80 388	(56 345)
Ecart de réévaluation de la période	79 699	(58 437)
Transferts en réserves	-	(1 942)
Autres variations	689	4 034
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2 107)	2 943
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	76 681	(53 088)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	79 797	(55 606)
Dont part du Groupe	79 402	(55 562)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	395	(44)

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	11 159	(3 110)	8 049	7 656	3 096	(935)	2 161	1 932	14 255	(4 045)	10 210	9 588
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(10 887)	2 812	(8 075)	(8 075)	1 287	(332)	955	955	(9 600)	2 480	(7 120)	(7 120)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	272	(298)	(25)	(419)	4 383	(1 267)	3 116	2 887	4 655	(1 565)	3 091	2 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	272	(298)	(25)	(419)	4 383	(1 267)	3 116	2 887	4 655	(1 565)	3 091	2 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(7 812)	2 020	(5 792)	(5 792)	(1 600)	413	(1 187)	(1 187)	(9 412)	2 433	(6 979)	(6 979)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	228 777	(7 475)	221 302	221 158	80 388	(2 520)	77 868	77 703	309 165	(9 995)	299 170	298 861
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	220 965	(5 455)	215 510	215 366	78 788	(2 107)	76 681	76 516	299 753	(7 562)	292 191	291 882
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	220 965	(5 455)	215 510	215 366	78 788	(2 107)	76 681	76 516	299 753	(7 562)	292 191	291 882
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	221 237	(5 753)	215 485	214 947	83 171	(3 374)	79 797	79 403	304 408	(9 127)	295 282	294 350

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	63 588	(6 049)	57 539	57 306	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	11 159	(3 110)	8 049	7 656	11 159	(3 110)	8 049	7 656
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 887)	2 812	(8 075)	(8 075)	(10 887)	2 812	(8 075)	(8 075)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	52 595	(3 210)	49 385	49 152	-	-	-	-	272	(298)	(25)	(419)	272	(298)	(25)	(419)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	52 595	(3 210)	49 385	49 152	-	-	(1)	-	272	(298)	(24)	(419)	272	(298)	(25)	(419)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	-	-	-	-	(7 812)	2 020	(5 792)	(5 792)	(7 812)	2 020	(5 792)	(5 792)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	228 777	(7 475)	221 302	221 158	228 777	(7 475)	221 302	221 158
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	-	-	-	-	220 965	(5 455)	215 510	215 366	220 965	(5 455)	215 510	215 366
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	-	-	-	-	220 965	(5 455)	215 510	215 366	220 965	(5 455)	215 510	215 366
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	44 469	(1 109)	43 360	43 127	-	-	(1)	-	221 237	(5 753)	215 486	214 947	221 237	(5 753)	215 485	214 947

Note 5 - Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France,
- Gestion pour compte propre et divers,
- Banque de détail à l'étranger,
- Services financiers spécialisés,
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
- Banque de financement et d'investissement.

Le métier principal du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité. Néanmoins, les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne et correspondant à la banque de proximité sont les suivants :

- Banque de proximité en France,
- Banque de détail en Espagne.

Note 5.1 - Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
Produit net bancaire	400 288	42 591	-	442 879
Charges d'exploitation	(247 869)	(30 916)	-	(278 785)
Résultat brut d'exploitation	152 419	11 675	-	164 094
Coût du risque	(14 878)	(1 417)	-	(16 295)
Résultat d'exploitation	137 541	10 258	-	147 799
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	-	-	41
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	137 582	10 258	-	147 840
Impôts sur les bénéfices	(33 408)	(2 249)	-	(35 657)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	104 174	8 009	-	112 183
Participations ne donnant pas le contrôle	84	416	-	500
Résultat net part du Groupe	104 090	7 593	-	111 683

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
Actifs sectoriels	18 160 239	2 104 010	-	20 264 249
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total actif	18 160 239	2 104 010	-	20 264 249

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			Total
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		
Produit net bancaire	392 052	43 396		435 448
Charges d'exploitation	(238 260)	(27 890)		(266 150)
Résultat brut d'exploitation	153 792	15 506		169 298
Coût du risque	(51 084)	(1 968)		(53 052)
Résultat d'exploitation	102 708	13 538		116 246
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(275)	-		(275)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2 260)	-		(2 260)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-		-
Résultat avant impôt	100 173	13 538		113 711
Impôts sur les bénéfices	(13 690)	(3 313)		(17 003)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-		-
Résultat net	86 483	10 225		96 708
Participations ne donnant pas le contrôle	17	(531)		(514)
Résultat net part du Groupe	86 500	9 694		97 222

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			Total
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		
Actifs sectoriels	16 578 681	2 086 868		18 665 549
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-		-
- dont écarts d'acquisition	2 913	-		2 913
Total actif	16 578 681	2 086 868		18 665 549

Note 5.2 - Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	104 174	400 288	-	-	80 486	392 052	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	8 009	42 591	-	-	10 225	43 396	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	112 183	442 879	-	-	90 711	435 448	-	-

Note 6 - Notes relatives au bilan

Note 6.1 - Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	71 051	-	51 465	-
Banques centrales	228 101	286 200	201 747	191 200
Valeur au bilan	299 152	286 200	253 212	191 200

Note 6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 437	5 547
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	257 984	293 558
Instruments de capitaux propres	14 427	58 835
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	243 557	234 723
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	260 421	299 105
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	2 437	5 547
Valeur au bilan	2 437	5 547

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	5	44 811
Titres de participation non consolidés	14 422	14 024
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	14 427	58 835

Instrumentes de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	243 518	234 723
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 392	17 855
OPCVM	222 126	216 868
Prêts et créances	39	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	39	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	243 557	234 723

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 864	11 810
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	8 864	11 810

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instrumentes dérivés	8 864	11 810
Valeur au bilan	8 864	11 810

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2019				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2018				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation 1
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2019			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>En milliers d'euros</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

	31/12/2018			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>En milliers d'euros</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Note 6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

Note 6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	342 390	16 917	(2 662)	344 562	11 227	(67)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 424 162	324 069	(14 903)	1 344 322	242 611	(13 836)
Total	1 766 552	340 986	(17 565)	1 688 884	253 838	(13 903)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	150 236	7 396	(2 042)	215 409	8 810	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	192 154	9 521	(620)	129 153	2 417	(67)
Total des titres de dettes	342 390	16 917	(2 662)	344 562	11 227	(67)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	342 390	16 917	(2 662)	344 562	11 227	(67)
Impôts		(4 731)	687		(3 129)	19
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		12 186	(1 975)		8 098	(48)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	4 189	-	-	3 036	-	-
Titres de participation non consolidés	1 419 973	324 069	(14 903)	1 341 286	242 611	(13 836)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 424 162	324 069	(14 903)	1 344 322	242 611	(13 836)
Impôts		(9 996)	-		(7 475)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		314 073	(14 903)		235 136	(13 836)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	1	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	3 659	2 113	(171)
Total Placements dans des instruments de capitaux	-	-	-	3 660	2 113	(171)
Impôts		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-		2 113	(171)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Note 6.5 - Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 101 848	581 578
Prêts et créances sur la clientèle	15 057 001	14 362 100
Titres de dettes	871 328	872 176
Valeur au bilan	17 030 177	15 815 854

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	33 521	75 812
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	18 278	13 448
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	1 008	647
Valeur brute	34 787	100 062
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	34 787	100 062
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	486 699	36 289
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	580 362	445 227
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 067 061	481 516
Valeur au bilan	1 101 848	581 578

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	78 105	80 424
Autres concours à la clientèle	15 151 898	14 433 506
Avances en comptes courants d'associés	79 010	101 949
Comptes ordinaires débiteurs	39 142	43 339
Valeur brute	15 348 155	14 659 218
Dépréciations	(302 530)	(308 397)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 045 625	14 350 821
Opérations de location-financement		
Valeur brute	13 107	13 051
Dépréciations	(1 731)	(1 772)
Valeur nette des opérations de location-financement	11 376	11 279
Valeur au bilan	15 057 001	14 362 100

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	140 356	126 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	731 297	746 077
Total	871 653	872 470
Dépréciations	(325)	(294)
Valeur au bilan	871 328	872 176

Note 6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	140 345	-	140 345	-	140 345	140 345	-	140 345	-	140 345	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	140 345	-	140 345	-	140 345	140 345	-	140 345	-	140 345	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	416 006	32 633	383 373	-	416 006	452 395	32 633	419 762	-	452 395	(36 389)	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	383 373	-	383 373	-	383 373	419 762	-	419 762	-	419 762	(36 389)	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 633	32 633	-	-	32 633	32 633	32 633	-	-	32 633	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	556 351	32 633	523 718	-	556 351	592 740	32 633	560 107	-	592 740	(36 389)	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	556 351	32 633	523 718	-	556 351	592 740	32 633	560 107	-	592 740	(36 389)	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	141 244	-	-	141 244	-	141 244	-	141 244	-	141 244	(141 244)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	141 244	-	-	141 244	-	141 244	-	141 244	-	141 244	(141 244)	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	43 132	43 132	-	-	43 132	43 132	43 132	-	-	43 132	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	43 132	43 132	-	-	43 132	43 132	43 132	-	-	43 132	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	184 376	43 132	-	141 244	43 132	184 376	43 132	141 244	-	184 376	(141 244)	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	184 376	43 132	-	141 244	43 132	184 376	43 132	141 244	-	184 376	(141 244)	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature de l'implication (2)	Montant au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Dont titrisation (non déconsolidante)	Échéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges de la période	Produits/Charges de la fin de période
<i>En milliers d'euros</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée IFRS 7.E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Nature de l'implication (2)	Montant au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs						Dont titrisation (non déconsolidante)	Échéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges de la période	Produits/Charges de la fin de période
<i>En milliers d'euros</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée IFRS 7.E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Note 6.7 - Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	1 153	-	1 153	-	1 153
Belgique	-	-	-	15 097	15 097	-	15 097
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	4 014	131 346	-	135 360	-	135 360
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	11 734	125 219	136 953	-	136 953
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	4 014	150 236	140 316	294 566	-	294 566

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	5 048	-	5 048	-	5 048
Belgique	-	-	-	15 074	15 074	-	15 074
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	2 715	207 125	-	209 840	-	209 840
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	3 236	111 285	114 521	-	114 521
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	2 715	215 409	126 359	344 483	-	344 483

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes	31/12/2019	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>		
Allemagne	-	-
Argentine	-	-
Autriche	-	-
Belgique	-	-
Brésil	-	-
Chine	-	-
Egypte	-	-
Espagne	-	-
Etats-Unis	-	-
France	-	-
Grèce	-	-
Hong Kong	-	-
Iran	-	-
Irlande	-	-
Italie	-	-
Japon	-	-
Lituanie	-	-
Maroc	-	-
Pologne	-	-
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Syrie	-	-
Turquie	-	-
Ukraine	-	-
Venezuela	-	-
Yémen	-	-
Autres pays souverains	-	-
Total	-	-

Note 6.8 - Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7 606 201	7 101 057
Dettes envers la clientèle	7 769 470	7 304 664
Dettes représentées par un titre	1 145 016	977 808
Valeur au bilan	16 520 687	15 383 529

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	62 533	94 838
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	13 387	14 049
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	536 690	81 272
Total	599 223	176 110
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	72 292	26
Comptes et avances à terme	6 934 686	6 924 921
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	7 006 978	6 924 947
Valeur au bilan	7 606 201	7 101 057

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	5 495 272	4 938 336
Comptes d'épargne à régime spécial	64 239	49 819
Autres dettes envers la clientèle	2 186 531	2 256 537
Titres donnés en pension livrée	23 428	59 972
Valeur au bilan	7 769 470	7 304 664

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 112 379	942 967
Emprunts obligataires	32 637	34 841
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	1 145 016	977 808

Note 6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	15 346	-	15 346	13 269	-	2 077
Prises en pension de titres	258	-	258	229	-	29
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	15 604	-	15 604	13 498	-	2 106

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86,000% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 89,000% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	13 399	-	13 399	8 701	-	4 698
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	13 399	-	13 399	8 701	-	4 698

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 65,000% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0,000% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	257 882	-	257 882	13 269	237 885	6 728
Mises en pension de titres	560 118	-	560 118	229	390 046	169 843
Total des passifs financiers soumis à compensation	818 001	-	818 001	13 498	627 931	176 572

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,000% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 70,000% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	127 094	-	127 094	8 701	110 772	7 621
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	127 094	-	127 094	8 701	110 772	7 621

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 94,000% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0,000% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

Note 6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	1 655	16 982
Impôts différés	44 396	45 222
Total actifs d'impôts courants et différés	46 051	62 204
Impôts courants (1)	2 364	5 466
Impôts différés	15 888	12 778
Total passifs d'impôts courants et différés	18 252	18 244

(1) Présentation des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	44 325	-	43 787	-
Charges à payer non déductibles	2 122	-	2 436	-
pour risques et charges non déductibles	28 816	-	28 268	-
Autres différences temporaires (1)	13 387	-	13 083	1
Impôts différés sur réserves latentes	(9)	9 934	-	6 461
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 088)	9 934	(4 134)	6 461
Couverture de flux de trésorerie	2 458	-	2 819	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 621	-	1 316	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	71	5 945	1 435	6 317
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	(7 963)	(7 963)	-	-
Total impôts différés	44 396	15 888	45 222	12 778

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est à néant pour 2019 contre 0 milliers d'euros en 2018.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Note 6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	399 285	255 441
Comptes de stocks et emplois divers	8 326	9 834
Débiteurs divers (1)	385 769	242 570
Comptes de règlements	5 190	3 037
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	76 242	65 758
Comptes d'encaissement et de transfert	29 947	18 971
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	40 813	43 559
Charges constatées d'avance	1 343	1 025
Autres comptes de régularisation	4 139	2 203
Valeur au bilan	475 527	321 199

(1) dont 1.4 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	97 949	-
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	82 059	74 624
Versements restant à effectuer sur titres	6 784	5 682
Dettes locatives	9 106	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	199 256	194 384
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	17 064	16 537
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	12	11
Produits constatés d'avance	85 682	85 790
Charges à payer	85 089	82 132
Autres comptes de régularisation	11 409	9 914
Valeur au bilan	297 205	274 690

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Note 6.12 - Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Néant

Note 6.13 - Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2019, aucune entité du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

Note 6.14 - Immeubles de placement

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Valeur brute	22 656	6	5	(978)	-	(21)	21 668
Amortissements et dépréciations	(12 825)	(6)	(863)	873	-	21	(12 800)
Valeur au bilan (1)	9 831	-	(858)	(105)	-	-	8 868

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>								
Valeur brute	24 389	24 389	-	18	(35)	-	(1 716)	22 656
Amortissements et dépréciations	(12 009)	(12 009)	-	(884)	34	-	34	(12 825)
Valeur au bilan (1)	12 380	12 380	-	(866)	(1)	-	(1 682)	9 831

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 21 105 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 22 656 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	2 138	2 716
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	18 967	19 940
Valeur de marché des immeubles de placement		21 105	22 656

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

Note 6.15 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	302 200	-	(5 436)	39 691	(18 745)	-	11 892	329 602
Amortissements et dépréciations	(162 585)	-	816	(21 014)	15 909	-	(21)	(166 895)
Valeur au bilan	139 615	-	(4 620)	18 677	(2 836)	-	11 871	162 707
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	17 858	-	5 993	1 032	(77)	-	(447)	24 361
Amortissements et dépréciations	(3 259)	-	(61)	(850)	76	-	-	(4 092)
Valeur au bilan	14 599	-	5 932	182	(1)	-	(447)	20 269

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	276 184	276 184	40 274	(16 231)	52	302 200
Amortissements et dépréciations	(153 562)	(153 562)	(17 551)	9 802	(30)	(162 585)
Valeur au bilan	122 622	122 622	22 723	(6 429)	22	139 615
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	15 848	15 848	1 286	(5 566)	-	17 858
Amortissements et dépréciations	(3 279)	(3 279)	(1 037)	2 218	-	(3 259)
Valeur au bilan	12 569	12 569	249	(3 348)	-	14 599

Note 6.16 - Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2018 BRUT	31/12/2018 NET	01/01/2018 BRUT	01/01/2018 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET
SQHPB	2 913	2 913	-	-	1 110	-	-	-	-	4 023	4 023
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
'''	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 913	2 913	-	-	1 110	-	-	-	-	4 023	4 023

Un écart d'acquisition a été constaté pour la première fois au 31/12/2018 suite à l'entrée de Square Habitat Pays Basque (SQHPB) dans le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Cette entrée du périmètre faisait suite au rachat des 55% du capital par PG IMMO de SQHPB amenant son taux de détention à 100%.

L'écart d'acquisition comptabilisé au 31/12/2018 a été déterminé par différence entre la valeur de rachat des 55% du capital de SQHPB (5 509 milliers d'euros) et la quote-part de situation nette de SQHPB à la date d'acquisition (2 595 milliers d'euros).

Au cours du 1^{er} trimestre 2019, nous avons corrigé l'écart d'acquisition sur l'entrée dans le périmètre de SQHPB.

Le goodwill calculé au 31/12/2018 était de 2 913k€ alors qu'il aurait dû être de 4 023k€ soit une différence de 1 110k€.

Le goodwill SQHPB se calcule de la manière suivante :

- | | |
|--|---------|
| • Actifs nets identifiables : | - 4 718 |
| • JV de la participation détenue avant prise de contrôle : | + 3 232 |
| • Coût d'acquisition complémentaire 55% : | + 5 509 |
| • Goodwill : | = 4 023 |

Note 6.17 - Provisions

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	10 819	-	-	6 844	-	-	-	17 663
Risques d'exécution des engagements par signature	20 229	-	-	41 381	(162)	(37 279)	(362)	23 807
Risques opérationnels	2 160	-	-	198	-	(2 160)	-	198
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 137	-	117	21	-	(575)	1 180	7 880
Litiges divers	10 338	-	37	1 229	(26)	(3 077)	-	8 501
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	30 693	-	-	3 930	(3 026)	(3 167)	-	28 431
TOTAL	81 376	-	154	53 603	(3 214)	(46 258)	818	86 480

(1) Dont 5 875 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 562 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	10 382	-	571	-	(134)	-	10 819
Risques d'exécution des engagements par signature	6 041	-	11 127	(948)	(8 496)	12 000	20 229
Risques opérationnels	2 160	-	-	-	-	-	2 160
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 846	-	109	-	(45)	(774)	7 137
Litiges divers	8 802	-	3 033	(74)	(1 430)	-	10 338
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	26 178	-	11 595	(3 065)	(5 730)	1 715	30 693
TOTAL	61 409	-	26 435	(4 087)	(15 835)	12 941	81 376

(1) Dont 3 882 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 503 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Outre les provisions pour engagements sociaux, les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentés contre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle. Le solde de cette provision est de 8 501 milliers d'euros.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrés sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole.

Provision épargne-logement :

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	321 695	293 538
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	737 637	698 410
Ancienneté de plus de 10 ans	921 720	934 661
Total plans d'épargne-logement	1 981 052	1 926 609
Total comptes épargne-logement	172 238	173 972
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 153 290	2 100 581

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 595	2 145
Comptes épargne-logement	6 338	9 285
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 933	11 430

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 146	622
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 854	5 549
Ancienneté de plus de 10 ans	6 663	4 649
Total plans d'épargne-logement	17 663	10 820
Total comptes épargne-logement	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 663	10 820

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	10 819	6 844	-	-	17 663
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 819	6 844	-	-	17 663

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

Note 6.18 - Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	25 796
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 466	3 421
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	3 466	29 217

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Note 6.19 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 090 147	-	-	2 090 147	36,00%
Dont 65 Caisses Locales	-	-	-	-	0,00%
Dont part du Public	622 566	-	-	622 566	11,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581	-	-	1 467 581	25,00%
Part sociales	3 780 022	11	8	3 780 025	64,00%
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936	-	-	3 779 936	64,00%
Dont 22 administrateurs de la Caisse régionale	85	11	8	88	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%
Total	5 870 169	11	8	5 870 172	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 5 870 milliers d'euros

Actions de préférence

Néant

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27/03/2020 le paiement d'un dividende par action par part sociale de 0,15 euros, et par CCA de 5,12 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	-	11 203,00	404
2017	-	9 677,00	454,00
2018	-	10 722,00	567,00
Prévu 2019	-	10 702,00	567,00

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 611 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende **2019** sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne du 27/03/2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

Affectation du bénéfice de l'exercice 2019 de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2019 de la Caisse Régionale qui s'élève à 100 245 411,84 €, telle que cette affectation lui est proposée par le Conseil d'Administration, de la manière suivante :

- 567 003,75 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,50 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 514 014,72 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 5,11 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3 187 537,92 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 5,11 € par CCA ;
- 66 732 641,59 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 22 244 213,86 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

Note 6.20 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>					
BANKOA SA	5,19%	5,19%	383,0	8 690,0	254,0
CA BANKOA GESTION	5,19%	5,19%	6,0	46,0	-
BANKOA KARTERA	5,19%	5,19%	28,0	213,0	-
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	11,0	-
SAINT CLAR	0,00%	35,00%	102,0	(553,0)	-
EPV6	0,00%	35,00%	8,0	-	-
CAPG IE	35,00%	35,00%	(27,0)	9,0	-
Total			500,0	8 417,0	254,0

	31/12/2018				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>					
BANKOA SA	5,19%	5,19%	515,0	8 333,0	231,0
CA BANKOA GESTION	5,19%	5,19%	3,0	40,0	-
BANKOA KARTERA	5,19%	5,19%	13,0	186,0	-
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	11,0	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,00%	35,00%	284,0	(661,0)	-
EPV6	0,00%	35,00%	(1,0)	(113,0)	-
CAPG IE	35,00%	35,00%	(301,0)	(130,0)	-
Total			513	7 667	231

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
BANKOA SA	2 374 320	40 989	7 372	11 789
CA BANKOA GESTION	4 347	1 069	107	107
BANKOA KARTERA	7 117	533	530	530
PYRENEES GASCOGNE GESTION	94 819	1 998	1 482	328
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	68 862	2 934	2 075	2 069
SAINT CLAR	22 927	3 093	292	292
EPV6	-	472	23	20
CAPG IE	12 097	331	(36)	556
Total	2 584 489	51 419	11 845	15 691

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
BANKOA SA	2 198 592	42 238	9 919	7 329
CA BANKOA GESTION	3 807	919	49	49
BANKOA KARTERA	6 592	252	257	257
PYRENEES GASCOGNE GESTION	93 003	156	159	(800)
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	66 141	(2 460)	(1 856)	(2 059)
SAINT CLAR	22 157	2 627	812	812
EPV6	5 822	448	(3)	-
CAPG IE	12 371	(123)	(859)	1 099
Total	2 408 485	44 057	8 478	6 687

Note 6.21 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	299 152	-	-	-	-	299 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36	134	67 023	5 639	187 589	260 421
Instruments dérivés de couverture	1	18	2 913	10 500	-	13 432
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 018	-	82 505	217 867	1 424 162	1 766 552
Actifs financiers au coût amorti	1 273 511	1 815 827	5 204 106	8 697 594	39 139	17 030 177
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 070	-	-	-	-	177 070
Total actifs financiers par échéance	1 791 788	1 815 979	5 356 547	8 931 600	1 650 890	19 546 804
Banques centrales	286 200	-	-	-	-	286 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	344	33	499	7 988	-	8 864
Instruments dérivés de couverture	770	705	23 535	224 583	80	249 673
Passifs financiers au coût amorti	8 059 994	3 266 892	3 658 341	1 535 712	(252)	16 520 687
Dettes subordonnées	9	45	-	-	3 412	3 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 427	-	-	-	-	11 427
Total passifs financiers par échéance	8 358 744	3 267 675	3 682 375	1 768 283	3 240	17 080 317

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	253 212	-	-	-	-	253 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	805	304	13 812	6 399	277 785	299 105
Instruments dérivés de couverture	6	430	4 859	3 480	27	8 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54 318	-	67 713	222 531	1 344 322	1 688 884
Actifs financiers au coût amorti	810 220	1 425 681	5 035 933	8 457 877	86 143	15 815 854
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 331	-	-	-	-	49 331
Total actifs financiers par échéance	1 167 892	1 426 415	5 122 317	8 690 287	1 708 277	18 115 188
Banques centrales	191 200	-	-	-	-	191 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 086	329	476	9 919	-	11 810
Instruments dérivés de couverture	215	1 710	15 854	98 536	-	116 315
Passifs financiers au coût amorti	7 280 306	2 845 427	3 867 812	1 389 096	888	15 383 529
Dettes subordonnées	-	25 847	-	-	3 370	29 217
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 960	-	-	-	-	1 960
Total passifs financiers par échéance	7 474 767	2 873 313	3 884 142	1 497 551	4 258	15 734 031

Note 7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

Note 7.1 - Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(86 814)	(82 682)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(8 516)	(7 914)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 503)	(2 125)
Autres charges sociales	(29 822)	(29 279)
Intéressement et participation	(13 519)	(13 505)
Impôts et taxes sur rémunération	(10 713)	(10 653)
Total charges de personnel	(151 887)	(146 158)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 483 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 502 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 123 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 591 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 7.2 - Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 912	1 797
Étranger	273	280
Total	2 185	2 077

Note 7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Note 7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 747	-	29 747	28 586
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 330	-	2 330	1 985
Coût financier	418	-	418	390
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 985)	-	(1 985)	-
Variations de périmètre	262	-	262	(63)
Prestations versées (obligatoire)	(775)	-	(775)	(917)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(197)	-	(197)	(71)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 735	-	1 735	(163)
Dette actuarielle au 31/12/N	31 535	-	31 535	29 747

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	345	-	345	1 985
Charge/produit d'intérêt net	(371)	-	(371)	100
Impact en compte de résultat au 31/12/N	(26)	-	(26)	2 085

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	7 811	-	7 811	8 125
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	63	-	63	(80)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(197)	-	(197)	(71)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 735	-	1 735	(163)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 601	-	1 601	(314)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	24 621	-	24 621	22 664
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	789	-	789	290
Gains/(pertes) actuariels	(63)	-	(63)	80
Cotisations payées par l'employeur	957	-	957	2 567
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(94)	-	(94)	(63)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(775)	-	(775)	(917)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	25 435	-	25 435	24 621

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	31 535	-	31 535	29 747
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(25 435)	-	(25 435)	(24 621)
Position nette (passif) / actif fin de période	(6 100)	-	(6 100)	(5 126)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,27%	0,00%	1,75%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	9,80%	2 493	-	0,00%	-	-	9,80%	2 493	-
Obligations	83,00%	21 111	-	0,00%	-	-	83,00%	21 111	-
Immobilier	7,20%	1 831	-	0,00%	-	-	7,20%	1 831	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,90 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,55 %.

Note 7.5 - Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 779 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

Note 7.6 - Paiements à base d'actions

« NEANT »

Note 7.7 - Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	503	477
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	2 618	2 030
TOTAL REMUNERATION	3 121	2 507

Note 8 - Contrats de location

Note 8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	152 845	139 615
Droits d'utilisation des contrats de location	9 862	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	162 707	139 615

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-		(277)	973	(1 223)	-	11 871	11 344
Amortissements et dépréciations	-		26	(1 553)	45	-	-	(1 482)
Total Immobilier	-		(251)	(580)	(1 178)	-	11 871	9 862
Mobilier								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-		(251)	(580)	(1 178)	-	11 871	9 862

Echéancier des dettes locatives

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	4 782	3 157	1 167	9 106

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(75)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(75)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 949)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(720)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	(2 669)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 553)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 553)	
Total Charges et produits de contrats de location	(4 297)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 271)	

Note 8.2 - Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	236	304
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	236	304
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	2 676	2 495
Produits locatifs	2 676	2 495

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	476	7 319	3 103	10 898	-	-	10 898

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

Note 9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	2 188 280	2 093 706
Engagements de financement	1 374 413	1 219 901
Engagements en faveur des établissements de crédit	5 939	3 036
Engagements en faveur de la clientèle	1 368 474	1 216 865
Ouverture de crédits confirmés	820 651	768 269
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	12 096	14 958
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	808 555	753 311
Autres engagements en faveur de la clientèle	547 823	448 596
Engagements de garantie	813 867	873 805
Engagements d'ordre des établissements de crédit	253 561	372 542
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	892	307
Autres garanties (1)	252 669	372 235
Engagements d'ordre de la clientèle	560 306	501 263
Cautions immobilières	66 668	58 259
Autres garanties d'ordre de la clientèle	493 638	443 004
Engagements reçus	3 843 677	3 746 843
Engagements de financement	29 725	30 240
Engagements reçus des établissements de crédit	29 725	30 240
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 813 952	3 716 603
Engagements reçus des établissements de crédit	457 352	533 178
Engagements reçus de la clientèle	3 356 600	3 183 425
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	758 062	703 679
Autres garanties reçues	2 598 538	2 479 746

(1) Dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 553 019	3 401 508
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	-	-
Autres dépôts de garantie (2)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	560 118	141 244
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 113 137	3 542 752
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	258	23 603
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	258	23 603

(1) Dépôt de garantie sur swap et pension à hauteur de 117 millions d'euros.

(2) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a versé un dépôt de 84 millions d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 217 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 3 553 019 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 401 508 milliers d'euros en 2018. Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 088 032 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 036 738 milliers d'euros en 2018;
- 272 630 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 274 792 milliers d'euros en 2018;
- 1 192 357 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 089 978 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 258 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 23 603 millier d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 254 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	395
Immeubles de placement	254	118
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	-
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	254	513

Note 10 - Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2019, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2019 :

	Actifs reclassés en 2019		Actifs reclassés en 2018	
	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2019	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Total Actifs reclassés	-	-	-	-

La valeur de marché estimée au 31 décembre 2019 ainsi que le profit ou la perte de juste valeur si le reclassement des actifs financiers n'avait pas eu lieu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Actifs reclassés en 2019	
	Valeur de marché estimée	Profit/perte de la juste valeur si le reclassement n'avait pas eu lieu
<i>En milliers d'euros</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total	-	-

Le profit ou la perte de juste valeur correspond au montant des variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat net ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le reclassement n'avait pas eu lieu.

Note 11 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Note 11.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 158 849	16 235 156	-	16 233 200	1 956
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 101 848	1 115 685	-	1 113 729	1 956
Comptes ordinaires et prêts JJ	504 977	505 633	-	503 677	1 956
Comptes et prêts à terme	595 605	608 786	-	608 786	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	258	258	-	258	-
Prêts subordonnés	1 008	1 008	-	1 008	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 057 001	15 119 471	-	15 119 471	-
Créances commerciales	87 729	91 035	-	91 035	-
Autres concours à la clientèle	14 877 287	14 921 617	-	14 921 617	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	69 294	77 686	-	77 686	-
Comptes ordinaires débiteurs	22 691	29 133	-	29 133	-
Titres de dettes	871 328	871 788	871 788	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	140 316	143 116	143 116	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	731 012	728 672	728 672	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 030 177	17 106 944	871 788	16 233 200	1 956

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	14 943 678	15 122 483	-	15 120 307	2 176
Prêts et créances sur les établissements de crédit	581 578	592 377	-	590 401	1 976
Comptes ordinaires et prêts JJ	49 737	49 737	-	47 761	1 976
Comptes et prêts à terme	507 591	518 390	-	518 390	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	23 603	23 603	-	23 603	-
Prêts subordonnés	647	647	-	647	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 362 100	14 530 106	-	14 529 906	200
Créances commerciales	90 387	93 336	-	93 336	-
Autres concours à la clientèle	14 153 378	14 312 426	-	14 312 226	200
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	92 392	98 294	-	98 294	-
Comptes ordinaires débiteurs	25 943	26 050	-	26 050	-
Titres de dettes	872 176	872 525	870 778	1 747	-
Effets publics et valeurs assimilées	126 359	126 359	126 359	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	745 817	746 166	744 419	1 747	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 815 854	15 995 008	870 778	15 122 054	2 176

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 606 201	7 606 230	-	7 606 230	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	85 679	85 679	-	85 679	-
Comptes et emprunts à terme	6 983 832	6 983 861	-	6 983 861	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	536 690	536 690	-	536 690	-
Dettes envers la clientèle	7 769 470	7 840 484	-	7 777 489	62 995
Comptes ordinaires créditeurs	5 495 272	5 566 936	-	5 566 936	-
Comptes d'épargne à régime spécial	64 239	64 539	-	1 544	62 995
Autres dettes envers la clientèle	2 186 531	2 185 591	-	2 185 591	-
Titres donnés en pension livrée	23 428	23 418	-	23 418	-
Dettes représentées par un titre	1 145 016	1 165 973	53 594	1 112 379	-
Dettes subordonnées	3 466	7 387	-	7 387	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 524 153	16 620 074	53 594	16 503 485	62 995

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 101 057	7 100 791	-	7 100 791	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	14 075	13 814	-	13 814	-
Comptes et emprunts à terme	7 005 710	7 005 705	-	7 005 705	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	81 272	81 272	-	81 272	-
Dettes envers la clientèle	7 304 664	7 302 948	-	7 302 948	-
Comptes ordinaires créditeurs	4 938 336	4 938 336	-	4 938 336	-
Comptes d'épargne à régime spécial	49 819	49 819	-	49 819	-
Autres dettes envers la clientèle	2 256 537	2 254 846	-	2 254 846	-
Titres donnés en pension livrée	59 972	59 947	-	59 947	-
Dettes représentées par un titre	977 808	997 948	54 981	942 967	-
Dettes subordonnées	29 217	29 166	-	29 166	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 412 746	15 430 853	54 981	15 375 872	-

Note 11.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 437	-	2 437	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 437	-	2 437	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	257 984	140 972	114 694	2 318
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	14 427	5	14 422	-
Actions et autres titres à revenu variable	5	5	-	-
Titres de participation non consolidés	14 422	-	14 422	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	243 557	140 967	100 272	2 318
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	39	-	39	-
Titres de dettes	243 518	140 967	100 233	2 318
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 392	16 626	2 448	2 318
OPCVM	222 126	124 341	97 785	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 766 552	342 390	1 424 162	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 424 162	-	1 424 162	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 189	-	4 189	-
Titres de participation non consolidés	1 419 973	-	1 419 973	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	342 390	342 390	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	342 390	342 390	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	150 236	150 236	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	192 154	192 154	-	-
Instruments dérivés de couverture	13 432	261	13 171	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISES A LA JUSTE VALEUR	2 040 405	483 623	1 554 464	2 318
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX			-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 547	-	5 547	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	5 547	-	5 547	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	293 558	186 381	104 890	2 286
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	58 835	-	58 834	-
Actions et autres titres à revenu variable	44 811	-	44 811	-
Titres de participation non consolidés	14 024	-	14 023	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	234 723	186 381	46 056	2 286
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	234 723	186 381	46 056	2 286
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 855	13 487	2 082	2 286
OPCVM	216 868	172 894	43 974	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 688 884	344 562	1 344 322	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non	1 344 322	-	1 344 322	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 036	-	3 036	-
Titres de participation non consolidés	1 341 286	-	1 341 286	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	344 562	344 562	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	344 562	344 562	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	215 409	215 409	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 153	129 153	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 802	-	8 802	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 996 791	530 943	1 463 561	2 286
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 864	-	8 864	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 864	-	8 864	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	249 673	-	249 673	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	258 537	-	258 537	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 810	-	11 810	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 810	-	11 810	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	116 315	-	116 315	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	128 125	-	128 125	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2019)	2 286	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2019)	2 318	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>																			
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	2 286	-	2 286	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	32	-	32	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	32	-	32	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	2 318	-	2 318	-	-	-	-	-	-	-	-	

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	32
Comptabilisés en résultat	32
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>En milliers d'euros</i>									
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Note 12 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Impact	01/01/2019
	Retraité	IFRS 16	Publié
Caisse, banques centrales	253 212	-	253 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	299 105	-	299 105
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	5 547	-	5 547
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	293 558	-	293 558
Instruments dérivés de couverture	8 802	-	8 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 688 884	-	1 688 884
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	344 562	-	344 562
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 344 322	-	1 344 322
Actifs financiers au coût amorti	15 815 854	-	15 815 854
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	581 578	-	581 578
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	14 362 100	-	14 362 100
<i>Titres de dettes</i>	872 176	-	872 176
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 331	-	49 331
Actifs d'impôts courants et différés	64 272	2 068	62 204
Comptes de régularisation et actifs divers	321 199	-	321 199
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	9 831	-	9 831
Immobilisations corporelles	151 486	11 871	139 615
Immobilisations incorporelles	14 152	(447)	14 599
Ecart d'acquisition	2 913	-	2 913
TOTAL DE L'ACTIF	18 679 041	13 492	18 665 549

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

	01/01/2019	Impact	Provisions pour risques	01/01/2019
(en milliers d'euros)	Retraité	IFRS 16	fiscaux sur IS	Publié
Banques centrales	191 200	-		191 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 810	-	-	11 810
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 810	-		11 810
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-		-
Instruments dérivés de couverture	116 315	-		116 315
Passifs financiers au coût amorti	15 383 529	-	-	15 383 529
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 101 057	-		7 101 057
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 304 664	-		7 304 664
<i>Dettes représentées par un titre</i>	977 808	-		977 808
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 960	-		1 960
Passifs d'impôts courants et différés	20 312	2 068		18 244
Comptes de régularisation et passifs divers	286 114	11 424		274 690
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-		-
Provisions	81 376	-		81 376
Dettes subordonnées	29 217	-		29 217
Total dettes	16 121 834	13 492	-	16 108 342
Capitaux propres	2 557 208	-	-	2 557 208
Capitaux propres part du Groupe	2 549 541	-	-	2 549 541
Capital et réserves liées	506 530			506 530
Réserves consolidées	1 731 868	(1)		1 731 869
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	214 948			214 948
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-		-
Résultat de l'exercice	96 195			96 195
Participations ne donnant pas le contrôle	7 667	-		7 667
TOTAL DU PASSIF	18 679 041	13 492	-	18 665 549

Impact IFRS 9 au 1^{er} janvier 2019

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 710 milliers d'euros.

L'écart de réévaluation de 36 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Note 13 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PG IMMO	Exclusif de droit	30/09/2019	Clôture sociale
SQHPB	Exclusif de droit	30/09/2019	Clôture sociale

Note 13.1 - Information sur les filiales

a) RESTRICTIONS SUR LES ENTITES CONTROLEES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées.

Au 31/12/2019, Bankoa a remis les actifs suivants en garantie dans le cadre de ses opérations de refinancement.

Actifs apportés en collatéral par Bankoa (Montants en M€ au 31/12/2019)	
Crédits hypothécaires	512
Obligations	200
Autres	1
Total	713

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est soumise à aucune restriction réglementaire, légale ou contractuelle visant à réduire l'accès aux actifs de ses filiales.

b) SOUTIENS AUX ENTITES STRUCTUREES CONTROLEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

c) OPERATIONS DE TITRISATION ET FONDS DEDIES

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 223 millions d'euros aux FCT.

Note 13.2 - Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Banque de détail en France									
CR PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Banque de proximité à									
BANKOA SA	Intégration globale		Espagne	Espagne	Filiiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	Intégration globale		Espagne	Espagne	Filiiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
BANKOA KARTERA SA	Intégration globale		Espagne	Espagne	Filiiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
Titrisation									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Divers									
PG IMMO	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
SQHPB	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
PYRENEES GASCOGNE GESTION	Intégration globale		France	France	Filiiale	99,98767%	99,98767%	99,98767%	99,98767%
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	Intégration globale		France	France	Filiiale	99,99983%	99,99983%	99,99983%	99,99983%
PG INVEST	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
PG DEVELOPPEMENT	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CAPG ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CAM HYDRO	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
SAINT CLAR (SNC)	Intégration globale		France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
EPV6	Intégration globale	Sortie du périmètre (1)	France	France	Filiiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale		France	France	Filiiale	65,00000%	65,00000%	65,00000%	65,00000%

(1) Sortie de périmètre

Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif.

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Note 14 - Participations et entités structurées non consolidées

Note 14.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 19 272 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 25 296 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'adresse suivante : www.ca-pyrenees-gascogne.fr

a) Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
ARBEL IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DUPLAA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI PATRIMMOB	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI ACTIPOLE NORD	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI PORTIMSERVIEZ	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SARL PORTIMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LES PATIOS DE CHANTACO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DE LA FRATERNITE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
WINCO SOL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DE LA VERDERIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CORSICAM	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SPV OMBRIERES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PORTIM'PG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI CAMPG LA GALIOTTE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
KENNEDY	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAM MINO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CENTRELEC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CHE MIREPEIX NAY	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CHE AUTERRIVE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LASBARADES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GACDHI	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EUZKADI	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
BC PLUS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GORGUET	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
POUMRAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GESTION COTE BASQUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GESTION PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAPG IMMO-9	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LES GOUTS D'ICI	France	97,55%	97,55%	Entité non significative
BANKOA ZERBITZUAK S.L.	Espagne	94,81%	94,81%	Entité non significative
TOOKETS COOP	France	93,68%	93,68%	Entité non significative
HYDRO LES VIGNES	France	80,00%	80,00%	Entité non significative
CHILI INVEST	France	65,86%	65,86%	Entité non significative
CAM SOLAIRE	France	65,00%	65,00%	Entité non significative
SOLEIL	France	65,00%	65,00%	Entité non significative
LOREKAM	France	58,50%	58,50%	Entité non significative
FONCIERE PATRIMONIALE	France	51,83%	51,83%	Entité non significative
ALBERT 1IER	France	51,49%	51,49%	Entité non significative
ATALAYA	France	51,49%	51,49%	Entité non significative
JOKO LEKUA	France	51,49%	51,49%	Entité non significative
UR GAZTELU	France	51,49%	51,49%	Entité non significative
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51,00%	51,00%	Difficultés opérationnelles
ALTERNATIVE FONCIERE SUD-	France	51,00%	51,00%	Difficultés opérationnelles
TERRES D'ENERGIE	France	31,00%	31,00%	Modification capitalistique
CAM SERVICE	France	30,00%	30,00%	Entité non significative
ZUBIAK	France	26,11%	26,11%	Entité en gestion extinctive
L'AMATEUR DE THES	France	25,93%	25,93%	Entité non significative
JML INOVUNION	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
OLAZABAL Y HUARTE	Espagne	23,30%	23,30%	Entité non significative
DIODE INVEST	France	21,87%	21,87%	Entité non significative
METHAGRI 32	France	21,57%	21,57%	Entité non significative

b) Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2019	31/12/2018		
GRUPOS DIFERENCIALES SA	Espagne	11,38%	11,38%	26734	1593
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	11,76%	11,76%	77	9
CBN	France	16,00%	16,00%	-970	-789
GSO INNOVATION	France	11,76%	11,76%	3036	-141
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	France	10,00%	10,00%	1346	41
CRAFT	France	12,50%	12,50%	4 500	NC
GSO FINANCEMENT	France	11,76%	0,00%	NC	NC
KONIAMBO POWER SNC	Nouvelle	12,81%	12,81%	NC	NC

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

Note 14.2 - Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	104 480	104 480	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	104 480	104 480	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	3 615 740	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2018															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	114 890	114 890	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	114 890	114 890	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 609 000	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

Note 15 - Événements postérieurs au 31 décembre 2019

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 86 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 29 millions d'euros.

Sommaire des états financiers individuels

5.1	COMPTES ANNUELS	304
	BILAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	304
	HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	306
	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	307
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	308
	NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	308
	NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	313
	NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	328
	NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	329
	NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	331
	NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	334
	NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	336
	NOTE 8 - ACTIONS PROPRES.....	337
	NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	338
	NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	339
	NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	340
	NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	341
	NOTE 13 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	342
	NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	343
	NOTE 15 - PROVISIONS	344
	NOTE 16 - EPARGNE LOGEMENT	345
	NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	346
	NOTE 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	349
	NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION).....	350
	NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	351
	NOTE 22 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	352
	NOTE 23 - TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	353
	NOTE 24 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	354
	NOTE 25 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	355
	NOTE 26 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	356
	NOTE 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	359
	NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	360
	NOTE 29 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	361
	NOTE 30 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	362
	NOTE 31 - ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	363
	NOTE 32 - OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	364
	NOTE 33 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	365
	NOTE 34 - REVENUS DES TITRES	366
	NOTE 35 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS	366
	NOTE 36 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	366
	NOTE 37 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	367
	NOTE 39 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	368
	NOTE 40 - COUT DU RISQUE	369
	NOTE 41 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	370
	NOTE 42 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	371
	NOTE 43 - IMPOT SUR LES BENEFICES	372
	NOTE 44 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	373
	NOTE 45 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION.....	374

NOTE 46 - PROJET D'AFFECTION DU RESULTAT	375
NOTE 47 - IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	376
NOTE 48 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	377
NOTE 49 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	378

5.1 COMPTES ANNUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		466 641	444 060
Caisse, banques centrales		144 621	124 508
Effets publics et valeurs assimilées	5	139 953	125 955
Créances sur les établissements de crédit	3	182 067	193 597
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 067 461	481 515
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	12 889 874	12 443 483
OPERATIONS SUR TITRES		1 445 985	1 279 458
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 161 479	943 905
Actions et autres titres à revenu variable	5	284 506	335 553
VALEURS IMMOBILISEES		1 464 303	1 433 924
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 091 908	1 086 917
Parts dans les entreprises liées	6-7	262 523	254 655
Immobilisations incorporelles	7	602	589
Immobilisations corporelles	7	109 270	91 763
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		464 081	328 214
Autres actifs	9	396 201	269 513
Comptes de régularisation	9	67 880	58 701
TOTAL ACTIF		17 798 345	16 410 654

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		623 862	45 266
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	623 862	45 266
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	7 026 053	6 945 895
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	6 295 385	5 858 927
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 112 379	942 967
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		268 577	260 152
Autres passifs	14	77 392	69 708
Comptes de régularisation	14	191 185	190 444
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		373 070	347 408
Provisions	15-16-17	140 800	135 517
Dettes subordonnées	19	232 270	211 891
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	169 374	169 374
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 929 645	1 840 665
Capital souscrit		58 702	58 702
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 489 993	1 412 941
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		102	119
Report à nouveau			-11 738
Résultat de l'exercice		100 245	100 038
TOTAL PASSIF		17 798 345	16 410 654

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		2 088 282	1 993 197
Engagements de financement	28	1 150 567	1 024 034
Engagements de garantie	28	937 028	968 573
Engagements sur titres	28	687	590
ENGAGEMENTS RECUS		3 486 651	3 492 852
Engagements de financement	28	29 647	30 240
Engagements de garantie	28	3 456 317	3 462 022
Engagements sur titres	28	687	590

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	326 144	331 759
Intérêts et charges assimilées	33	-147 618	-142 750
Revenus des titres à revenu variable	34	44 427	39 921
Commissions Produits	35	178 984	170 742
Commissions Charges	35	-35 106	-31 948
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	635	1 116
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	2 350	945
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 008	8 513
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 865	-4 258
PRODUIT NET BANCAIRE		375 959	374 040
Charges générales d'exploitation	39	-213 147	-208 286
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-16 245	-14 292
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		146 567	151 462
Coût du risque	40	-12 221	-29 900
RESULTAT D'EXPLOITATION		134 346	121 562
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-2 231	-12 390
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		132 115	109 172
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-31 870	-9 134
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		100 245	100 038

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 - Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider

d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque

d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 253 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 217 millions d'euros et pour 37 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 86 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 29 millions d'euros.

Note 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

Note 2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées

sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 - Immobilisations

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Véhicules	5 ans
Droit d'entrée	9 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 - Provisions

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord DU 18/05/2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation

abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 - Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Note 2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**Note 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	4 600				4 600		4 600	3 135
à terme	65 479	75 359	3 750	31 608	176 196	50	176 246	189 815
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						246	246	
Prêts subordonnés				973	973	2	975	647
Total	70 079	75 359	3 750	32 581	181 769	298	182 067	193 597
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							182 067	193 597
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	487 086				487 086	14	487 100	36 288
Comptes et avances à terme	1 754	389 278	59 896	126 973	577 901	2 460	580 361	445 227
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	488 840	389 278	59 896	126 973	1 064 987	2 474	1 067 461	481 515
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 067 461	481 515
TOTAL							1 249 528	675 112

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 976 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	9 397	304		23	9 724		9 724	13 320
Autres concours à la clientèle	716 726	1 267 096	4 309 945	6 692 494	12 986 261	53 057	13 039 318	12 597 270
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	43 952				43 952	875	44 827	43 059
Dépréciations							-203 995	-210 166
VALEUR NETTE AU BILAN							12 889 874	12 443 483

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 32 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 092 753 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 2 042 216 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 75 514 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 68 190 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	12 970 941	12 532 177
Autres pays de L'U.E.	48 027	42 619
Autres pays d'Europe	4 882	4 850
Amérique du Nord	4 157	3 665
Amérique Centrale et du Sud	332	466
Afrique et Moyen-Orient	8 465	8 436
Asie et Océanie (hors Japon)	3 133	2 787
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	13 039 937	12 595 000
Créances rattachées	53 932	58 649
Dépréciations	-203 995	-210 166
VALEUR NETTE AU BILAN	12 889 874	12 443 483

Note 4.3 - Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	13 024 741	311 348	201 938	-203 995	-141 968	12 590 640	316 006	199 869	-208 924	-146 011
Autres pays de L'U.E.	48 128	725	430			42 783	1 207	1 001	-1 207	-23
Autres pays d'Europe	4 888	7	6			4 855	15	15	-14	-14
Amérique du Nord	4 161	8	8			3 669	21	21	-21	
Amérique Centrale et du Sud	332					466				
Afrique et Moyen-Orient	8 482	38				8 446	42			
Asie et Océanie (hors Japon)	3 137					2 790				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	13 093 869	312 126	202 382	-203 995	-141 968	12 653 649	317 291	200 906	-210 166	-146 048

Note 4.4 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 560 583	106 601	62 749	-57 087	-35 531	6 426 131	109 313	62 188	-59 007	-35 092
Agriculteurs	1 236 032	35 590	19 640	-26 565	-15 569	1 208 319	33 608	19 414	-25 756	-15 492
Autres professionnels	1 718 839	56 583	37 092	-35 828	-26 127	1 632 318	51 710	31 888	-34 526	-23 499
Clientèle financière	344 246	10 904	5 832	-6 577	-4 115	286 388	11 352	4 494	-6 201	-2 773
Entreprises	2 155 598	101 275	75 980	-77 198	-59 966	2 090 560	109 492	81 206	-83 285	-67 888
Collectivités publiques	1 013 550					946 751				
Autres agents économiques	65 021	1 173	1 089	-740	-660	63 182	1 816	1 716	-1 391	-1 304
TOTAL	13 093 869	312 126	202 382	-203 995	-141 968	12 653 649	317 291	200 906	-210 166	-146 048

**Note 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées (1)				138 889	138 889	125 007
dont surcote restant à amortir				18 012	18 012	13 333
dont décote restant à amortir				-1 079	-1 079	-691
Créances rattachées				1 064	1 064	948
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				139 953	139 953	125 955
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				40 966	40 966	43 230
Autres émetteurs(2)		2 308		1 112 741	1 115 049	894 779
dont surcote restant à amortir				30 372	30 372	34 156
dont décote restant à amortir				-3 973	-3 973	-4 047
Créances rattachées		12		5 468	5 480	5 922
Dépréciations		-16			-16	-26
VALEUR NETTE AU BILAN		2 304		1 159 175	1 161 479	943 905
Actions et autres titres à revenu variable		285 038			285 038	336 578
Créances rattachées						
Dépréciations		-532			-532	-1 025
VALEUR NETTE AU BILAN		284 506			284 506	335 553
TOTAL		286 810		1 299 128	1 585 938	1 405 413
Valeurs estimatives		309 345		1 336 437	1 645 782	1 437 311

(1)Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient des titres de dettes souveraines :

Pour l'Etat Français, la valeur nette au bilan est de 123 970 milliers d'euros,

Pour le Royaume de Belgique, la valeur nette au bilan est de 14 945 milliers d'euros,

(2)Dont 69 698 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 36 976 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 22 561 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 19 296 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 43 975 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 22 589 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -123 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -3 117 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	40 966	38 231
Etablissements de crédit	348 724	377 387
Clientèle financière	751 557	536 793
Collectivités locales		4 999
Entreprises, assurances et autres clientèles	299 806	317 177
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 441 053	1 274 587
Créances rattachées	5 480	5 922
Dépréciations	-548	-1 051
VALEUR NETTE AU BILAN	1 445 985	1 279 458

Note 5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 156 015	138 889	285 038	1 579 942	938 009	125 007	336 578	1 399 594
dont titres cotés	703 949	138 889		842 838	736 728	125 007		861 735
dont titres non cotés (1)	452 066		285 038	737 104	201 281		336 578	537 859
Créances rattachées	5 480	1 064		6 544	5 922	948		6 870
Dépréciations	-16		-532	-548	-26		-1 025	-1 051
VALEUR NETTE AU BILAN	1 161 479	139 953	284 506	1 585 938	943 905	125 955	335 553	1 405 413

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 270 955 milliers d'euros
 - o dont OPCVM français de capitalisation 259 542 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 13 551 milliers d'euros
 - o dont OPCVM étrangers de capitalisation 3 017 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 141 277 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 159 621 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	208 352	220 292
OPCVM actions	9 989	11 552
OPCVM autres	66 165	75 183
TOTAL	284 506	307 027

Note 5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 784	41 677	289 200	818 354	1 156 015	5 480	1 161 495	943 931
Dépréciations							-16	-26
VALEUR NETTE AU BILAN	6 784	41 677	289 200	818 354	1 156 015	5 480	1 161 479	943 905
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			35 400	103 489	138 889	1 064	139 953	125 955
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			35 400	103 489	138 889	1 064	139 953	125 955

Note 5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 149 551		900 792	
Autres pays de l'U.E.	133 924		150 820	
Autres pays d'Europe	9 404		9 375	
Amérique du Nord	2 025		2 029	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 294 904		1 063 016	
Créances rattachées	6 544		6 870	
Dépréciations	-16		-26	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 301 432		1 069 860	

Note 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Les données présentées sont les dernières informations publiées pour chaque société.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devis e	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
SA BANKOA	EUR	27 529	174 498	94,81%	111 702	111 702		320 685	41 804	154 978	4 647
Autres parts dans les entreprises liées :											
SA CAPG ENERGIES NOUVELLES	EUR	66 835	18 205	100,00%	74 672	74 672	0	0	978	2 119	
PG IMMO	EUR	14 949	373	100,00%	24 765	19 261	467	0	9 988	324	
PG INVEST	EUR	3 822	2 859	100,00%	3 822	3 822	22 071	0	0	-749	
FPPG Saint Pierre	EUR	7 300	72	50,00%	3 650	3 650	0	0	351	47	
SARL PORTIMMO	EUR	236	760	99,99%	1 043	996			0	8	
SCI ACTIPOLE NORD	EUR	600	57	99,00%	604	604			124	47	
SCI DUPLAA	EUR	1 500	23	99,00%	1 509	1 508	675		211	-1	
SCI PATRIMMOB	EUR	1 650	-551	99,00%	1 660	1 088			254	14	
Autres titres de participations :											
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 744 903	17 528 603	2,64%	505 549	505 549			1 016 437	1 009 744	29 381
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	276 174	2,72%	504 564	504 564			273 380	270 572	7 518
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	52 442	2,64%	19 253	19 253	9 954		48 697	22 986	573
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	53 296	2,62%	23 612	15 379			11 489	-65 599	346
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	6 074	2,65%	3 702	3 702			0	5 313	133
GRAND SUD OUEST CAPITAL	EUR	43 910	52 970	11,76%	6 148	6 148	374		0	6 931	1 089
C2MS	EUR	53 053	9 730	1,39%	1 221	1 221			0	7 835	59
CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027	8 219	1,31%	643	643			370 782	5 727	
CA PROTECTION SECURITE	EUR	511	41 117	1,35%	796	796			8 229	2 431	20
CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	43 222	1,46%	860	860			143 623	1 225	
DELTA	EUR	79 550	-1 672	2,52%	2 002	2 002			0	-34	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	14 510	4,00%	2 808	2 808			0	-1 515	
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	23 269	2,65%	847	847			2 081	2 037	51
SACAM AVENIR	EUR	192 189	-204	1,57%	2 658	2 658			34	-25	
SACAM FIRECA	EUR	22 510	-8 528	2,69%	1 055	1 055			0	-6 668	
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	25 068	2,61%	1 888	1 888			10 632	9 815	0
SCIC TOOKETS.COOP- FR60697	EUR	1 454	-589	77,93%	1 135	674	200		103	52	
FONDS TOURISME OCCITANIE SLP	EUR	101 000		0,99%	1 000	1 000					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 305 806	1 290 801	57 843	320 685	1 939 197	1 427 614	43 817

Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	223 809	303 419	227 322	296 914
Titres cotés				
Avances consolidables	46 798	44 768	36 077	36 077
Créances rattachées	76	76	227	227
Dépréciations	-8 160		-8 971	
VALEUR NETTE AU BILAN	262 523	348 263	254 655	333 218
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 084 604	1 481 670	1 081 496	1 394 052
Titres cotés				
Avances consolidables	11 045	11 044	10 527	10 527
Créances rattachées	128	128	127	127
Dépréciations	-9 601		-8 269	
Sous-total titres de participation	1 086 176	1 492 842	1 083 881	1 404 706
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 806	5 738	3 036	3 036
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-74			
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 732	5 738	3 036	3 036
VALEUR NETTE AU BILAN	1 091 908	1 498 580	1 086 917	1 407 742
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 354 431	1 846 843	1 341 572	1 740 960

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 314 219		1 311 854	
Titres cotés				
TOTAL	1 314 219		1 311 854	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	227 322		-3 514	1	223 809
Avances consolidables	36 077	16 055	-5 334		46 798
Créances rattachées	227	561	-712		76
Dépréciations	-8 971	-5 504	6 317	-2	-8 160
VALEUR NETTE AU BILAN	254 655	11 112	-3 243	-1	262 523
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 081 496	1 059		2 049	1 084 604
Avances consolidables	10 527	518			11 045
Créances rattachées	127	128	-127		128
Dépréciations	-8 269	-1 434	101	1	-9 601
Sous-total titres de participation	1 083 881	271	-26	2 050	1 086 176
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 036	1 804		966	5 806
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-77		3	-74
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 036	1 727		969	5 732
VALEUR NETTE AU BILAN	1 086 917	1 998	-26	3 019	1 091 908
TOTAL	1 341 572	13 110	-3 269	3 018	1 354 431

(1) A noter en 2019 que les Fonds d'Investissements Alternatifs composés des titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de participation dans d'autres entreprises à caractère financier et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en autres titres détenus à long terme pour un montant de 966 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	204 312	33 812	-15 865		222 259
Amortissements et dépréciations	-113 215	-16 189	15 029		-114 375
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	1 501				1 501
Amortissements et dépréciations	-835		720		-115
VALEUR NETTE AU BILAN	91 763	17 623	-116		109 270
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 276	69			1 345
Amortissements et dépréciations	-687	-56			-743
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	589	13			602
TOTAL	92 352	17 636	-116		109 872

Note 8 - ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

Note 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	31	38
Comptes de stock et emplois divers	355	647
Débiteurs divers (2)	395 741	268 789
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	74	39
VALEUR NETTE AU BILAN	396 201	269 513
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 274	11 435
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	905	1 016
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 542	2 750
Autres produits à recevoir	39 692	41 964
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 467	1 536
VALEUR NETTE AU BILAN	67 880	58 701
TOTAL	464 081	328 214

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 1 619 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	210 166	47 364	-52 061	-1 474		203 995
Sur opérations sur titres	1 051	121	-624			548
Sur valeurs immobilisées	17 241	7 014	-6 420			17 835
Sur autres actifs	239	247	-1			485
TOTAL	228 697	54 746	-59 106	-1 474		222 863

**Note 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	8 735				8 735	2	8 737	10 040
à terme		162 500		32 822	195 322	41	195 363	35 226
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		419 762			419 762		419 762	
VALEUR AU BILAN	8 735	582 262		32 822	623 819	43	623 862	45 266
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	82 597				82 597	20	82 617	8 156
Comptes et avances à terme	789 111	1 748 228	2 934 252	1 464 188	6 935 779	7 657	6 943 436	6 937 739
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	871 708	1 748 228	2 934 252	1 464 188	7 018 376	7 677	7 026 053	6 945 895
TOTAL	880 443	2 330 490	2 934 252	1 497 010	7 642 195	7 720	7 649 915	6 991 161

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2018 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Comptes ordinaires créditeurs	4 628 205					4 628 205	124	4 628 329	4 178 444
Comptes d'épargne à régime spécial :	62 695					62 695		62 695	48 437
à vue	62 695					62 695		62 695	48 437
à terme									
Autres dettes envers la clientèle :	1 019 474	109 394	431 235	39 092	1 599 195	5 166	1 604 361	1 632 046	
à vue	2 542				2 542		2 542	4 978	
à terme	1 016 932	109 394	431 235	39 092	1 596 653	5 166	1 601 819	1 627 068	
Valeurs données en pension livrée									
VALEUR AU BILAN	5 710 374	109 394	431 235	39 092	6 290 095	5 290	6 295 385	5 858 927	

Note 12.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	6 158 288	5 720 212
Autres pays de L'U.E.	68 971	64 256
Autres pays d'Europe	43 415	43 516
Amérique du Nord	7 631	7 800
Amérique Centrale et du Sud	616	685
Afrique et Moyen-Orient	7 282	5 838
Asie et Océanie (hors Japon)	3 318	2 160
Japon	574	534
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 290 095	5 845 001
Dettes rattachées	5 290	13 926
VALEUR AU BILAN	6 295 385	5 858 927

Note 12.3 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	2 947 311	2 690 677
Agriculteurs	583 429	564 682
Autres professionnels	461 605	417 692
Clientèle financière	122 591	102 606
Entreprises	1 973 403	1 862 052
Collectivités publiques	7 656	10 641
Autres agents économiques	194 100	196 651
Total en principal	6 290 095	5 845 001
Dettes rattachées	5 290	13 926
VALEUR AU BILAN	6 295 385	5 858 927

Note 13 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	275 000	664 500	172 125		1 111 625	754	1 112 379	942 967
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	275 000	664 500	172 125		1 111 625	754	1 112 379	942 967

(1) dont 303 735 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 13.2 - Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire

Note 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	31	38
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	70 638	63 989
Versements restant à effectuer sur titres	6 723	5 682
VALEUR AU BILAN	77 392	69 709
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	17 411	17 092
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	12	11
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	83 864	85 801
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 713	9 371
Autres charges à payer	72 280	68 859
Autres comptes de régularisation	8 905	9 309
VALEUR AU BILAN	191 185	190 443
TOTAL	268 577	260 152

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	38			-22		16
Provisions pour autres engagements sociaux	1 771	9				1 780
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	21 698	43 874	-1 191	-37 937		26 444
Provisions pour litiges fiscaux (1)		82				82
Provisions pour autres litiges	10 241	1 149	-27	-2 975		8 388
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	62 511	177 119		-176 968		62 662
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)	16 328		-80	-607		15 641
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	2 159	198		-2 160		197
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	10 819	6 844				17 663
Autres provisions (9)	9 952	2 081	-1 748	-2 358		7 927
VALEUR AU BILAN	135 517	231 356	-3 046	-223 027		140 800

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques liées au DAt à taux progressifs et au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme.

Outre les provisions pour engagements sociaux (médaille du travail), les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentées contre la Caisse Régionale. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle. Le solde de cette provision est de 8 387 milliers d'euros.

Concernant les risques de crédit, le montant de 62 662 milliers d'euros inscrits dans les comptes au 31 décembre 2019 correspond à la provision collective pour 62 511 milliers d'euros.

Note 16 - EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	321 695	293 538
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	737 637	698 410
Ancienneté de plus de 10 ans	921 720	934 661
Total plans d'épargne-logement	1 981 052	1 926 609
Total comptes épargne-logement	172 238	173 972
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 153 290	2 100 581

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 595	2 145
Comptes épargne-logement	6 338	9 285
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 933	11 430

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 146	622
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 854	5 549
Ancienneté de plus de 10 ans	6 663	4 649
Total plans d'épargne-logement	17 663	10 820
Total comptes épargne-logement		0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 663	10 820

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	10 819	6 844		17 663
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 819	6 844		17 663

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Note 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 747	28 586
Coût des services rendus sur l'exercice	2 318	1 985
Coût financier	418	390
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 985	0
Variation de périmètre	-94	-63
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-775	-917
(Gains) / pertes actuariels	1 537	-234
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	31 167	29 747

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	2 318	2 622
Coût financier	418	390
Rendement attendu des actifs	-789	-290
Coût des services passés	-1 985	0
(Gains) / pertes actuariels net	420	460
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	382	2 545

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	24 621	22 664
Rendement attendu des actifs	789	290
Gains / (pertes) actuariels	-63	80
Cotisations payées par l'employeur	957	2 567
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-94	-63
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-775	-917
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	25 435	24 621

Composition des actifs des régimes

	31/12/2019	31/12/2018
Composition des actifs		
-% des produits de taux	82,80 %	83,00%
-% d'actions & diversifiés	10,30 %	9,80 %
-% autres actifs	6,90 %	7,20 %

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-29 747	-28 586
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 268	4 957
Juste valeur des actifs fin de période	25 435	23 778
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	1 956	149

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	de 0,56 % à 0,98 %	de 1,00 % à 1,42 %
Taux technique	de 1,00 % à 1,42 %	de 0,91 % à 1,58%
Taux du rendement attendu des actifs du régime	1,25%	9.80 %
Taux du rendement effectif des actifs du régime	6.90 %	7.20 %
Indemnité de fin de carrière :		
de 16 à 29 ans	4,40%	4,40%
de 30 à 50 ans	2,80%	2,80%
de 51 à 65 ans	1,60%	1,60%
Retraite	de 2,00 % à 5,20 %	de 2,00 % à 5,20 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,99 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,48%.

Note 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
VALEUR AU BILAN	169 374	169 374

Note 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								25 795
Euro								25 795
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				228 295	228 295	3 975	232 270	186 096
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				228 295	228 295	3 975	232 270	211 891

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 825 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 984 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	58 701	1 015 198	308 605	280 632		141	100 398	1 763 675
Dividendes versés au titre de N-2							-11 289	-11 289
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		66 832	22 277			-22	-89 109	-22
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							100 038	100 038
Autres variations	1			-11 738				-11 737
Solde au 31/12/2018	58 702	1 082 030	330 882	268 894		119	100 038	1 840 665
Dividendes versés au titre de N-1							-11 061	-11 061
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		57 789	19 263			-17	-88 977	-11 942
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							100 245	100 245
Autres variations				11 738				11 738
Solde au 31/12/2019	58 702	1 139 819	350 145	280 632		102	100 245	1 929 645

Commentaire :

(1) Dont 202 050 milliers d'euros de primes d'émission, dont 78 553 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	1 929 645	1 840 665
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
Dettes subordonnées et titres participatifs	232 270	211 891
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 331 289	2 221 930

Note 22 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	1 254 426	641 907
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 220 040	614 526
Sur la clientèle	34 386	27 381
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	7 382 892	7 170 152
Sur les établissements de crédits et institutions financières	7 017 634	6 917 340
Sur la clientèle	65 582	40 921
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	299 676	211 891
Engagements donnés	671 592	619 107
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	455	728
Garanties données à des établissements de crédit	247 211	247 211
Garanties données à la clientèle	423 926	371 168
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 - TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

Note 24 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 852 935	17 552 482	16 480 256	16 159 870
Autres devises de l'Union Europ.	851	851	975	975
Franc Suisse	813	813	342	342
Dollar	34 796	34 796	28 131	28 131
Yen				
Autres devises	479	479	1 556	1 556
Valeur brute	17 889 874	17 589 421	16 511 260	16 190 874
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	131 332	208 924	128 091	219 780
Dépréciations	-222 861		-228 697	
TOTAL	17 798 345	17 798 345	16 410 654	16 410 654

Note 25 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	163 326	163 246	117 665	117 579
- Devises	83 027	83 027	60 147	60 147
- Euros	80 299	80 219	57 518	57 432
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	163 326	163 246	117 665	117 579

Note 26 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019		31/12/2018	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 614 694	107 237	5 721 931	5 802 561
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 614 694	107 237	5 721 931	5 802 561
Swaps de taux d'intérêt	5 614 694	107 237	5 721 931	5 802 561
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		47 558	47 558	12 567
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		47 558	47 558	12 567
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		23 779	23 779	3 839
Vendus		23 779	23 779	3 840
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				2 444
Vendus				2 444
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 614 694	154 795	5 769 489	5 815 128

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	665 655	1 362 026	3 694 250	665 655	1 362 026	3 694 250			
Caps, Floors, Collars		6 757	40 801		6 757	40 801			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	665 655	1 368 783	3 735 051	665 655	1 368 783	3 735 051			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	325 302	1 270		325 302	1 270				
Sous total	325 302	1 270		325 302	1 270				
TOTAL	990 957	1 370 053	3 735 051	990 957	1 370 053	3 735 051			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	763	4 125		763	4 125				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	542 370	1 638 835	3 621 356	542 370	1 638 835	3 621 356			
Caps, Floors, Collars			7 679			7 679			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	543 133	1 642 960	3 629 035	543 133	1 642 960	3 629 035			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	234 564	681		234 564	681				
Sous total	234 564	681		234 564	681				
TOTAL	777 697	1 643 641	3 629 035	777 697	1 643 641	3 629 035			

Note 26.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change				5	5	4 888
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	14 872	254 145	5 721 931	12 101	123 776	5 802 561
Caps, Floors, Collars	91	91	47 558	16	16	7 679
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	14 963	254 236	5 769 489	12 122	123 797	5 815 128
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			326 572			235 245
Sous total			326 572			235 245
TOTAL	14 963	254 236	6 096 061	12 122	123 797	6 050 373

Note 26.3 - Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	139 055	643 649	4 971 045	Néant
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- ↳ les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque
 - Les contreparties bancaires potentielles font l'objet de limites globales d'engagement, en risques et en durée, par nature de risque (bilan ou hors bilan). Conformément aux recommandations prudentielles formulées par le Groupe, le calcul des limites fait référence
 - Aux fonds propres consolidés de la CR (10% maximum par contrepartie hors Groupe Crédit Agricole)
 - A la solidité financière de la contrepartie, appréhendée, entre autres, au travers de ses fonds propres et de son rating
 - A la nature de l'activité de la contrepartie (banque commerciale ou de marché)
 - A la nature de l'engagement (bilan ou hors bilan)
 - La Caisse Régionale procède trimestriellement à la déclaration réglementaire sur les risques interbancaires.
 - En 2019, aucune opération n'a été réalisé avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole (Uniquement des opérations avec CACIB)
- ↳ des méthodologies de mesure des risques.
 - Le principe retenu est la non compensation des positions pour une même contrepartie. Le risque de contrepartie sur le hors bilan est composé du coût de remplacement des contrats (risque courant), mais aussi du risque potentiel futur. La quotité de consommation globale des limites se calcule comme la valeur de marché positive de l'opération, majorée d'un add-on (pourcentage de la valeur nominale multipliée par la durée résiduelle de l'opération). Ce facteur de majoration évolue avec la nature des contrats.
 - L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Note 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 150 567	1 024 034
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 968	
Engagements en faveur de la clientèle	1 147 599	1 024 034
Ouverture de crédits confirmés	599 776	575 437
Ouverture de crédits documentaires	8 042	9 378
Autres ouvertures de crédits confirmés	591 734	566 059
Autres engagements en faveur de la clientèle	547 823	448 597
Engagements de garantie	937 028	968 573
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	306 402	376 794
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	892	307
Autres garanties	305 510	376 487
Engagements d'ordre de la clientèle	630 626	591 779
Cautions immobilières	66 668	58 259
Autres garanties d'ordre de la clientèle	563 958	533 520
Engagements sur titres	687	590
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	687	590

Engagements reçus		
Engagements de financement	29 647	30 240
Engagements reçus d'établissements de crédit	29 647	30 240
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 456 317	3 462 022
Engagements reçus d'établissements de crédit	447 035	445 177
Engagements reçus de la clientèle	3 009 282	3 016 845
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	758 063	703 679
Autres garanties reçues	2 251 219	2 313 166
Engagements sur titres	687	590
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	687	590

Dont 247 211 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 642 211 milliers d'euros.

Note 29 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 3 553 019 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 401 508 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 088 032 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 036 738 milliers d'euros en 2018;
- 272 630 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 274 792 milliers d'euros en 2018;
- 1 192 357 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 089 978 milliers d'euros en 2018.

Note 30 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole Bankoa, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec Bankoa, qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle (cf paragraphe « engagements de garantie » ci-après), un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole et européenne.

La Caisse Régionale aide ainsi sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, Bankoa cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de Bankoa via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011, ramené à 750 millions d'euros en 2012. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros dans une limite interne de refinancement abaissée à 400 millions d'euros. Au 31/12/2019, cette ligne à première demande est entièrement utilisée et l'encours de refinancement global accordé à Bankoa de 145 millions d'euros, en baisse de 5% par rapport à l'année précédente.

Engagements de garantie

D'un montant global de 742 663 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 247 211 milliers d'euros en faveur de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'opération Switch, pour garantir la valeur de mise en équivalence de la participation de CASA dans les Caisses Régionales de Crédit Agricole,
- 314 753 milliers d'euros en faveur de Bankoa SA, en contre garantie de dossiers de financement de sa clientèle,
- 45 000 milliers d'euros de garanties données au nom de Bankoa, pour l'émission d'obligations hypothécaires achetées par la BEI,
- 113 685 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.
- le solde des engagements, soit 27 727 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

Note 31 - ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'exerce pas d'activité de crédit-bail. Elle contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 32 - OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 - Désendettement de fait

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par des opérations de ce type.

Note 32.2 - Titrisation

En 2019, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 988	3 016
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 526	23 163
Sur opérations avec la clientèle	281 324	288 698
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 366	12 808
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	5 940	4 061
Autres intérêts et produits assimilés		13
Intérêts et produits assimilés	326 144	331 759
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 768	-5 894
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 103	-67 636
Sur opérations avec la clientèle	-37 913	-38 240
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-33 737	-24 265
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 722	-1 155
Sur dettes représentées par un titre	-10 366	-5 555
Autres intérêts et charges assimilées	-9	-5
Intérêts et charges assimilées	-147 618	-142 750
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	178 526	189 009

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 4 825 milliers d'euros, il était de 4 984 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 - REVENUS DES TITRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	44 427	39 860
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		61
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	44 427	39 921

Note 35 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	517	-168	349	631	-218	413
Sur opérations internes au crédit agricole	10 180	-23 507	-13 327	9 922	-21 278	-11 356
Sur opérations avec la clientèle	45 719	-818	44 901	44 884	-750	44 134
Sur opérations sur titres		-257	-257		-162	-162
Sur opérations de change	250	-4	246	206	-4	202
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	509		509	234		234
Sur prestations de services financiers (1)	121 440	-9 709	111 731	114 549	-9 171	105 378
Provision pour risques sur commissions	369	-643	-274	316	-365	-49
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	178 984	-35 106	143 878	170 742	-31 948	138 794

(1) dont prestations assurance-vie : 22 381 milliers d'euros.

Note 36 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	561	501
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	74	615
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	635	1 116

Note 37 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-121	-663
Reprises de dépréciations	624	294
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	503	-369
Plus-values de cession réalisées	2 196	1 562
Moins-values de cession réalisées	-349	-248
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 847	1 314
Solde des opérations sur titres de placement	2 350	945
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 350	945

Note 38 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	9 303	8 448
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	51	57
Reprises provisions	361	8
Autres produits d'exploitation bancaire	9 715	8 513
Charges diverses	-632	-585
Quote part des opérations faites en commun	-1 204	-1 162
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-29	-2 511
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 865	-4 258
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 850	4 255

Note 39 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-70 109	-69 026
Charges sociales	-35 237	-34 229
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-7 755	-7 176
Intéressement et participation	-13 519	-13 505
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 713	-10 652
Total des charges de personnel	-129 578	-127 412
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 188	6 760
Frais de personnel nets	-123 390	-120 652
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 307	-6 100
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-83 901	-81 983
Total des charges administratives	-90 208	-88 083
Refacturation et transferts de charges administratives	451	449
Frais administratifs nets	-89 757	-87 634
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-213 147	-208 286

(1) dont 2 823 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	418	410
Non cadres	1 227	1 210
Total de l'effectif moyen	1 645	1 620
Dont : - France	1 644	1 619
- Etranger	1	1
Dont : personnel mis à disposition	50	51

Rémunération des dirigeants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes de direction et de surveillance (1)	3 121	2 507

(1) Rémunérations brutes déclarées

Note 40 - COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-268 114	-327 617
Dépréciations de créances douteuses	-45 563	-58 314
Autres provisions et dépréciations	-222 551	-269 303
Reprises de provisions et dépréciations	269 644	311 503
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 522	47 450
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	221 122	264 053
Variation des provisions et dépréciations	1 530	-16 114
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 177	-2 746
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 688	-10 749
Décote sur prêts restructurés	-254	-761
Récupérations sur créances amorties	368	470
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-12 221	-29 900

(1) dont 2831 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 1 474 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 215 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 903 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 858 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-7 014	-2 946
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-7 014	-2 946
Reprises de dépréciations	6 421	10 614
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 421	10 614
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-593	7 668
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-593	7 668
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-1 709	-18 340
Sur titres d'investissement	-52	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 657	-48
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-18 292
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 709	-18 340
Sur titres d'investissement	-52	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 657	-18 340
Solde en perte ou en bénéfice	-2 302	-10 672
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	75	21
Moins-values de cessions	-4	-1 739
Solde en perte ou en bénéfice	71	-1 718
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 231	-12 390

Note 42 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a comptabilisé aucune charge ni produit exceptionnel au cours de l'exercice 2019

Note 43 - IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	32 475	26 930
Charge / produit d'impôt différé	(687)	(17 796)
Dot° / Rep provision pour litige IS	82	
IMPOT SUR LES BENEFICES	31 870	9 134

Intégration fiscale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 3 350 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2019.

Note 44 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES
BANCAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a défini les secteurs d'activité suivant :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Services financiers spécialisés
- Banque de détail à l'étranger
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

En terme de zone géographique, la Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

**Note 45 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE
REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

NEANT

Note 46 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat Net	100 245	100 038
RAN changement de méthode	0	-11 738
Affectation à la réserve légale	66 733	57 789
Affectation aux réserves facultatives	22 244	19 263
Affectation à la réserve spéciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	567	567
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION	7 514	7 500
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	3 188	3 181

**Note 47 - IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON
COOPERATIFS**

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

<i>En milliers d'euros hors taxes)</i>	PwC	%	EY	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	131	95 %	103	84 %
Services autres que la certification des comptes	7	5 %	19	16 %
TOTAL	138	100 %	122	100 %

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 49 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées-Gascogne**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale de la
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Chemin de Devèzes
64121 Serres Castet

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n° 1 :

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié :

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à 239 M€, présentées dans la note 3.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n° 2 :

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

- Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et les créances, et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 77,8 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit, en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'exposition homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse face au risque identifié :

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts, sur les modèles de dépréciation.
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « *PD* », et perte en cas de défaut « *LGD* ») ;
 - La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting* ;
- la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1 et Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogène de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9, au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées-Gascogne
Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale de la

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Chemin de Devèzes
64121 Serres Castet

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n° 1 : Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié :

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élèvent à 204 M€ au 31 décembre 2019.

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens, au cours de l'exercice, avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations, et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n° 2 :
Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 62,7 M€ au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts, sur les modèles de dépréciation.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») ;
 - o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
 - o la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de la dégradation significative de portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risques sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 mars 2020

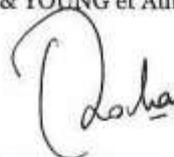
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas

**6.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la société Bankoa, filiale détenue à 94,81 % par votre caisse régionale

Personne concernée

M. Jean-Paul Mazoyer, directeur général de votre caisse régionale et président de la société Bankoa.

1) Ligne de refinancement accordée par votre caisse régionale

Nature et objet

Votre caisse régionale accorde à la société Bankoa une ligne de refinancement confirmée à première demande. Il s'agit de garanties émises par votre caisse régionale à la demande de la société Bankoa pour satisfaire les besoins des clients qui réalisent des opérations commerciales internationales.

Modalités

Pour l'émission des garanties internationales pour le compte de la société Bankoa, votre conseil d'administration a validé une ligne d'un montant ramené à M€ 5 utilisée à hauteur de K€ 9 qui a généré K€ 0,4 de produits en 2019.

2) Ligne de refinancement accordée par votre caisse régionale

Nature et objet

Ligne de refinancement à première demande fixée à K€ 40 000. Précédente modification de la convention par votre conseil d'administration en date du 27 novembre 2014.

Modalités

Utilisation actuelle à hauteur du plafond accordé de K€ 40 000 au 31 décembre 2019.

3) Refacturation par votre caisse régionale

Nature et objet

Répercussion des coûts administratifs supportés par votre caisse régionale pour le compte de la société Bankoa.

Convention autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 29 janvier 1999.

Modalités

Votre caisse régionale répercute les coûts administratifs qu'elle supporte pour le compte de sa filiale Bankoa. Au titre de l'exercice 2019, la facturation émise par votre caisse régionale s'élevait à K€ 150 pour la participation à la gestion technique et stratégique.

4) Contre-garantie donnée par votre caisse régionale

Nature et objet

Votre caisse régionale accorde des cautions à la société Bankoa sur des prêts accordés à la clientèle par cette dernière, à hauteur de 25 % ou 50 %.

Modalités

Engagement hors bilan de K€ 320 685 et produits de commissions de K€ 667 enregistrés au 31 décembre 2019.

5) Caution d'une ligne de financement de la BEI à la société Bankoa

Nature et objet

Votre caisse régionale accorde à la société Bankoa une caution sur une ligne de financement accordée par la BEI à la société Bankoa.

Modalités

Votre conseil d'administration lors de sa séance du 23 mars 2017 a autorisé une ligne d'un montant de M€ 75 ramené à M€ 45 pour l'émission des garanties pour le compte de la société Bankoa. Cette caution fait l'objet d'une tarification de 5 bp par an.

► Avec la société CAPG Energies Nouvelles, filiale détenue à 100 % par votre caisse régionale

Personne concernée

M. Jean-Paul Mazoyer, directeur général de votre caisse régionale et président-directeur général de la société CAPG Energies Nouvelles.

Nature et objet

Votre caisse régionale met à disposition de la société CAPG Energies Nouvelles quatre salariés.

Modalités

Refacturation à hauteur de K€ 388 au 31 décembre 2019.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2020

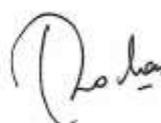
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Claire Rochas

6.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées-Gascogne**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

SAS à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne, les Caisses Locales affiliées et les filiales PG Immo, Bankoa, et CAPG Energies Nouvelles, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, satisfaction client, le pôle transition énergétique.

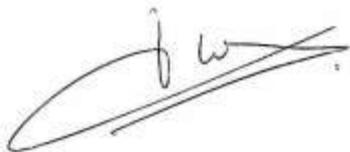
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : sur le risque matériel « financement de la transition énergétique » identifié dans le cadre du processus de cartographie des risques, une politique et un plan d'actions sont en cours d'élaboration en vue d'un déploiement prévu en 2020.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés



Marc Charles
Associé



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre de jours de formation. Nombre de collaborateurs ayant reçu une formation. Nombre de jours de formation par collaborateur (%).</p>	<p>Les résultats de la politique de formation.</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre de dossiers de financements crédits des projets d'énergie renouvelable. Encours des financements crédits des projets d'énergie renouvelable (M€). Production annuelle du parc d'énergies renouvelables dans lequel la caisse régionale est investie.</p>	<p>Les actions de financement des énergies renouvelables. Les actions en lien avec la transition agricole.</p>
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Les montants d'aides au territoire (M€). La part de marché de la caisse régionale des financements crédits aux agriculteurs. La part de marché de la caisse régionale des financements crédits aux particuliers. La part de clients sociétaires (%). L'Indice de Recommandation Client.</p>	<p>Les actions en lien avec le développement du sociétariat. Les actions en lien avec les solutions d'accompagnement à destination de la clientèle seniors et jeunes.</p>

6.5 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2020

6.5.1 De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts de la Caisse Régionale

Le Décret du 31.10.2019 relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés et des registres comptables autorise les sociétés à dématérialiser :

- La tenue de leurs registres et procès-verbaux
- La certification des copies ou extraits des PV des délibérations

Cela suppose préalablement :

- Une signature électronique avancée
- Un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve

Le décret ne visant pas expressément les Sociétés Coopératives, une modification des statuts est nécessaire.

Première résolution

Modification du point 2 de l'article 19 des statuts :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de substituer l'ancienne rédaction :

« Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance. »

La rédaction ci-après :

« Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance. La tenue et la conservation de ces registres ainsi que la certification des copies ou extraits des PV des délibérations pourront avoir lieu de façon dématérialisée, dans les conditions prévues par le Décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019 ».

Deuxième résolution

Modification de l'article 27 § 4 des statuts :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de substituer l'ancienne rédaction :

« Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par les Membres du Bureau.»

La rédaction ci-après :

« Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par les Membres du Bureau.

La tenue et la conservation de ces procès-verbaux ainsi que la certification des copies ou extraits des PV des délibérations pourront avoir lieu de façon dématérialisée, dans les conditions prévues par le Décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019 ».

Troisième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

6.5.2 De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du CGI

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 107 884,49 € des charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 37 144,63 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2019 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2019 de la CR. Le bénéfice s'élève à 100 245 411,84 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 567 003,75 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,50 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 514 014,72 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 5,12 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3 187 537,92 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 5,12 € par CCA ;
- 66 732 641,59 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 22 244 213,86 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%
2016	4,63	4,63	Néant
2017	5,13	5,13	Néant
2018	5,11	5,11	Néant
2019	5,12	5,12	Néant

Cinquième résolution

Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2019. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

Sixième résolution

Conventions réglementées.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Septième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 385 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au paiement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 au Directeur général, aux membres du Comité de direction, et aux fonctions de contrôle de la Caisse.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 4 369 237,95 € au titre de l'exercice 2019.

Neuvième résolution

Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un administrateur atteint par la limite d'âge

L'AG ratifie la nomination de M..... en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marie-Thérèse GUILHOU sur l'échelon du Pays Basque, atteinte par la limite d'âge. Le mandat de Madame GUILHOU ayant été renouvelé en 2019, M..... est élu pour une durée de deux ans.

Dixième résolution

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration, par un vote à bulletin secret :

Mesdames Marie-Martine DALLA BARBA, Nathalie FERREIRA, Marie-Claude GEORGES

Messieurs Sylvain ANDRIEUX, Michel BAYLAC, Jean-Christophe IRATZOQUY, Victor SAUSSIE

Six Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, au plus tard le 30 juin 2023.

En remplacement de Monsieur Victor SAUSSIE, atteint par la limite d'âge, un poste est vacant sur l'Echelon du Pays Basque.

L'Assemblée Générale élit par un vote à bulletin secret les Administrateurs listés ci-après :

-

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.